

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2011

SUR DE NOUVELLES BASES



Commission
de la construction
du Québec

La présente publication a été réalisée par
la Commission de la construction du Québec (CCQ).

Vous trouverez sur notre site Internet le rapport annuel
de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction
et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi
que sur notre organisation :

www.ccq.org.

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique
dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
ISBN 978-2-550-64861-1

Montréal, le 27 juin 2012

Madame Lise Thériault
Ministre du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'année 2011.

Bien que notre organisme ne soit pas assujéti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de ses résultats pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2011.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce rapport annuel de gestion met en relief les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière d'affirmer que nos réalisations sont le fruit du travail professionnel et consciencieux du personnel de la CCQ, qui, de concert avec nos partenaires, a investi de nombreux efforts pour offrir à nos clientèles des services et des produits de qualité.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

- 8 Mot de la présidente-directrice générale**
- 10 Déclaration de la Direction**
- 11 Rapport de validation de la Direction de la vérification interne**
- 13 La CCQ en bref**
 - 14 Histoire
 - 14 Mission
 - 15 Vision et valeurs
 - 15 Ressources
 - 17 Principales clientèles
 - 17 Produits et services
 - 18 Partenaires
 - 18 Organisation et comités
- 27 Activité économique en 2011**
- 29 Faits saillants de 2011**
- 33 Résultats de nos engagements**
 - 34 Plan stratégique et résultats
 - 45 Déclaration de service à la clientèle
 - 47 Traitement des plaintes
 - 48 Lutte contre l'évasion fiscale
 - 53 Lutte contre l'intimidation, la discrimination et les autres infractions
 - 55 Plan d'action de développement durable
 - 62 Allègement administratif et réglementaire
 - 62 Plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées
- 63 Autres responsabilités confiées à la CCQ**
 - 64 Application de la politique linguistique
 - 64 Application des ententes intergouvernementales sur la mobilité de la main-d'œuvre
 - 65 Certification des boutefeux
 - 65 Code d'éthique et de déontologie
 - 65 Programme d'accès à l'égalité
 - 66 Programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction
 - 67 Protection des renseignements personnels
 - 68 Vérification des licences d'entrepreneurs et application du *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*
- 69 Gestion des ressources**
 - 70 Personnel
 - 73 Ressources matérielles
 - 74 Systèmes d'information
 - 75 Revue financière
- 79 Rapport d'activités du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC) – Année 2011**

TABLE DES MATIÈRES

(suite)

83 Annexes

95 États financiers

Liste des annexes

84	Annexe I	Produits et services de la CCQ
91	Annexe II	Liste de la Loi et des règlements appliqués par la CCQ
92	Annexe III	Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ

Liste des tableaux

28	Tableau 1	Industrie de la construction
28	Tableau 2	Répartition de l'activité par secteur en nombre d'heures travaillées
45	Tableau 3	Délai de réponse pour les services offerts au comptoir, par téléphone et par courriel
46	Tableau 4	Délai de traitement d'une demande de service
47	Tableau 5	Motifs d'insatisfaction – Année 2011
50	Tableau 6	Nombre et nature des infractions relevées sur les chantiers et liées au travail non déclaré depuis 2007
54	Tableau 7	Plaintes déposées à la CCQ en vertu de l'article 121 du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011
64	Tableau 8	Délivrance de documents à la main-d'œuvre ontarienne pour exercer au Québec – 2011
66	Tableau 9	Entrées de main-d'œuvre, 1997-2011
67	Tableau 10	Main-d'œuvre active dans la construction selon le sexe, 1997-2011
71	Tableau 11	Répartition des effectifs permanents au 31 décembre 2011
72	Tableau 12	Indicateurs de gestion des ressources humaines
75	Tableau 13	Sommaire des ajustements de l'année 2010
76	Tableau 14	Rendements par rapport aux indices de référence
77	Tableau 15	Rendements des fonds sous gestion interne

Graphiques

15	Graphique 1	Répartition des effectifs en 2011
49	Graphique 2	Potentiel de récupération fiscale attribuable à la CCQ en M\$ entre 1995 et 2011
73	Graphique 3	Répartition des dépenses de formation en 2011

SUR DE NOUVELLES BASES

Une année exceptionnelle

Cette année, l'activité de construction a poursuivi sa croissance, pour atteindre un sommet inégalé : des travaux d'une valeur de 46,7 milliards de dollars réalisés par près de 160 000 salariés qui ont accompli plus de 156 millions d'heures de travail.

Cette vitalité de notre industrie est certes remarquable, mais sa capacité à répondre avec précision au carnet de commandes l'est aussi. Par ailleurs, avec une industrie tournant à plein régime, nous aurions pu faire face à une conjugaison d'aléas : une explosion des salaires, une pénurie de main-d'œuvre compétente, une détérioration des conditions de travail sur les chantiers, etc.

Devant ces bonnes performances, les mérites du cadre réglementaire dans lequel évolue notre industrie valent certainement d'être reconnus. Est-ce que cela justifie le statu quo ? Certainement pas, car l'environnement socio-économique évolue et notre industrie doit continuer de s'adapter. Du reste, les défis demeurent nombreux.


Poser des jalons pour l'avenir

Force est de reconnaître que ces dernières années, notre intégrité a été mise en doute, créant une grave crise de confiance au sein de notre industrie et auprès des structures qui la gouvernent. Et comme toute crise est une occasion de se remettre en question, d'innover et de s'améliorer, cette année nous avons posé les jalons de l'avenir. Cet avenir, il nous appartient de le créer pour notre épanouissement collectif et notre compétitivité.

Pour la première année de mon mandat, je suis fière de diriger une organisation qui est au cœur de ce nouveau départ.

Un élément central de ce renouveau est sans aucun doute la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 2 décembre dernier. Cette nouvelle loi consacre la mise en place d'une série de mesures audacieuses pour relever les défis auxquels nous devons faire face et qui s'alignent avec des valeurs fondamentales d'une bonne gouvernance : équité, intégrité et transparence.

Mais tout changement peut susciter une certaine résistance. En octobre dernier, l'industrie a eu à vivre une période agitée, se manifestant par des arrêts et des ralentissements de travail ainsi que de l'intimidation, et ce, sur plusieurs chantiers. La Commission de la construction du Québec (CCQ) a su y réagir promptement en mettant sur pied le projet Cohésion, qui a permis de traiter avec diligence des centaines de plaintes.



« Pour la première année de mon mandat, je suis fière de diriger une organisation qui est au cœur de ce nouveau départ. »

D'autres jalons ont été posés, dont la restructuration organisationnelle de la CCQ, afin de nous rendre plus efficaces dans notre fonctionnement, notamment par le rééquilibrage de nos responsabilités au travers de cinq nouvelles vice-présidences, par la création d'un bureau des plaintes et par la mise sur pied d'un bureau de projets. Au chapitre des actions visant à préserver l'industrie des pratiques illégales comme l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la fausse facturation, depuis octobre 2011 la CCQ s'est jointe à l'Unité permanente anticorruption (UPAC). Nous avons affecté cinq ressources à cette nouvelle entité pour y constituer une unité autonome de vérification.

Toujours dans la perspective de rétablir la confiance de nos partenaires et de notre clientèle, nous avons établi de nouvelles règles d'éthique pour notre personnel, qui doit désormais produire une déclaration d'intérêt. En plus de cette déclaration, nous avons demandé à ce que nos inspecteurs, qui ont pour mandat de vérifier la conformité des entrepreneurs et des salariés sur les chantiers, soient soumis à un examen d'habilitation sécuritaire. Cette dernière mesure, bien que ne faisant pas l'unanimité, me semble juste et justifiée: au vu des pouvoirs et des responsabilités qui leur sont conférés, l'intégrité et l'impartialité de nos employés investis de pouvoirs d'enquête ne doivent faire l'objet d'aucune contestation.

La main-d'œuvre : notre plus grande richesse

Pour donner un sens à nos ambitions, il faut assurément une industrie qui tourne. Et cela ne peut se faire sans une main-d'œuvre compétente et en quantité suffisante.

Il a beaucoup été question, en 2011, de la référence de la main-d'œuvre. À cet effet, deux nouveaux services ont été lancés: Alerte-pénurie et Référence des nouveaux diplômés. Ces nouveaux services, qui visent à mieux aligner l'offre à la demande en main-d'œuvre qualifiée, m'amènent à soulever une préoccupation: celle de mieux favoriser l'intégration et la rétention au sein de l'industrie des clientèles sous-représentées, soit les femmes, les Autochtones et les immigrants. Sur ce plan, notre industrie affiche d'ailleurs un retard par rapport à d'autres provinces.

Pourtant, la croissance de l'activité est au rendez-vous pour encore plusieurs années et les besoins en main-d'œuvre sont grandissants dans plusieurs métiers. Par exemple, nous entrevoyons des besoins importants en main-d'œuvre pour la mise en œuvre du Plan Nord, notamment en ce qui concerne les clientèles autochtones.

Nous devons mieux comprendre les besoins de ces différents groupes et lever les obstacles à leur entrée et à leur maintien au sein de notre industrie. Nous y déploierons des efforts constants au cours de mon mandat. D'ailleurs, nous doterons bientôt la nouvelle structure organisationnelle de la CCQ d'une unité expressément responsable de la diversité de la main-d'œuvre.

Pour cette année, où l'activité économique a atteint un sommet, je ne pourrais terminer sans exprimer mon admiration à toutes les femmes et à tous les hommes qui sont à pied d'œuvre sur nos chantiers. Je les encourage à prendre part à l'amélioration de la réputation de compétence et de probité de notre industrie.

J'adresse également mes félicitations à l'ensemble du personnel de la CCQ pour avoir contribué, dans ce contexte de forte activité et malgré les efforts consacrés à répondre à diverses contingences, à poser des jalons essentiels pour l'avenir de notre organisation et celui de l'industrie de la construction.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la Direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2011 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2011, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2011.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Montréal, le 27 juin 2012

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2011 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers, du rapport d'activités du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC) et du rapport d'activités du Plan de formation du secteur résidentiel (PFSR). Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la Direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.



Guylaine Tremblay, CA
Directrice de la vérification interne

Le 27 juin 2012



**LA CCQ
EN BREF**

LA CCQ

EN BREF

HISTOIRE

La Commission de la construction du Québec (CCQ) a été créée sous sa forme actuelle en 1987. Son origine remonte cependant à 1934. Durant plus de 30 ans, soit de 1934 à 1968, les parties patronale et syndicale de l'industrie de la construction se servaient essentiellement de la *Loi sur les décrets de conventions collectives* pour faire reconnaître leur entente. Cette loi permettait d'étendre par décret, à tout le secteur industriel concerné, sur un territoire donné, une convention collective conclue par les syndicats et des employeurs, que les travailleurs de ce secteur soient syndiqués ou non.

En 1968, le gouvernement du Québec a adopté une loi propre à l'industrie de la construction : la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)*, qui prévoyait la création d'un organisme d'application provincial. De 1971 à 1975, cet organisme sera la Commission de l'industrie de la construction (CIC), qui deviendra en 1975 l'Office de la construction du Québec (OCQ), puis, à compter de 1987, la Commission de la construction du Québec.

MISSION

En concertation avec les associations patronales et syndicales déterminées par la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la CCQ :

- assure le respect des conventions collectives sectorielles de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction soumise à la Loi et à la réglementation afférente ;
- lutte contre le travail non déclaré en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie ;
- facilite l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre ;

- développe les compétences de la main-d'œuvre et les maintient à un niveau élevé ;
- administre les régimes d'avantages sociaux négociés et assure leur développement ;
- administre les fonds en fidéicomis qui lui sont confiés, de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent.

En plus d'appliquer cette loi, la CCQ voit à l'application des règlements afférents, dont la liste est présentée en annexe II. La CCQ est investie de pouvoirs généraux d'une corporation et de pouvoirs spécifiques qui lui sont conférés.

VISION

- Être reconnue comme un organisme incontournable, rassembleur, efficace dans les divers dossiers de l'industrie de la construction.
- Contribuer au dynamisme de l'industrie ainsi qu'au maintien de la paix sur ses chantiers.
- Offrir un service à la clientèle de haut calibre en misant sur le partenariat, l'expertise et le développement du personnel ainsi que sur l'amélioration continue et l'innovation.

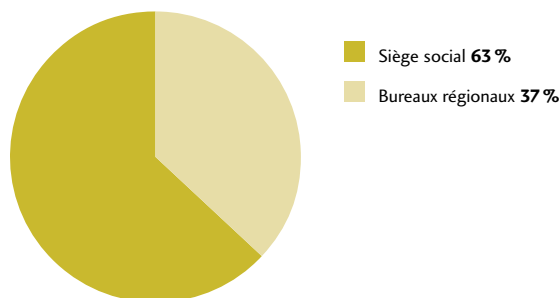
VALEURS

La *Déclaration de valeurs de la CCQ* prône la compétence, l'intégrité et la loyauté, l'impartialité, le respect, la concertation et la transparence.

RESSOURCES

La CCQ peut compter sur le soutien, l'expertise et l'engagement de 1 010 employés permanents répartis partout au Québec, que ce soit à son siège social, situé à Montréal, ou dans l'un ou l'autre de ses 10 bureaux régionaux et bureaux d'information situés dans les principales villes du Québec.

GRAPHIQUE 1
RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN 2011



Dans une perspective d'amélioration de l'accessibilité de ses services, la CCQ offre depuis 2006 des séances de services itinérants dans chacune des régions du Québec, dans les endroits éloignés de ses bureaux régionaux et d'information. Cette initiative permet à l'ensemble de sa clientèle résidant en région éloignée d'obtenir dans sa localité les services traditionnellement offerts aux comptoirs régionaux. Des séances d'examen de qualification et des séances d'information destinées aux employeurs sont également réalisées. En 2011, la CCQ a tenu 52 séances de services itinérants dans 19 municipalités. Au total, 325 personnes ont été rencontrées.

Des séances d'information sont également offertes dans les centres de formation. À ce titre, 3 120 étudiants ont pu être joints grâce à la tenue de 162 séances d'information.



BUREAUX RÉGIONAUX

- 1**
Abitibi-Témiscamingue
2324, boulevard Barrette
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4
819 825-4477
819 825-2192
- 2**
Bas-Saint-Laurent – Gaspésie
188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1
418 724-4491
418 725-3182
- 3**
Côte-Nord
598, boulevard Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7
418 962-9738
418 962-7321
- 4**
Bureau d'information
896, rue Leventoux
Baie-Comeau (Québec) G5C 1K1
418 589-3791
418 589-5627
- 5**
Estrie
2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8
819 348-4115
819 565-5023

- 6**
Mauricie – Bois-Francs
Place 125
125, rue des Forges, 5^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7
819 379-5410
819 693-5625
- 7**
Montréal
1201, boulevard Crémazie Est
Bureau 110
Montréal (Québec) H2M 0A6
514 341-2686
514 341-4025
- 8**
Outaouais
225, montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7
819 243-6020
819 243-6018
- 9**
Québec
700, boulevard Lebourgneuf,
2^e étage
Québec (Québec) G2J 1E2
418 624-1173
418 623-9234
- 10**
Saguenay – Lac-Saint-Jean
1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3
418 549-0627
418 698-4715

POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS

- A** Chibougamau
- B** Saint-Georges
- C** Victoriaville
- D** Mont-Laurier
- E** Maniwaki
- F** Drummondville
- G** Granby
- H** Ville-Marie
- I** Pontiac
- J** Dolbeau-Mistassini
- K** La Malbaie
- L** Havre-Saint-Pierre
- M** Les Escoumins
- N** Valleyfield
- O** Sainte-Agathe-des-Monts
- P** Bonaventure
- Q** Sainte-Anne-des-Monts
- R** Lebel-sur-Quévillon

PRINCIPALES CLIENTÈLES

La CCQ offre quotidiennement des services à près de 25 000 entreprises de construction, à près de 160 000 travailleurs ainsi qu'à plus de 80 000 retraités et survivants admissibles.

Les entreprises de construction sont constituées d'entrepreneurs généraux et d'entrepreneurs spécialisés. Environ 82 % des employeurs comptent 5 salariés ou moins. Ces petites entreprises côtoient près de 4 500 grandes entreprises, qui réalisent la majorité de l'activité de construction.

La main-d'œuvre exerce pour une large part l'un des 26 métiers de la construction, que ce soit à titre de compagnon ou d'apprenti. D'autres encore exercent une occupation en tant que manœuvre ou une occupation spécialisée, telle que boute-feu, monteur de lignes, scaphandrier ou arpenteur.

PRODUITS ET SERVICES

La CCQ et ses partenaires syndicaux et patronaux développent des programmes qui permettent à l'industrie de la construction de profiter d'un mode de gestion intégré et centralisé, qui favorise sa compétitivité et sa croissance.

Application des conventions collectives et lutte contre l'évasion fiscale

- Respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*
- Interprétation des conventions collectives
- Soutien aux règlements des conflits de compétence
- Inspections de chantiers et enquêtes aux livres des employeurs
- Recours civils exercés en faveur des travailleurs
- Recours pénaux

Administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux

- Indemnisation en assurance maladie et en assurance salaire
- Remboursement de salaire en cas d'insolvabilité de l'employeur
- Assurabilité, rentes et retraite
- Gestion de la santé et services d'aide pour les personnes aux prises avec des problèmes d'alcoolisme, de toxicomanie, de jeu compulsif, de comportement violent ou de dépression majeure

Gestion de la qualification professionnelle des travailleurs

- Administration des examens de qualification
- Avis sur les besoins de main-d'œuvre
- Admission à l'apprentissage et suivi des carnets d'apprentissage
- Gestion des bassins de main-d'œuvre
- Délivrance des certificats de compétence et des exemptions
- Gestion des ententes de mobilité interprovinciales
- Référence de la main-d'œuvre
- Gestion du scrutin syndical

Développement des compétences de la main-d'œuvre

- Détermination des besoins de perfectionnement
- Élaboration des devis de formation pour le perfectionnement de la main-d'œuvre
- Organisation d'activités de formation et de recyclage
- Versement d'incitatifs au perfectionnement
- Gestion des fonds de qualification en soudage

La CCQ publie, sur une base ponctuelle ou régulière, plusieurs études et publications traitant des aspects économiques de l'industrie. Celles-ci visent à soutenir les acteurs de l'industrie dans leurs réflexions et à dégager les perspectives et les enjeux économiques des prochaines années.

La CCQ administre des régimes d'assurance, un régime de retraite multi-employeurs, cinq fonds en fidéicommiss et six fonds sans accumulation d'un avoir. À ce titre, la CCQ est fiduciaire d'actifs de l'ordre de 15 milliards de dollars au 31 décembre 2011, une hausse de 9,3 % comparativement à l'exercice précédent.

PARTENAIRES

La CCQ collabore avec ses partenaires patronaux et syndicaux (voir la section « Comités travaillant au sein de la CCQ », en page 26) ainsi qu'avec des organisations des secteurs public, privé et communautaire, afin de mener à bien ses divers mandats, que ce soit en tant que membre de comités ou de conseils d'administration.

Elle s'associe à des réseaux qui lui permettent de s'informer des nouvelles pratiques ainsi que de partager et d'améliorer son savoir-faire.

Sa participation à ces réseaux contribue également à son positionnement et à la mise en valeur de l'industrie de la construction.

ORGANISATION ET COMITÉS

Comités pertinents du Conseil d'administration et comités travaillant au sein de la CCQ

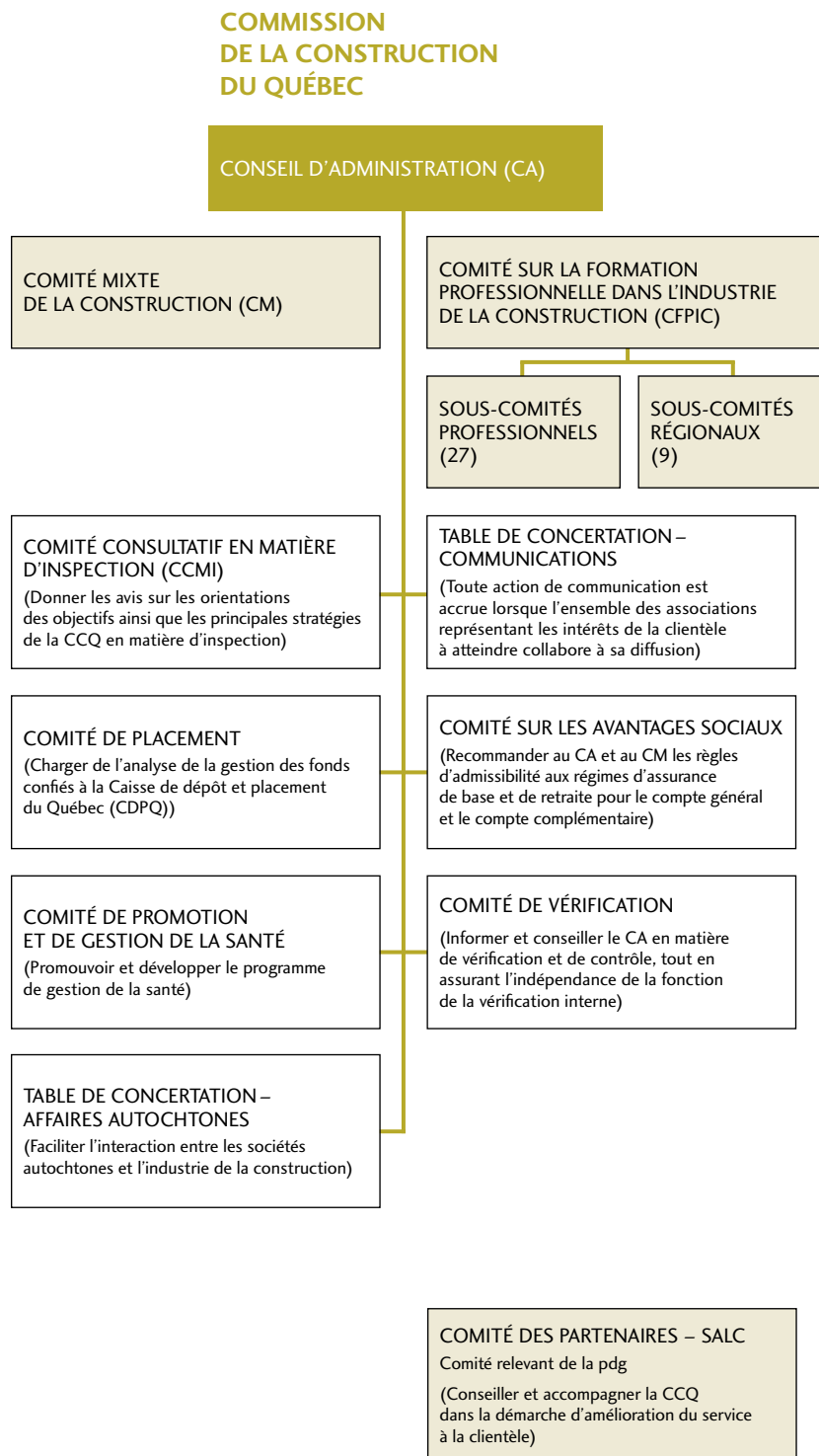
Le présent rapport ne tient pas compte des changements apportés par la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (loi 33) à l'organisation et à la composition des comités de la CCQ, du fait que cette loi n'est entrée en vigueur qu'à quelques semaines de la fin de l'exercice 2011.

La loi 33, adoptée le 2 décembre 2011, modifie en effet la composition du Conseil d'administration et de divers comités pertinents de ce dernier auquel elle ajoute des membres indépendants nommés par le gouvernement. Cette loi institue également le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, qui remplace le Comité mixte de l'industrie de la construction.

Notons par ailleurs qu'en raison des changements anticipés sur la gouvernance de la CCQ, plusieurs comités ont été moins actifs en 2011.

L'organisation de la CCQ est à l'image de son modèle de gouvernance paritaire. Au total, plusieurs centaines de représentants syndicaux, patronaux et gouvernementaux l'assistent dans sa prise de décision par l'intermédiaire de son Conseil d'administration ou de l'un ou l'autre de ses comités spécialisés.

ORGANISATION ET COMITÉS



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ compte 17 membres, dont une présidente, qui est nommée d'office directrice générale. À l'exception de cette dernière, les membres sont nommés de la façon suivante : six le sont après consultation auprès des associations d'entrepreneurs, six le sont après consultation des associations représentatives, trois sont recommandés par la ministre du Travail, et un est recommandé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2011

Présidente	Diane Lemieux	
Représentants patronaux	Robert Brown	François-Mario Lessard
	Pierre Dion	Éric Cherbaka
	Gaétan Lapointe	Yvon Guilbault
Représentants syndicaux	Gérard Cyr	Patrick Daigneault
	Donald Fortin	Aldo Miguel Paolinelli
	Yves Ouellet	Arnold Guérin
Représentants de la ministre du Travail	Joëlle L'Heureux	(poste vacant)
	Michel Sauvé	
Représentant de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Nora Desrochers	
Secrétaire	François Charette	

En 2011, le Conseil d'administration de la CCQ a tenu 12 séances, au cours desquelles :

- il a procédé à la modification des politiques de placement des fonds confiés à la CDPQ et des fonds sous gestion interne à la CCQ;
- il a adopté trois règlements et deux projets de règlement;
- il a été saisi de divers dossiers touchant la formation de la main-d'œuvre;
- il a accepté d'accorder un soutien financier à la tenue du gala PerfectAS de l'industrie de la construction et à la rencontre Horizon 2020¹;
- il a adopté les états financiers de l'organisme pour l'exercice 2010;
- il a adopté les rapports financiers trimestriels pour assurer le suivi budgétaire;
- il a été adopté les rapports financiers périodiques de suivi budgétaire du projet de construction du nouveau siège social;
- il a adopté le budget d'opération pour l'exercice 2012, qui a permis de régulariser le plan d'effectif;
- il a adopté les modifications à la structure organisationnelle de la CCQ;
- il a autorisé la modification à la politique administrative P-02 « Hiérarchie et niveaux d'autorité » afin de soustraire à son autorité la nomination des cadres supérieurs, des inspecteurs et des chefs inspecteurs;
- il a approuvé les enjeux, les orientations et les objectifs du plan stratégique 2012-2014;
- il a approuvé un code de conduite portant sur la présence de l'industrie de la construction dans les centres de formation professionnelle.

1. Le gala PerfectAs vise à honorer l'engagement d'hommes et de femmes qui se sont démarqués en matière de perfectionnement, tandis que rencontre Horizon 2020 est un colloque qui a permis à l'industrie de se doter, pour les prochaines années, de grandes orientations en matière de perfectionnement.

COMITÉ MIXTE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité mixte de la construction peut donner son avis sur tout litige relatif à l'interprétation des conventions collectives. Ses décisions quant à l'utilisation des fonds de sécurité sociale engagent pleinement la CCQ. Conformément à l'article 123.3 de la loi, la CCQ soumet à la consultation du Comité mixte ses projets de règlement. Il donne également son avis sur tout sujet soumis par la CCQ.

Ce comité, formé par la ministre du Travail, compte 12 membres, soit 6 représentants patronaux et 6 représentants syndicaux. La représentation patronale est composée de personnes désignées par l'association d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), et chacune des associations d'entrepreneurs, à savoir: l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ), l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La représentation syndicale, établie selon la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction), de la Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction), de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction), du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et du Syndicat québécois de la construction (SQC).

Au cours de l'année 2011, le Comité mixte de la construction a tenu 3 séances. Conformément aux dispositions des articles 18 et 123.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, il s'est prononcé sur 4 projets de règlement, dont 2 concernant le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

Le 2 décembre 2011, la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* («*Loi visant l'amélioration de l'industrie*») a été adoptée, abolissant ainsi le Comité mixte de la construction pour créer le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction en abrogeant les articles 16 à 18 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* («*Loi R-20*»).

MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE LA CONSTRUCTION

Au 1^{er} décembre 2011

Représentants patronaux	Représentants syndicaux
Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) Pierre Dion	Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) Guy Terrault
Association de la construction du Québec (ACQ) François-Mario Lessard	Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) Aldo Miguel Paolinelli
Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO) Guy Duchesne	Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) Paul Lapointe
Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ) Dominic Robert	Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) Sylvain Paquin Arnold Guérin
Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) Simon Bussière	Syndicat québécois de la construction (SQC) Sylvain Gendron
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) M^e Steve Boulanger	
	Secrétaire François Charette

COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés de cette industrie.

Il fait aussi toute proposition destinée à favoriser la réalisation, dans l'industrie de la construction, de l'objet de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3) en tenant compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre qu'elle impose aux employeurs.

Le Comité détermine également les règles générales d'utilisation d'un fonds de formation administré par la CCQ.

Ce comité est formé de 13 membres, dont un président désigné par la présidente-directrice générale de la CCQ, 6 représentants patronaux et 6 représentants syndicaux. Les représentants syndicaux sont représentés par les associations d'employeurs, soit l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), l'Association de la construction du Québec (ACQ), l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTO) et l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ), qui désignent chacun un membre, ainsi que la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). La représentation syndicale, établie selon la représentativité de chaque association, comprend des représentants de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD-CONSTRUCTION), la Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION), la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction), le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) et le Syndicat québécois de la construction (SQC).

Au cours de l'année 2011, le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction a tenu 7 séances. Lors de ces séances, il a, entre autres, discuté des sujets suivants :

- la réforme de la gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage dans l'industrie de la construction;
- le mécanisme de révision de la juridiction des métiers;
- l'estimation des besoins en formation continue pour l'exercice 2011-2012;
- l'estimation des besoins en main-d'œuvre;
- l'avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement aux besoins de formation initiale dans les métiers et occupations de l'industrie pour la période 2012-2015;
- le financement adressé aux fonds de formation pour les besoins de formation continue estimés;

- les règles générales d'utilisation du Fonds de formation;
- l'accréditation éventuelle de la Commission de la construction du Québec pour la délivrance des mentions « Sceau rouge » (Programme des normes interprovinciales);
- les analyses de profession pour les métiers d'opérateur d'équipement lourd, de plâtrier, de chaudronnier, de couvreur, de grutier, de poseur de systèmes intérieurs, de poseur de revêtements souples, de ferrailleur, d'électricien et de frigoriste.

Le 2 décembre 2011, la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* a été adoptée, modifiant ainsi la composition du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction qui est désormais réduite à 12 membres, dont un désigné par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

MEMBRES DU COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Au 31 décembre 2011

Présidente

Josée Fortier

Représentants patronaux

Association des entrepreneurs
en construction du Québec (AECQ)
Pierre Dion

Association de la construction
du Québec (ACQ)
François-Mario Lessard

Association des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
Pierre Tremblay

Association provinciale des constructeurs
d'habitations du Québec inc. (APCHQ)
Éric Cherbaka

Corporation des maîtres mécaniciens
en tuyauterie du Québec (CMMTQ)
André Bergeron

Représentants syndicaux

Centrale des syndicats démocratiques
(CSD-Construction)
Patrick Daigneault

Confédération des syndicats nationaux
(CSN-Construction)
Pierre Brassard

Conseil provincial du Québec des métiers
de la construction (International) (CPQMC-I)
Donald Fortin

Fédération des travailleurs du Québec
(FTQ-Construction)
Yves Mercure

Syndicat québécois de la construction (SQC)
Sylvain Gendron

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
(poste vacant)

Secrétaire
François Charette

COMITÉS RELEVANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité de placement²

Création	1997
Mandat	Veiller à l'application des politiques de placement des fonds sous la responsabilité de la CCQ (à l'exception du Fonds de formation de l'industrie de la construction), soit celles : <ul style="list-style-type: none"> • des fonds du régime de retraite de l'industrie de la construction ; • des fonds gérés par la CCQ (11 fonds en fidéicomis et le Fonds général d'administration).
Composition	Recommander toute modification à ces politiques ou à leur application. Présidé par le vice-président aux ressources et aux finances, ce comité est composé d'un représentant de chacune des associations syndicales et de 6 représentants des associations patronales siégeant au Conseil d'administration.

Comité de gestion des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction²

Création	1998
Mandat	Déterminer la politique de placement des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction (secteurs non résidentiels).
Composition	Formé de 3 représentants patronaux désignés par les associations sectorielles d'employeurs des secteurs industriel, institutionnel et commercial ainsi que de celui du génie civil et de la voirie, ainsi que de 4 représentants syndicaux désignés par les associations syndicales négociatrices. Le secrétariat du comité est assuré par un membre du personnel de la CCQ.

Comité consultatif en matière d'inspection

Création	1998
Mandat	Donner son avis sur les orientations, les objectifs et les principales stratégies de la CCQ en matière d'inspection, prendre connaissance et apprécier les résultats obtenus selon les initiatives mises de l'avant ainsi qu'analyser et évaluer, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets qui concernent l'inspection.
Composition	Présidé par le directeur de l'inspection, ce comité compte 12 membres reflétant la représentativité patronale et syndicale du Conseil d'administration.

Comité sur les avantages sociaux²

Création	1997
Mandat	Recommander au Comité mixte de la construction et au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.
Composition	Présidé par la directrice des avantages sociaux, ce comité est formé de 6 représentants des associations syndicales et de 6 représentants des associations patronales, en fonction de leur représentativité au Conseil d'administration. Son coordonnateur est le chargé de projet de la Direction des avantages sociaux.

2. Au 31 décembre 2011, la composition de ce comité ne tenait pas encore compte des changements apportés par la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (loi 33).

Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction

Création	1999
Mandat	Étudier, développer et promouvoir les services de santé de l'industrie de la construction qui visent l'amélioration de la qualité de vie et la santé des assurés et de leur famille, ainsi que la prévention de la maladie, tout en contribuant à réduire les coûts liés aux soins de santé.
Composition	Présidé par la directrice des avantages sociaux, ce comité est formé de 6 représentants patronaux et de 6 représentants syndicaux issus de chacune des associations siégeant au Comité mixte de la construction, en plus de la chargée des programmes de promotion et de gestion de la santé, qui agit à titre de coordonnatrice, et de la directrice des communications.

Comité de vérification²

Création	1981
Mandat	Aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités en mettant à sa disposition un outil de promotion du contrôle et de la surveillance des travaux de vérification.
Composition	La présidente-directrice générale et 3 membres du Conseil d'administration; la directrice de la vérification interne qui agit à titre de secrétaire.

Table de concertation – communications

Création	1997
Mandat	Favoriser la réalisation de projets de communication qui engagent tant la CCQ que les associations patronales et syndicales.
Composition	Présidée par la directrice des communications, la Table de concertation compte 10 représentants des associations patronales et syndicales siégeant au Conseil d'administration.

Table de concertation sur les affaires autochtones

Création	2004
Mandat	Examiner la situation des Autochtones dans l'industrie, émettre des avis sur les orientations, les objectifs et les principes stratégiques de la CCQ au regard des affaires autochtones, améliorer les relations interculturelles et analyser, à la demande du Conseil d'administration, divers sujets relatifs aux Autochtones.
Composition	Présidé par la conseillère au président sur les affaires autochtones, ce groupe de travail est composé de 19 membres, soit respectivement 6 représentants des associations patronales, 6 représentants des associations syndicales présentes au Conseil d'administration et 6 représentants des communautés autochtones.

COMITÉS RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Sous-comités professionnels

Création	1988
Mandat	Travailler au développement et à la révision des programmes de formation et d'apprentissage, de même qu'à la satisfaction des besoins de perfectionnement propres à chaque métier ou à chaque occupation.
Composition	Chaque sous-comité est composé de 8 à 10 représentants de l'industrie, soit 4 ou 5 désignés par les associations patronales et 4 ou 5 autres nommés par les associations syndicales. Ces sous-comités sont présidés par une ressource professionnelle de la Direction de la formation professionnelle.

2. Au 31 décembre 2011, la composition de ce comité ne tenait pas encore compte des changements apportés par la Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction (loi 33).

Sous-comités régionaux

Création	1988
	On compte 9 sous-comités régionaux.
Mandat	Étudier le marché du travail de chacune des régions et donner leur avis au CFPIC sur les besoins régionaux de main-d'œuvre ainsi que sur les besoins en matière de développement de la compétence de la main-d'œuvre.
Composition	Chaque comité compte 12 membres, soit 6 représentants de la partie patronale et 6 représentants de la partie syndicale. Ces comités sont présidés par le coordonnateur des actions régionales de formation.

COMITÉS RELEVANT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

Création	2008
Mandat	Exercer les responsabilités et les obligations en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels établies par le <i>Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels</i> . Ce comité poursuit le mandat de l'ancien comité sur la protection des renseignements personnels créé en 1999.
Composition	Ce comité est composé de 6 personnes, soit le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, le responsable de la sécurité de l'information, le responsable de la gestion documentaire, un conseiller juridique, le directeur de la Direction des opérations et le directeur de la Direction du service à la clientèle.

Comité d'évaluation des postes hors convention

Création	1996
Mandat	Évaluer les postes hors convention selon le processus d'évaluation prévu par le système Hay.
Composition	Ce comité, qui est présidé par le directeur des ressources humaines, compte 6 personnes choisies en fonction de leur représentativité et de leurs connaissances de la structure de fonctionnement de la CCQ.

Groupe de coordination Internet

Création	2000
Mandat	Assurer un rôle-conseil auprès de la Direction concernant l'ensemble des plateformes technologiques de la CCQ (Internet, services en ligne, intranet, portails de la construction et gouvernemental), ainsi que des rôles de coordination, de promotion, de recommandation et de vigie sur ces sujets. Ce rôle lui permet d'agir comme levier d'amélioration et d'innovation en matière technologique dans l'ensemble de l'organisation.
Composition	Présidé par la directrice des communications, ce comité de travail compte 6 membres provenant des directions concernées principalement par le développement d'Internet.

Comité des partenaires – service à la clientèle³

Création	2002
Mandat	Conseiller et accompagner la CCQ dans sa démarche d'amélioration des services à la clientèle.
Composition	Présidé par le directeur général adjoint de la Direction générale – Programmes et opérations, à qui sont associés le directeur général adjoint de la Direction générale – Administration et finances ainsi que la directrice du service à la clientèle, ce comité est composé de 12 membres, soit 6 représentants patronaux et 6 représentants syndicaux, reflétant la représentativité du Conseil d'administration.

3. Ce comité a siégé une seule fois en 2011, avant la mise en place de la nouvelle structure organisationnelle de la CCQ. Au 31 décembre 2011, sa composition ne reflétait pas encore les changements apportés par celle-ci.



**ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE
EN 2011**

ACTIVITÉ

ÉCONOMIQUE EN 2011

L'industrie de la construction joue un rôle déterminant dans l'économie du Québec, elle est un levier majeur de la création d'emplois et générerait 46,7 milliards de dollars en investissements en 2011, soit 14 % du PIB. Elle crée mensuellement près de 237 500 emplois directs, soit près d'un emploi sur 20 au Québec.

Les tableaux 1 et 2 dressent un portrait sommaire de l'activité réalisée sur les chantiers assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

TABLEAU 1 INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

	2011	2010*
Nombre d'employeurs ¹	24 968	24 873
Nombre de salariés ²	159 166	153 289
Heures travaillées (en millions)	156,1	144,3
Moyenne annuelle des heures travaillées ³	980	941
Masse salariale ⁴ (M\$)	5 606	4 982
Valeur des travaux de construction ⁵ (M\$)	46 719	44 211

1. Employeurs ayant transmis à la CCQ un rapport mensuel comprenant au moins une heure assujettie à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*.

2. Personnes exerçant un métier ou une occupation assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et ayant travaillé au moins une heure dans l'année.

3. Il s'agit d'une moyenne, ce qui a pour effet d'aplanir les écarts entre salariés, qu'ils soient compagnons, apprentis ou qu'ils exercent une occupation.

4. Salaires incluant les indemnités de congé férié, de même que les différentes primes, à l'exception des frais de déplacement.

5. Statistique Canada.

* Données révisées.

TABLEAU 2 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR EN NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES

	2011	2010*
Institutionnel et commercial	74,1	66,1
Industriel	13,8	11,9
Génie civil et voirie	35,3	33,4
Résidentiel	32,9	32,9
Total	156,1	144,3

* Données révisées.

Alors que plusieurs secteurs économiques traversent une période difficile, la croissance du secteur de la construction se poursuit, et ce, de manière quasi ininterrompue depuis 15 ans.

En 2011, la quantité de travail enregistrée s'élevait à 156,1 millions d'heures, soit 8,1% de plus qu'en 2010. Au total, 159 166 salariés ont été actifs sur les chantiers; il s'agit du nombre le plus élevé depuis 35 ans. Tous les secteurs ont connu une hausse d'activité, excepté celui du résidentiel, qui est demeuré stable. Sur le plan régional, des hausses importantes d'heures travaillées ont été observées dans quatre régions, soit la Côte-Nord (+ 27,3 %), le Bas-Saint-Laurent – Gaspésie (+ 22 %), le Saguenay-Lac-Saint-Jean (+ 20,4 %) et l'Outaouais (+ 15 %).



FAITS SAILLANTS DE 2011

FAITS

SAILLANTS DE 2011

La modernisation de la réglementation encadrant l'industrie de la construction

Le 19 avril 2011, la ministre du Travail, M^{me} Lise Thériault, annonçait différents chantiers de travail visant la modernisation de la réglementation encadrant l'industrie de la construction. Ces travaux ont permis l'adoption, le 2 décembre 2011, de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* (loi 33).

Cette nouvelle loi consacre la mise en place d'une série de mesures concernant la référence de la main-d'œuvre, le régime de négociation des conventions collectives et le système de votation, l'amélioration de la gouvernance de la Commission de la construction du Québec (CCQ), la reddition de comptes des associations patronales et syndicales, le régime de qualification de la main-d'œuvre ainsi que la révision de la juridiction des métiers.

Pour établir les assises et la portée des réformes visées, une série de consultations ont été menées au cours de l'été 2011 auprès des associations patronales et syndicales par un groupe de travail. La CCQ y participait à titre d'observateur.

La CCQ a également été présente aux travaux de la commission parlementaire qui ont précédé l'adoption de la nouvelle loi.

Le projet Cohésion

À la suite du dépôt du projet de loi 33 à l'Assemblée nationale, la CCQ a reçu plusieurs plaintes découlant des arrêts, ralentissements de travail ou intimidation sur les chantiers au cours du mois d'octobre. Mobilisant 20 ressources internes, le projet Cohésion a aussitôt été mis sur pied. Ce projet a permis un traitement rapide des plaintes afin qu'elles soient assignées, au besoin, à des enquêteurs.

Au 31 décembre 2011, la CCQ a reçu au total 403 plaintes provenant de 177 employeurs, associations ou autres intervenants distincts, lesquelles concernaient 298 chantiers distincts. Ces plaintes sont à l'origine de 178 recommandations de poursuites criminelles ou pénales.

Le Plan Nord

Le Plan Nord est une initiative du gouvernement du Québec qui vise à promouvoir le développement du Nord sur un horizon de 25 ans. Il entraînera des investissements de plus de 80 milliards de dollars et permettra de créer ou de consolider 20 000 emplois par année durant cette période. Les investissements, dans le cadre du Plan Nord, se traduiront par une pression sur la demande de main-d'œuvre en construction. À l'automne 2011, la CCQ a réalisé une étude dont les résultats seront publiés en 2012. Cette étude évalue notamment le nombre d'emplois dans l'industrie de la construction qui serait généré annuellement par la mise en œuvre du Plan Nord.

Le Plan Nord aura en effet une incidence sur la demande de travailleurs domiciliés dans les villes directement incluses dans le Plan Nord (communautés autochtones), ou ceux domiciliés ailleurs dans les régions touchées. De plus, de nombreux travailleurs provenant d'autres régions de la province pourraient être sollicités.

En décembre 2011, il a été convenu que la CCQ participe à la structure de concertation du Plan Nord. Elle est donc désormais présente aux instances suivantes :

1. La Table des partenaires réunissant des représentants autochtones, municipaux et régionaux ;
2. Le Comité de pilotage réunissant tous les ministères et organismes impliqués ;
3. Le groupe de partenaires Emploi Plan Nord, regroupant notamment des représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMTQ) et des communautés autochtones ;
4. Le groupe de travail réunissant les donneurs d'ouvrage publics et les sociétés d'investissement.

En somme, le déploiement du Plan Nord comporte des enjeux importants pour l'industrie de la construction, enjeux qui interpellent de près les partenaires patronaux et syndicaux de même que la CCQ. Au-delà des gestes déjà posés, la CCQ compte y contribuer de plusieurs façons :

1. En offrant un service adapté aux entrepreneurs et aux travailleurs ;
2. En s'assurant de la conformité (travail au noir, évasion fiscale, etc.) des chantiers ;
3. En soutenant l'industrie pour que la main-d'œuvre requise soit au rendez-vous.

Pour ce dernier point, notons que les chantiers du Nord seront un levier d'intégration des populations autochtones à l'industrie de la construction. Or, au cours de ces dernières années, la CCQ a su développer une approche particulière afin de favoriser l'intégration de travailleurs autochtones dans les métiers de la construction, comme le témoigne le cas du chantier Eastman.

L'amélioration de la référence de la main-d'œuvre

La CCQ a implanté deux nouveaux services visant à améliorer le référencement de la main-d'œuvre :

• Le service Alerte pénurie

Alerte pénurie est entré en fonction le 2 novembre 2011. En cinq jours, plus de 1 600 employeurs s'étaient déjà inscrits à ce nouveau service. Alerte pénurie est un service d'alerte courriel qui permet de connaître l'état des bassins de main-d'œuvre pour les métiers et les régions. Chaque jour, ce système automatisé informe les employeurs des pénuries de main-d'œuvre prévues pour le jour suivant.

Au 31 décembre 2011, 2 718 employeurs étaient inscrits à ce nouveau service et 19 862 alertes avaient été envoyées.

• Le service de référence de nouveaux diplômés

Depuis août 2011, un service de référence de nouveaux diplômés s'est ajouté à l'offre de services en ligne.

Ce nouveau service permet aux employeurs de choisir le métier des candidats qu'ils recherchent, de cibler leurs régions de travail et d'obtenir leurs coordonnées.

Au 31 décembre 2011, 525 diplômés étaient inscrits à ce service et 681 employeurs avaient effectué au moins une recherche de diplômés, ce qui a généré 1 410 listes.

Le Régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction

La gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction est confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et est encadrée par une politique de placement recommandée par le Comité de placement, et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ.

En 2011, le rendement du portefeuille a été de 8,1 %, ce qui représente une excellente performance puisque ce rendement se situe au deuxième rang centile des grandes caisses de retraite au Canada. Cette performance est en partie attribuable à l'exposition de plus de 50 % en titres à revenu fixe, et plus précisément à l'exposition aux obligations à long terme.

L'actif net disponible pour le service des prestations s'élève à 13,1 milliards de dollars au 31 décembre 2011, soit une hausse de 1,1 milliard de dollars par rapport à 2010.

L'unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'Unité permanente anticorruption (UPAC)

En octobre 2011, la CCQ a mis à la disposition de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) une Unité autonome de vérification constituée de cinq ressources provenant de son escouade tactique. L'UPAC bénéficie ainsi des expertises et des données privilégiées, en temps réel, que détient la CCQ sur les entreprises, les salariés, les heures déclarées et la progression des chantiers de l'industrie de la construction partout au Québec.

Il faut noter qu'au fil des ans, la CCQ a développé une grande connaissance des contrats de construction en cours dans la province, du fonctionnement des chantiers et des relations entre les parties prenantes (employeurs, salariés, clients, sous-traitants, fournisseurs, organismes d'enquête et de réglementation). De plus, en ayant accès à une pluralité de sources d'information et en s'appuyant sur les divers champs de pratique (comptabilité, ingénierie, juricomptabilité, inspection, etc.) dont elle dispose, la CCQ détient une expertise dans l'évaluation des risques d'occurrence des divers stratagèmes, dans leur détection et dans l'orientation des vérifications ou

des enquêtes. Sa position d'organisation centrale et paritaire lui permet aussi d'être constamment collée aux réalités et à l'évolution des pratiques dans l'industrie de la construction.

Une nouvelle structure organisationnelle

La CCQ dispose désormais d'une nouvelle structure organisationnelle constituée de cinq vice-présidences en remplacement des deux précédentes directions générales – Programmes et opérations et Administration et finances. Le nouvel organigramme comprend les unités suivantes :

- Vice-présidence aux opérations;
- Vice-présidence aux services aux partenaires;
- Vice-présidence aux ressources et aux finances;
- Vice-présidence au service à la clientèle et au développement;
- Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général.

Parmi les principes qui ont guidé cette restructuration figurent le regroupement des activités sur la base de l'expertise requise, la responsabilisation des gestionnaires à l'égard de leur portefeuille d'activités respectif, le recentrage des fonctions nécessitant une certaine indépendance, l'alignement sur les priorités du plan stratégique de l'organisation et une meilleure vigilance en matière d'éthique.

La nouvelle structure vise ainsi à permettre à la CCQ de mieux s'adapter au contexte des affaires et aux changements de l'industrie, de décentrer les pouvoirs et les responsabilités au sein de l'organisation et de favoriser une structure plus horizontale et mieux orientée vers les clients. Il est également attendu que cette nouvelle structure contribue à cultiver une culture de gestion collaborative et améliore l'efficacité et l'efficience de l'organisation.

Un nouveau plan stratégique

Le Conseil d'administration a adopté le nouveau plan stratégique de la CCQ qui couvrira la période de 2012 à 2014. Ce plan stratégique est le fruit d'une démarche entamée depuis 2009 dont l'objectif consistait à saisir les préoccupations et les attentes des employés, de la clientèle, du gouvernement et du grand public à l'égard de la CCQ de même qu'à identifier les enjeux et les défis prioritaires pour l'organisation.

L'ensemble de la démarche a été alimenté ou validé au fur et à mesure par les gestionnaires et les administrateurs de la CCQ. Pour évaluer la perception de sa clientèle, la CCQ a réalisé, au cours du premier trimestre de 2011, un sondage Web auquel ont participé près de 1 400 travailleurs et employeurs. Une analyse de la perception médiatique des deux dernières années a aussi été menée, tandis que le diagnostic organisationnel réalisé en 2008 et en 2009 a été actualisé. Le nouveau plan stratégique se compose de quatre orientations stratégiques :

1. Exercer un leadership afin de faire évoluer les programmes et les services qui touchent l'industrie de la construction.
2. Adhérer aux meilleures pratiques en matière de service à la clientèle, de gouvernance et d'éthique, et ce, à tous les niveaux de l'organisation.
3. Accroître l'efficacité des actions de la CCQ pour une meilleure probité dans les activités de construction.
4. Améliorer la performance globale de la CCQ et canaliser l'engagement de l'ensemble du personnel.

Plusieurs objectifs stratégiques ont été assignés à chacune de ces orientations. Ces objectifs stratégiques ont par la suite servi de base pour l'élaboration des indicateurs de performance et des plans d'action annuels de 2012.

De nouvelles règles d'éthique

La CCQ exige désormais de ses employés de se soumettre à certaines règles d'éthique. Celles-ci visent à renforcer la crédibilité de l'organisation de même que la confiance de l'industrie et du grand public quant à son rôle d'organisme neutre et paritaire, mais aussi à l'égard des nouvelles attentes qui lui sont signifiées.

• La déclaration d'intérêts du personnel

Désormais, tout employé de la CCQ doit remplir un formulaire de déclaration d'intérêts. En février 2011, l'ensemble du personnel a ainsi été invité à remplir un formulaire de déclaration d'intérêts. Les renseignements recueillis dans la cadre de la déclaration d'intérêts sont traités de manière confidentielle par le conseiller en éthique de l'organisation.

• Le programme d'habilitation sécuritaire du personnel disposant de pouvoirs d'enquête

Le programme d'habilitation sécuritaire du personnel disposant de pouvoirs d'enquête prévoit qu'en 2011 les employés de la CCQ concernés se soumettent à une vérification de leurs antécédents judiciaires. Les banques de données policières seraient aussi vérifiées, de même que la vulnérabilité financière.



**RÉSULTATS
DE NOS
ENGAGEMENTS**

RÉSULTATS

DE NOS ENGAGEMENTS

PLAN STRATÉGIQUE ET RÉSULTATS

CETTE PARTIE DÉCRIT LES RÉSULTATS OBTENUS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE 2011 DE LA CCQ, QUI EST EN FAIT UNE RECONDUCTION DE PLUSIEURS ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2006-2008. ELLE COMPREND CINQ ORIENTATIONS.

1. Favoriser un environnement propice à la concurrence loyale et au respect des conditions de travail sur les chantiers de construction

Certaines particularités propres à la construction en font un secteur propice à l'évasion fiscale. Ce phénomène entrave le respect des conventions collectives et de la saine concurrence, en plus de générer des pertes fiscales importantes. Il peut aussi compromettre sévèrement les conditions de travail sur les chantiers et la qualité des travaux. En somme, même si la lutte contre l'évasion fiscale fait partie intégrante du mandat de la CCQ, l'importance de son coût économique et social de même que l'évolution et la complexité des stratagèmes utilisés par les fraudeurs méritent d'y consacrer des efforts conséquents et adaptés. Cette orientation comprend deux objectifs :

- Accroître la déclaration des heures travaillées sur les chantiers de construction ;
- Augmenter le degré de conformité sur les chantiers de construction.

2. Offrir aux employeurs et aux travailleurs de l'industrie de la construction des mécanismes de gestion de la main-d'œuvre qui permettent de concilier les besoins des employeurs, qui souhaitent obtenir une main-d'œuvre compétente et suffisamment nombreuse, et ceux des travailleurs, qui visent une employabilité accrue

Cette orientation vise à permettre à l'industrie de la construction de mieux répondre aux enjeux de la compétitivité, de l'innovation, du développement technologique ainsi que du vieillissement de la main-d'œuvre.

Bien que d'autres industries soient confrontées aux mêmes enjeux, la construction fait constamment face à un niveau d'incertitude ou de risque élevé pour toute décision, en raison de sa nature cyclique et essentiellement axée sur l'exécution de projets. Pour les acteurs de l'industrie confrontés à la gestion du quotidien, l'identification et la mise en œuvre des changements nécessaires pour aborder ces enjeux deviennent encore plus difficiles. C'est pourquoi la CCQ souhaite les soutenir dans la gestion du risque et de l'incertitude, particulièrement en matière de main-d'œuvre, au moyen des objectifs suivants :

- Favoriser le développement et le maintien des compétences de la main-d'œuvre active dans l'industrie ;
- Améliorer la rapidité et la qualité des références de main-d'œuvre faites aux employeurs ;
- Soutenir et conseiller l'industrie dans la recherche de solutions liées aux problèmes de gestion de la main-d'œuvre et du régime d'apprentissage.

3. Assurer la pérennité des régimes complémentaires d'avantages sociaux de l'industrie de la construction

Depuis plus de 45 ans, les travailleurs de la construction, de même que leurs familles, bénéficient de régimes complémentaires d'avantages sociaux. Ces régimes se distinguent par leur universalité, car le travailleur maintient sa protection même en cas de changement d'employeur ou de région. Entièrement financés par les travailleurs et les employeurs, ces régimes constituent un filet social important et une source de fierté pour l'ensemble de l'industrie de la construction. La CCQ assure l'administration de ces régimes et le développement des programmes qui en résultent en collaboration avec les associations patronales et syndicales. Afin d'assurer la pérennité de ces régimes, la CCQ vise les objectifs suivants :

- Soutenir et orienter les modifications réglementaires contribuant au contrôle des coûts des régimes d'assurance ;
- Recommander des politiques de placement des fonds adaptées au niveau de risque acceptable pour l'industrie.

4. Favoriser la compréhension et le rayonnement du cadre législatif et réglementaire de l'industrie de la construction

La méconnaissance du cadre législatif et réglementaire de la construction est l'une des principales sources de préjugés sur cette industrie. Cette méconnaissance touche autant les fondements historiques et les objectifs de ce cadre que les bénéfices qui l'accompagnent, que ce soit pour l'industrie de la construction ou pour la société québécoise. La CCQ souhaite donc répondre au besoin de mieux faire comprendre ce cadre législatif et réglementaire auprès du public, des travailleurs et des employeurs. Pour y parvenir, elle vise les objectifs suivants :

- Améliorer la notoriété de l'industrie et de son cadre législatif ;
- Informer le gouvernement des impacts de ses orientations et de ses décisions sur l'industrie de la construction, et assurer un suivi adéquat aux demandes formelles.

5. Viser un niveau élevé de qualité, d'efficacité et d'efficience dans la prestation des services

La CCQ offre une variété de services à des milliers de travailleurs et d'employeurs répartis à travers les régions du Québec. Alors que le nombre de programmes et de services s'est accru au fil des années, les attentes de la clientèle sont devenues plus précises. Cette orientation vise à répondre à ces attentes tout en tenant compte des critères d'efficience et d'efficacité organisationnelle. Pour y parvenir, la CCQ souhaite continuellement améliorer ses pratiques de gestion et son infrastructure technologique. Elle compte concrétiser cette orientation en se donnant les objectifs suivants :

- Miser sur les nouvelles technologies pour la prestation des services actuels et futurs ;
- Accroître de façon substantielle le nombre d'utilisateurs des services en ligne ;
- Assurer l'adéquation entre les profils de compétences liés aux services à rendre et les profils de compétences détenus par le personnel ;
- Réaliser l'implantation du plan maître de déploiement de la vision de service à la clientèle ;
- Assurer l'efficacité et l'efficience des services offerts.

NOS RÉSULTATS EN 2011

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1. FAVORISER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA CONCURRENCE LOYALE ET AU RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Objectif stratégique

ACCROÎTRE LA DÉCLARATION DES HEURES TRAVAILLÉES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1.1

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Maintenir le taux de détection des cas de non-détention d'un certificat de compétence ou d'une licence.	Variation du taux de détection.	Résultat non atteint – 15,7 % des visites ont permis de détecter des situations de non-détention d'un certificat de compétence ou d'une licence, comparativement à 17,5 % en 2010.
Réaliser dans le cadre d'ACCES construction, des actions de communication visant les secteurs et clientèles à risque.*	État de réalisation du plan de communication.	Résultat atteint – En 2011, sous la bannière ACCES construction, la CCQ a participé à divers congrès et salons pour atteindre divers publics cibles, dont les donneurs d'ouvrage et les décideurs du monde municipal. La CCQ a aussi participé à 8 salons d'habitation en vue d'informer les consommateurs sur la réglementation et les lois fiscales en vigueur.
Maintenir le niveau de repérage des cas de non-déclaration des heures travaillées et les cas d'interventions immédiates (approche interaction chantiers-livres).	Variation du taux de repérage.	Résultat atteint – 13,2 % des visites ont abouti à des situations de non-déclaration des heures travaillées, comparativement à 12,8 % en 2010.

* Actions concertées pour contrer l'économie souterraine dans l'industrie de la construction. Dans le cadre d'ACCES construction, la CCQ s'associe à ses partenaires gouvernementaux pour mener des interventions conjointes en chantier et démontrer la cohésion des actions publiques dans la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

Objectif stratégique**AUGMENTER LE DEGRÉ DE CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

1. 2

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Assurer l'uniformisation de l'information relative au champ d'application de la <i>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction</i> et aux conventions collectives.	Nombre de rencontres formelles avec les intervenants externes de la CCQ.	Résultat atteint – 19 rencontres tenues.
Tenir, avant le début des travaux, des rencontres formelles sur les chantiers d'importance avec les donneurs d'ordre et les partenaires de l'industrie en vue de déterminer les conditions de travail (assujettissement, conventions collectives, métiers) et assurer le suivi.	Nombre de chantiers. Nombre d'interventions.	Résultat atteint – 10 chantiers ont fait l'objet de rencontres formelles, et 34 interventions ont été faites dans les domaines tels que les conventions collectives, les juridictions de métiers et l'assujettissement à la <i>Loi R-20</i> .
Faciliter la prévention et la résolution des mécontentes et des conflits d'importance par le recours à la conciliation des résultats de l'application de la <i>Loi R-20</i> .	Nombre de conflits d'importance prévenus ou résolus.	Résultat atteint – 7 conflits d'importance ont été prévenus ou résolus.
Mise en œuvre d'un plan d'intervention auprès des donneurs d'ouvrage en matière d'inspection.	État de mise en œuvre du plan d'intervention*.	En cours de réalisation – Des plans d'intervention* et de prévention développés dans le cadre du projet Intégrité construction sont en déploiement auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), du CHUM et du CUSM**.

* Le plan d'intervention vise à prévenir à la source et à contrer le travail non déclaré et les autres pratiques illégales sur les chantiers publics de construction.

** CHUM: Centre hospitalier universitaire de Montréal; CUSM: Centre universitaire de santé McGill – voir les détails à la section «Lutte contre l'évasion fiscale».

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2. OFFRIR AUX EMPLOYEURS ET AUX TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DES MÉCANISMES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUI PERMETTENT DE CONCILIER LES BESOINS DES EMPLOYEURS, QUI SOUHAITENT OBTENIR UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE ET SUFFISAMMENT NOMBREUSE, ET CEUX DES TRAVAILLEURS, QUI VISENT UNE EMPLOYABILITÉ ACCRUE

Objectif stratégique

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE ACTIVE DANS L'INDUSTRIE

2. 1

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Assurer la participation d'au moins 40 % de la clientèle apprentie tenue de se perfectionner.	Taux de participation.	Résultat non atteint avec un taux de participation de 32 %.
Hausser le nombre de participants aux activités de formation offertes par la CCQ de : <ul style="list-style-type: none"> • 3 % pour les titulaires d'un certificat de compétence compagnon; • 10 % pour les titulaires d'un certificat de compétence occupation. 	Variation du nombre de participations.	Résultat atteint avec 31 % pour les titulaires d'un certificat de compétence compagnon. Résultat atteint avec 18 % pour les titulaires d'un certificat de compétence occupation.
Hausser de 5 % le niveau de présence de la main-d'œuvre aux activités organisées dans le cadre de la formation aux entreprises.	Variation du taux de présence.	Résultat atteint – Le taux de présence a augmenté de 8 %.
Maintenir la participation de la CCQ à des activités visant les jeunes et les adultes dans les programmes de niveau secondaire ou en décision de choix de carrière, ainsi que les professionnels de l'éducation et de l'emploi.	Niveau de participation.	Résultat atteint – La CCQ assure une présence active et animée aux salons d'éducation et d'emploi. Au sein du réseau scolaire, elle a rencontré et informé les jeunes aux perspectives d'emploi et de carrière dans le secteur de la construction, de même que les conseillers pédagogiques et scolaires et les professeurs du primaire, du secondaire et de la formation professionnelle.
Soutenir les occasions visant à reconnaître la compétence et le savoir-faire des travailleurs ou de ceux qui y contribuent.	Nombre d'occasions soutenues.	Résultat atteint – La CCQ a réalisé diverses activités régionales et provinciales visant à encourager les personnes et les entreprises qui s'illustrent dans le perfectionnement. Elle a également participé à la tenue d'un gala reconnaissant les efforts de près de 30 travailleurs et formateurs qui se sont distingués en 2010.

2. 2

Objectif stratégique**AMÉLIORER LA RAPIDITÉ ET LA QUALITÉ DES RÉFÉRENCES DE MAIN-D'ŒUVRE**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Augmenter le nombre d'employeurs qui déclarent leurs embauches et leurs mises à pied à la suite de la réception d'un avis de la CCQ leur rappelant cette obligation.*	Variation du nombre d'employeurs qui ont déclaré une embauche ou une mise à pied à la suite de la réception d'un avis leur rappelant cette obligation.	Résultat atteint – Une hausse de 6 % est constatée en ce qui concerne le nombre d'employeurs qui ont déclaré une embauche ou une mise à pied à la CCQ à la suite de la réception d'un avis, soit près de 55 % des employeurs qui ont reçu un tel avis.
Améliorer la qualité de la base de données servant spécifiquement à la référence de la main-d'œuvre en y incluant notamment des renseignements sur les profils de formation.	Nombre d'ententes convenues avec les commissions scolaires pour la transmission de renseignements sur les cohortes de diplômés.	Résultat atteint avec une nouvelle entente.

* La compilation des mouvements de main-d'œuvre permet à la CCQ de fournir des données plus fiables sur l'état des bassins de main-d'œuvre par métier et par région.

2. 3

Objectif stratégique**SOUTENIR ET CONSEILLER L'INDUSTRIE DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS AUX PROBLÈMES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU RÉGIME D'APPRENTISSAGE**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Mise en œuvre de la réforme du régime d'apprentissage et de gestion de la main-d'œuvre.	État de mise en œuvre de la réforme.	En cours – Des modifications relatives à la mise en œuvre de la réforme seront apportées à la suite de l'adoption de la <i>Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction</i> .
Mettre en place un processus administratif visant à faciliter l'accès à l'industrie pour les communautés innues de la Côte-Nord.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de salariés actifs d'origine. • Nombre de candidats à l'examen de qualification. 	Résultat atteint – 188 salariés sont actifs, et 5 candidats sur 10 ont réussi l'examen de qualification.
Poursuivre la mise en œuvre du projet-pilote de l'Outaouais visant principalement à faciliter le retour au Québec des travailleurs québécois travaillant sur les chantiers ontariens.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers traités. • Nombre de certificats de compétence délivrés. 	Résultat atteint – 863 dossiers ont été traités et 647 certificats de compétence ont été délivrés en 2011.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

3. ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Objectif stratégique

SOUTENIR ET ORIENTER LES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONTRIBUANT AU CONTRÔLE DES COÛTS DES RÉGIMES D'ASSURANCE

3. 1

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Mettre en œuvre un plan quinquennal 2010-2014 visant notamment la réduction des frais médicaux et des coûts liés à la consommation de médicaments, et l'accompagner d'un plan de communication.	État de mise en œuvre du plan quinquennal 2010-2014.	En cours de réalisation – Des actions de promotion de la santé et de prévention identifiées dans le plan d'action quinquennal ont été réalisées, telle la publication d'articles dans <i>Pour une industrie en santé</i> et <i>Kiosques santé</i> . Ces actions visent à éduquer les assurés et leur famille, et à les encourager à adopter de meilleures habitudes de vie.
Poursuivre le développement du système informatique de retraite (SIR).*	État de réalisation du projet SIR.	En cours – En 2011, le projet poursuit sa phase de réalisation débutée le 1 ^{er} mai 2009. Des améliorations apportées à plusieurs fonctionnalités critiques du logiciel ainsi que la révision de certaines dispositions du Régime de retraite ont nécessité une réévaluation de l'échéancier et du budget global. Compte tenu de la vitesse de l'équipe de développement en 2011, il est réaliste de prévoir une mise en production en juillet 2013.

* Le SIR vise à remplacer le système informatique d'administration du Régime supplémentaire de rentes des employés de l'industrie de la construction par un système informatique qui intégrera les technologies de pointe et une mise à jour des processus d'affaires.

Objectif stratégique

RECOMMANDER DES POLITIQUES DE PLACEMENT DES FONDS ADAPTÉES AU NIVEAU DE RISQUE ACCEPTABLE POUR L'INDUSTRIE

3. 2

Résultat visé	Indicateur	Résultat obtenu et commentaires
Réviser la politique de placement et le niveau de risque du régime de retraite.	État de révision de la politique de placement.	Résultat atteint – En 2011, le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé une nouvelle politique de placement. Cette nouvelle politique de placement découle des travaux d'analyse menés en 2010, lesquels ont considéré la nouvelle offre de portefeuilles spécialisés de la CDPQ et les nouveaux profils de risque et de rendement. La mise en application de la nouvelle politique est progressive et s'étendra jusqu'en 2013.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

4. FAVORISER LA COMPRÉHENSION ET LE RAYONNEMENT DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Objectif stratégique

AMÉLIORER LA NOTORIÉTÉ DE L'INDUSTRIE ET DE SON CADRE LÉGISLATIF

4. 1

En 2011, la CCQ a essentiellement mis ses efforts sur la modernisation du cadre réglementaire de l'industrie de la construction en participant aux travaux consultatifs et préparatoires visant l'adoption de la *Loi 33* (voir section «Faits saillants de 2011 »).

4. 2

INFORMER LE GOUVERNEMENT DES IMPACTS DE SES ORIENTATIONS ET DE SES DÉCISIONS SUR L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET ASSURER UN SUIVI ADÉQUAT AUX DEMANDES FORMELLES

Résultat visé	Indicateur	Résultat obtenu et commentaires
Assurer le fonctionnement du Centre de formation professionnelle pour Autochtones dans les métiers de la construction et secteurs connexes (CFPAMC).	Suivi de l'état d'avancement du CFPAMC.	Résultat atteint – En 2011, il s'est tenu 5 réunions du Conseil d'administration du Consortium pour la formation des Autochtones en construction au Québec (CFACQ) et 4 réunions du Comité de gestion du CFPAMC. L'équipe du CFPAMC a assuré le fonctionnement de l'ensemble des activités du centre. La CCQ est membre du Comité de gestion du CFPAMC et participe activement à ses rencontres. Elle a notamment pris part aux travaux du CFACQ. Le CFACQ est entré en phase de fermeture de projet depuis septembre 2011. Toutefois, les différents partenaires du projet travaillent à assurer la pérennité du Centre.

ORIENTATION STRATÉGIQUE

5. VISER UN NIVEAU ÉLEVÉ DE QUALITÉ, D'EFFICACITÉ ET D'EFFICIENCE DANS LA PRESTATION DES SERVICES

Objectif stratégique

MISER SUR LES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LA PRESTATION DES SERVICES ACTUELS ET FUTURS

5. 1

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Favoriser les avenues additionnelles d'échange d'information électronique avec diverses instances gouvernementales.	Nombre d'outils additionnels d'échange d'information électronique avec les instances gouvernementales.	En cours de réalisation – La CCQ a accordé des accès supplémentaires à ses systèmes à un organisme. Dans le cadre d'ACCES construction, un rapport complet de propositions visant à améliorer les échanges d'information entre les organismes a été transmis au ministère des Finances du Québec (MFQ). Plusieurs de ces propositions pourraient se conclure à court terme.
Poursuivre le projet de dépôt direct aux travailleurs.	État d'avancement du projet.	Projet en révision – Une révision de l'envergure du projet et de son déroulement sera effectuée en 2012.
Implanter de nouveaux services en ligne.	Nombre de nouveaux services en ligne créés ou améliorés.	Résultat atteint – Des améliorations ont été apportées au service de plaintes et de dénonciations lancé en 2010 dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré, l'intimidation et la discrimination sur les chantiers. Par ailleurs, deux nouveaux services ont été lancés dans le cadre du référencement de la main-d'œuvre: le service Alerte pénurie et le service de référence de nouveaux diplômés (voir la section Faits saillants de 2011).
Réalisation de la phase 3 du projet d'inspection de chantier informatisée (ICI).* – Ajout de la fonction de rédaction des rapports d'inspection.	État d'avancement du projet.	En cours de réalisation – La CCQ a procédé à la clôture du projet en 2011. Toutefois, la dernière phase du projet, qui vise à rendre possible la rédaction de rapports d'inspection, n'a pu être achevée en raison de facteurs liés aux limites technologiques de l'outil portatif. Des améliorations ont tout de même été apportées, dont une meilleure exploitation des données, permettant la rédaction de rapports complémentaires d'inspection de chantier. De plus, les études préliminaires pour le développement du projet dans un nouvel environnement technologique ont été menées.

* Le projet d'inspection de chantier informatisée (ICI) vise à accroître l'efficacité des activités d'inspection de chantier. Il permettra d'équiper l'ensemble des inspecteurs de la CCQ d'un outil technologique portable (OTP) afin qu'ils puissent accéder à une multitude de renseignements à partir des chantiers.

5. 2

Objectif stratégique**ACCROÎTRE DE FAÇON SUBSTANTIELLE LE NOMBRE D'UTILISATEURS DES SERVICES EN LIGNE**

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Accroître le nombre d'abonnés aux services en ligne.	Taux de croissance de 10 % des abonnés chez les employeurs et chez les travailleurs.	Résultat atteint – Le nombre d'abonnés a crû de 26,8 % du côté des employeurs, soit 20 740 abonnés en 2011 contre 16 358 en 2010, et de 31,33 % du côté des salariés, soit 66 730 abonnés en 2011 contre 50 811 en 2010.
Accroître le taux de pénétration des services en ligne.	Proportion de la demande pour un service offert en ligne (comparativement à la demande totale pour ce service).	<ul style="list-style-type: none"> • Cible de 55 % atteinte pour les demandes de lettres d'état de situation: 54,3 %. • Cible de 60 % atteinte pour les déclarations d'embauche et de mises à pied: 63,1 %. • Cible de 40 % atteinte pour les rapports mensuels transmis: 42,8 %. • Cible de 50 % atteinte pour les heures travaillées déclarées dans les rapports mensuels: 56,3 %. • Cible de 80 % non atteinte pour les paiements électroniques relatifs aux rapports mensuels transmis électroniquement: 71 % en 2011. • Cible de 55 % atteinte pour les rapports mensuels effectués sans papier: 58,3 % en 2011, comparativement à 50,8 % en 2010. • Cible de 35 % non atteinte pour les inscriptions aux activités de perfectionnement: 31,7 %.
Préparer un plan d'investissement technologique.	État de l'avancement.	Résultat atteint – Un plan d'investissement technologique 2012-2016 a été réalisé.

Objectif stratégique**ASSURER L'ADÉQUATION ENTRE LES PROFILS DE COMPÉTENCES LIÉS AUX SERVICES À RENDRE ET CEUX DÉTENUS PAR LE PERSONNEL**

5. 3

L'objectif a été atteint et n'a donc pas été reconduit en 2011.

5. 4

RÉALISER L'IMPLANTATION DU PLAN MAÎTRE DE DÉPLOIEMENT DE LA VISION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Résultat visé	Indicateur	Résultat obtenu et commentaires
Assurer le suivi des recommandations du diagnostic organisationnel.	Mécanismes mis en place pour assurer le suivi du diagnostic organisationnel.	Résultat atteint – En 2011, les recommandations du diagnostic organisationnel ont été actualisées et prises en considération lors de la formulation des objectifs du plan stratégique de la CCQ qui couvrira la période 2012-2014.

Objectif stratégique

5. 5

ASSURER L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DES SERVICES OFFERTS

Résultats visés	Indicateurs	Résultats obtenus et commentaires
Élaborer les directives administratives visant à soutenir la politique d'acquisition des biens et services.	État de réalisation.	En cours de réalisation – Les documents ont été déposés au Comité de direction.
Implanter un cadre de gestion intégrée des risques.	État de réalisation.	En cours de réalisation – Le projet sera mis en œuvre progressivement pour atteindre l'ensemble de l'organisation. En 2011, le processus de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques a été complété pour six sections, et il est en cours de réalisation pour deux autres. La réalisation d'ateliers de formation s'est poursuivie pour près de 20 employés de trois directions qui ont été intégrés au processus d'implantation. De plus, de la documentation et des outils de travail ont été mis à la disposition des ressources de l'organisation sur le site intranet afin de soutenir les utilisateurs et de promouvoir la gestion intégrée des risques.

DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Soucieuse de répondre aux besoins de sa clientèle, la CCQ évalue chaque année la pertinence de renouveler les engagements de sa *Déclaration de service à la clientèle*. En 2011, les engagements qui y sont énoncés sont les mêmes qu'en 2010. En tout, ce sont 21 engagements qui ont été pris envers la clientèle de l'industrie de la construction, composée d'employeurs, de travailleurs et de retraités ainsi que de leurs conjoints ou personnes à charge. Ces 21 engagements se traduisent par 24 cibles, dont les résultats sont publiés.

La *Déclaration de service à la clientèle* est accessible sur le site Internet de la CCQ ainsi que sous forme imprimée dans ses bureaux régionaux. Tous les nouveaux employeurs et nouveaux

travailleurs de la construction sont informés de sa mise en place. Elle est également remise à tous les nouveaux membres de son personnel ainsi qu'à toute personne qui en fait la demande.

Les clients et le personnel de la CCQ sont informés trimestriellement des résultats atteints en relation avec les diverses cibles de la *Déclaration de service à la clientèle*.

Les résultats atteints

Le tableau suivant dresse les résultats des engagements de la CCQ présentés dans la *Déclaration de service à la clientèle* pour l'année 2011.

Comme le démontre le tableau suivant, trois des cibles demeurent non réalisées en 2011.

TABLEAU 3 DÉLAI DE RÉPONSE POUR LES SERVICES OFFERTS AU COMPTOIR, PAR TÉLÉPHONE ET PAR COURRIEL

Services	Engagements	Résultats			
	(délai maximal)	État	2011	2010	
Téléphone – Ligne destinée aux salariés et au grand public					
Temps d'attente avant de parler à un préposé (excluant les appels reçus entre 12 h et 13 h)	3 minutes Cible: 80 %	Non réalisé	61 %	77 %	
Ligne destinée aux employeurs					
Temps d'attente avant de parler à un préposé (excluant les appels reçus entre 12 h et 13 h)	1 minute Cible: 80 %	Non réalisé	78 %	87 %	
Ligne destinée aux activités de perfectionnement					
Délai de réponse aux messages laissés dans la boîte vocale	2 jours ouvrables Cible: 90 %	Réalisé	93 %	87 %	
En personne					
Temps d'attente pour rencontrer un préposé	20 minutes Cible: 80 %	Réalisé	92 %	91 %	
Courriel					
Délai de réponse	• employeurs et associations patronales et syndicales	1 jour ouvrable Cible: 90 %	Réalisé	94 %	94 %
	• salariés	2 jours ouvrables Cible: 90 %	Réalisé	94 %	92 %
	• public	3 jours ouvrables Cible: 90 %	Réalisé	92 %	92 %

En ce qui a trait aux engagements relatifs au délai de traitement des demandes de service, 10 engagements ont été tenus, 1 ne l'a pas été et 5 l'ont été en partie.

TABLEAU 4 DÉLAI DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE SERVICE

(à moins d'indications contraires, les résultats ne tiennent pas compte des demandes incomplètes)

Services	Engagements (délai maximal)	Résultats		
		État *	2011	2010
Délai pour répondre à une demande de :				
Réclamation d'assurance médicale et dentaire (incluant les demandes incomplètes)	3 semaines Cible: 80 %	Réalisé	80 %	84 %
Réclamation d'assurance salaire (demande initiale)	3 semaines Cible: 80 %	Réalisé	83 %	93 %
Confirmation écrite du montant et de la date du paiement de la rente de retraite (incluant les demandes incomplètes)	4 semaines Cible: 90 %	Réalisé	98 %	98 %
Délivrance initiale d'un certificat de compétence (délai pour rendre une décision)	3 jours ouvrables Cible: 90 %	Réalisé	96 %	95 %
Délivrance d'un certificat d'enregistrement en vertu d'une entente interprovinciale	Le jour ouvrable suivant, au plus tard Cible: 90 %	Réalisé	96 %	93 %
Délivrance d'une exemption formulée par un employeur	2 semaines Cible: 90 %	Réalisé	98 %	96 %
Référence de main-d'œuvre (demande de listes de travailleurs)	Le jour ouvrable suivant, au plus tard Cible: 98 %	Partiellement réalisé	97 %	97 %
Mouvement de main-d'œuvre (demande d'embauche ou de mise à pied)	Le jour ouvrable suivant, au plus tard Cible: 98 %	Réalisé	99 %	99 %
Paiement des incitatifs financiers relatifs aux activités de perfectionnement (à compter du moment de la confirmation de la présence au cours)	Cours à temps plein: 2 semaines Cible: 100 %	Partiellement réalisé	99 %	99 %
	Cours à temps partiel: 3 semaines Cible: 100 %	Partiellement réalisé	98 %	100 %
Remboursement des frais d'examen de qualification en soudage	2 semaines Cible: 90 %	Réalisé	100 %	100 %
Admission à l'examen de qualification	4 semaines Cible: 90 %	Réalisé	99 %	99 %
Résultats à l'examen de qualification	2 semaines Cible: 100 %	Réalisé	100 %	100 %
Plainte de salaire	5 mois Cible: 80 %	Non réalisé	62 %	66 %
Plainte de chantier	Le jour ouvrable suivant, au plus tard Cible: 90 %	Partiellement réalisé	89 %	90 %
Lettre d'état de situation	3 jours ouvrables Cible: 90 %	Partiellement réalisé	89 %	97 %

* Depuis 2010, les paramètres d'interprétation des résultats sont modifiés. Pour qu'un résultat soit considéré comme « réalisé », celui-ci doit être à moins de 0,5 % de la cible prévue pour l'indicateur. De même, pour que le résultat soit « partiellement réalisé », celui-ci doit être à plus de 0,5 % et à moins de 10,5 % de la cible. Si le résultat se situe à 10,5 % ou plus sous la cible, celui-ci sera alors considéré comme étant « non réalisé ».

TRAITEMENT DES PLAINTES

Depuis septembre 2005, le responsable du traitement des plaintes et de l'amélioration du service à la clientèle assure le traitement et le suivi des plaintes de service.

Dans sa *Déclaration de service à la clientèle*, la CCQ s'est engagée à répondre à une plainte de service dans les deux semaines suivant la date de réception de la plainte.

En 2011, les plaignants ont vu leur dossier traité dans le délai prévu dans 73 % des cas.

La CCQ a reçu 204 plaintes concernant ses services⁴, pour lesquelles 217 motifs d'insatisfaction ont été signalés.

Le tableau qui suit présente les motifs d'insatisfaction de la clientèle.

4. Ce nombre exclut les plaintes qui concernent la réglementation et la politique linguistique.

TABLEAU 5 MOTIFS D'INSATISFACTION – ANNÉE 2011

Catégorie	Motif	Total	%
Plaintes de service			
Accessibilité	Comptoir de service	6	1,2
	Document	1	0,2
	Technologique	11	2,2
	Téléphonique	5	1,0
Information	Écrite (incomplète ou erronée)	17	3,3
	Technologique (incomplète ou erronée)	1	0,2
	Verbale (incomplète ou erronée)	67	13,2
Personnel	Langage ou comportement	14	2,8
Politique	Linguistique	6	1,0
Service	Délais de traitement	14	2,8
	Erreur administrative	19	3,7
	Pratique opérationnelle	54	10,6
	Perte de documents	2	0,4
Total partiel		217	42,6
Autres interventions de la clientèle			
	Réglementation	272	53,4
	Commentaires, suggestions ou remerciements	20	3,9
Total		509	100,0

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Une expertise de 18 ans

Au cours des 18 dernières années, la CCQ a développé une expertise et s'est dotée de technologies afin d'inspecter efficacement les chantiers et de vérifier les livres comptables des employeurs. Grâce à sa connaissance des activités de construction, à sa proximité avec les acteurs de l'industrie et à sa présence active sur le terrain, elle est en mesure d'estimer, selon les caractéristiques d'un chantier, les heures qui devraient être normalement déclarées et de prendre les actions qui s'imposent.

Différentes stratégies de lutte contre l'évasion fiscale se sont succédé, mais les orientations privilégiées sont demeurées les mêmes. On dénombre ainsi trois principales orientations, toutes visant le même objectif, soit la réduction des heures non déclarées grâce à un changement de comportement :

- **La coercition** – par des modifications législatives et des interventions plus musclées auprès des employeurs et des travailleurs non conformes. La CCQ a renforcé, du même coup, les ressources et les outils destinés au dépistage des situations de travail non déclaré, de même que le processus d'enquête nécessaire à la correction des situations non conformes. Les stratégies ont aussi été multipliées pour contrer l'évasion fiscale, incluant l'exercice de tous les recours et pouvoirs accordés par la loi pour modifier le comportement des récalcitrants ;
- **L'incitation** – par l'allègement des exigences administratives liées aux diverses obligations des entreprises ;
- **La sensibilisation et l'information** – par des campagnes d'information et des interventions auprès de clientèles cibles, tels les étudiants, les apprentis, les commissions scolaires et les autres intervenants qui peuvent expliquer les impacts négatifs du travail non déclaré.

L'année 2010 marque un tournant majeur : la CCQ consolide sa force d'intervention sur les chantiers et s'attaque à la lutte contre la fausse facturation, le blanchiment d'argent et autres stratagèmes. Une escouade tactique d'intervention entre en activité, de même que deux nouvelles équipes, celle du service Intégrité construction et celle du Service de plaintes et de dénonciations. L'aide gouvernementale passe alors de 4 millions à 9 millions de dollars.

L'escouade tactique utilise des approches d'investigation plus précises et plus sophistiquées, telle la juricomptabilité, pour débusquer les systèmes organisés de travail non déclaré, de fausse facturation et de blanchiment d'argent. L'équipe du service Intégrité construction s'active auprès des donneurs d'ouvrage publics pour assurer un haut niveau de conformité de leurs projets et favoriser une meilleure responsabilisation et imputabilité de leur part. Celle qui s'occupe du Service de plaintes et de dénonciations offre des canaux supplémentaires pour collecter les plaintes et les dénonciations. Elle assure également l'utilisation optimale de ces renseignements pour détecter les stratagèmes plus complexes et systémiques.

Notons que depuis octobre 2011, la CCQ participe aux opérations de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) par l'intermédiaire de son Unité autonome de vérification, laquelle est constituée de cinq ressources provenant de son escouade tactique.

Le partenariat avec le gouvernement

En 2011, le gouvernement a réitéré son soutien à la CCQ en lui accordant une subvention de 8,725 millions de dollars dans le cadre du financement des quatre projets suivants :

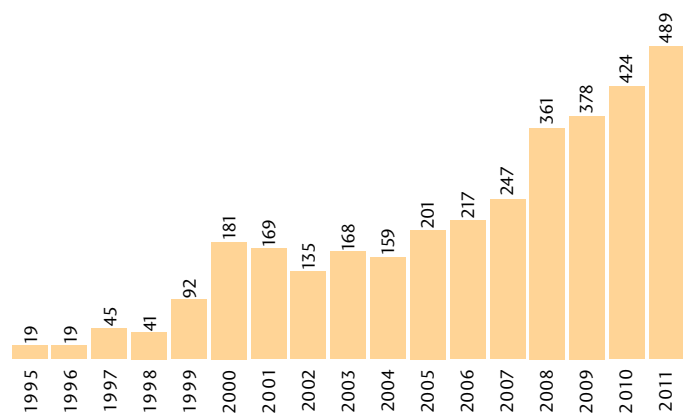
- Force régulière d'intervention ;
- Escouade tactique ;
- Intégrité construction (donneurs d'ouvrage publics) ;
- Service de plaintes et de dénonciations.

La contribution gouvernementale permet de renforcer l'impact des actions de la CCQ en ajoutant des ressources humaines dans les domaines de la gestion de l'information, de l'inspection des chantiers et des enquêtes aux livres comptables des employeurs. Il en résulte une couverture plus importante des chantiers et des employeurs non conformes, et, conséquemment, une réduction des heures non déclarées.

Par exemple, la variation des heures déclarées par rapport aux investissements est généralement reconnue comme un bon indicateur de l'évolution du travail au noir dans le secteur résidentiel et dans le secteur institutionnel et commercial. Or, en 2011, cette variation est évaluée respectivement à +5 % et à +2 %, ce qui signifie que la croissance des heures rapportées a été supérieure en 2011 à celles des investissements en dollars constants. Cela laisse supposer que le travail au noir a diminué dans ces secteurs en 2011.

Comme les heures non déclarées à la CCQ se traduisent presque toujours par des heures non déclarées au gouvernement, les interventions menées par la CCQ permettent la récupération fiscale. À ce titre, en 2011, on estime à 489 millions de dollars le potentiel de récupération fiscale du gouvernement. En fait, depuis 1995, le potentiel de récupération du gouvernement du Québec, à la suite de son partenariat avec la CCQ, est évalué à 3,3 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 2
POTENTIEL DE RÉCUPÉRATION FISCALE ATTRIBUABLE
À LA CCQ* EN M\$ ENTRE 1995 ET 2011



* En considérant que toutes les heures récupérées par la CCQ sont déclarées à Revenu Québec.

Notons par ailleurs que la CCQ compte des partenaires, tels que le gouvernement et les autres organismes d'enquête ou de réglementation. Son partenariat avec le gouvernement lui permet de couvrir une partie des 34 millions de dollars requis en moyenne pour concrétiser ses stratégies de lutte. Les autres types de partenariats consistent en de l'échange de connaissances ou d'expertise, que ce soit sur une base ponctuelle ou régulière, comme c'est le cas avec le comité des Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction (ACCES construction).

La force d'intervention

Trois axes d'intervention intimement liés et tout aussi indissociables caractérisent le projet Force d'intervention. Des indicateurs et des cibles sont associés à chacun de ces axes, afin d'assurer un suivi adéquat de l'ensemble du projet et d'en dresser un bilan annuel.

1. Gestion de l'information

La gestion de l'information vise à diriger les interventions sur les chantiers et auprès des employeurs là où il y a risque de travail non déclaré et de contravention à la réglementation. Les équipes à la gestion de l'information recensent donc les chantiers et les contrats de la province et effectuent des vérifications et des analyses sur ceux-ci, afin de déterminer lesquels doivent être priorisés pour faire l'objet d'une visite de chantier ou d'une enquête.

En 2011, le nombre de chantiers recensés se chiffre à 24 040, alors que le nombre de contrats atteint 92 711, ce qui représente une baisse de 2,5 % et de 1,8 % respectivement par rapport à 2010.

2. Inspections de chantiers

Les inspections de chantiers visent à repérer et à régulariser les situations non conformes; plus particulièrement, les travailleurs qui ne détiennent pas de certificat de compétence, les employeurs non munis de licence et les situations où les heures travaillées ne sont pas rapportées à la CCQ.

En 2011, 32 726 visites de chantiers ont été effectuées, soit une diminution de 8 % par rapport à 2010. Le ciblage des chantiers et leur inspection semblent toutefois avoir été plus efficaces, puisque la proportion de visites se soldant par la détection de situations d'heures non déclarées a augmenté de 13,2 %, comparativement à 12,8 % en 2010.

3. Vérifications des livres comptables des employeurs

Les interventions dans les livres comptables des employeurs consistent à analyser les factures, les états financiers, les livres de paie et les contrats des employeurs afin d'apprécier le nombre d'heures qui devraient être rapportées à la CCQ, et ainsi détecter les heures non déclarées et les autres stratagèmes frauduleux.

Lorsque des heures non déclarées sont détectées, une réclamation civile est adressée à l'employeur fautif ou aux responsables solidaires. Toutefois, dans plusieurs cas, l'employeur corrige lui-même la situation, suite au signalement par la CCQ des anomalies détectées dans la déclaration de ses heures. Il est à noter qu'au-delà des heures réclamées (autocorrection et réclamations civiles), les interventions de la CCQ contribuent à un changement de comportement chez les contrevenants, en conduisant à l'autodéclaration des heures travaillées.

TABLEAU 6
NOMBRE ET NATURE DES INFRACTIONS RELEVÉES SUR LES CHANTIERS
ET LIÉES AU TRAVAIL NON DÉCLARÉ DEPUIS 2007

Type d'infraction	2007	2008	2009	2010	2011
Non-détention d'un certificat de compétence*	8 652	8 802	8 697	8 632	7 033
Utilisation du certificat de compétence d'une autre personne*	3	1	1	0	3
Travail autre métier	1 465	1 437	1 518	1 302	1 127
Non-enregistrement à la CCQ*	2 226	2 205	1 944	1 891	1 721
Non-détention d'une licence de la RBQ*	1 998	1 932	1 423	1 355	1 158
Ratio et apprenti seul	2 541	2 486	2 007	1 613	1 675
Refus ou entrave**	244	192	139	187	191
Travailleurs interdits*	251	319	249	279	243
Travaux non permis durant un congé annuel obligatoire	227	135	129	133	82
Non-respect d'une ordonnance de suspension*	2	6	4	10	16
Autres infractions	88	110	106	129	160
Total	17 697	17 625	16 217	15 531	13 409

* En vertu de l'article 19.2 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, nul ne peut exécuter des travaux de construction à moins qu'il ne soit un employeur, un salarié, un entrepreneur autonome ou un représentant désigné.

** Mise à l'obstacle à l'exercice des fonctions d'un employé de la CCQ; refus d'accès à un lieu où s'effectuent des travaux de construction; refus de transmettre des renseignements.

En 2011, la CCQ a procédé à 2 339 enquêtes dans les livres comptables des employeurs de l'industrie de la construction. C'est environ 100 enquêtes de moins que l'année précédente. Il s'agit toutefois d'enquêtes d'ampleur plus importante, puisque les heures réclamées passent de 1,32 à 1,44 million et les montants, de 22,65 à 24,14 millions de dollars. Plus de 12,5 millions de dollars ont été perçus avant judiciarisation, soit 9,4 % de plus qu'en 2010, ce qui représente 5 354 \$ perçus par enquête.

La majeure partie de ces montants perçus est versée aux travailleurs et dans les fonds administrés par la CCQ (rentes, assurances et fonds en fidéicomis), alors que l'autre partie (prélèvements et pénalités) est versée au budget de fonctionnement de la CCQ.

L'escouade tactique

Les activités de la Direction de l'escouade tactique permettent à la CCQ d'élargir son champ d'intervention traditionnel (lutte contre les heures non déclarées, la non-détention de certificats de compétence et de licences) à la lutte contre

les problématiques liées aux cas de travail au noir caractérisé, à la facture de complaisance, au blanchiment d'argent et à l'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. Elles permettent aussi à la CCQ de contribuer à la lutte contre la corruption dans le domaine de la construction.

Pour mieux asseoir son rôle au sein de l'organisation, l'escouade tactique a été convertie en une direction avec les mandats suivants :

- Cibler les situations les plus problématiques grâce à un processus de triage rigoureux ainsi qu'aux diverses sources d'information internes, de l'industrie, d'autres organismes et de dénonciation, etc. ;
- Transmettre et suivre étroitement des dossiers d'enquête en collaboration avec d'autres organismes concernés (Sûreté du Québec, Revenu Québec, Régie du bâtiment du Québec, Agence du revenu du Canada, etc.), afin de renforcer sa force de frappe et de s'assurer que les situations frauduleuses mentionnées précédemment bénéficient d'une prise en charge des plus rigoureuses ;

- Prendre en charge des dossiers d'enquête et de vérification pour lever le voile sur les systèmes organisés et transmettre aux autorités concernées les gestes de nature criminelle ;
- Intensifier les actions menant aux recours pénaux et civils mis à la disposition de la CCQ et touchant plus particulièrement à la criminalité financière.

La Direction de l'escouade tactique compte plus de 40 ressources réparties à Montréal et à Québec exerçant sur les chantiers et dans la vérification des livres. Chaque groupe de Montréal et de Québec est encadré par un coordonnateur et agit en synergie dans les secteurs les plus problématiques, en collaboration avec les autres unités de la CCQ. Une équipe de spécialistes (comptables, ingénieurs, avocats et firmes de consultants) appuie en permanence ces groupes.

Au cours de la dernière année, beaucoup d'efforts ont été consacrés pour rendre opérationnelle la Direction de l'escouade tactique le plus rapidement possible (processus de recrutement intensif, aménagement des espaces de bureau, etc.). Plusieurs formations ont été dispensées, permettant le perfectionnement des équipes dans de nouveaux créneaux d'intervention.

La Direction de l'escouade tactique a également développé des méthodes d'enquête, des outils d'analyse et des moyens de preuve pour appuyer les dossiers d'enquête. En matière de gestion des renseignements, elle a mis en place des procédés permettant de gérer les informations nouvelles mises à la disposition de la CCQ et d'assurer une meilleure exploitation des renseignements disponibles. Elle a également intensifié, à l'intérieur de ses stratégies d'intervention, l'utilisation de recours extraordinaires, tels que l'injonction et la perquisition.

En ce qui a trait au volet chantier, l'objectif de l'escouade est d'assurer la prise en charge des chantiers et des entreprises les plus délinquantes, afin de favoriser un changement de comportement des contrevenants à long terme.

En 2011, une progression de près de 142 % est constatée pour le montant total que la CCQ a réclamé aux contrevenants, alors que le nombre d'enquêtes a augmenté de 136 %, ce qui dénote un meilleur ciblage ou un traitement plus efficace des dossiers d'enquête. Par ailleurs, les visites de chantiers se sont intensifiées, se soldant par une hausse de 238 %, ce qui semble avoir eu un effet dissuasif sur les contrevenants, puisque le pourcentage de visites avec infraction a baissé de près de 5 %.

Vérifications des livres comptables des employeurs	2010	2011
Nombre d'enquêtes	88	208
Nombre d'heures réclamées	119 168	256 161
Montants réclamés (M\$)	1,77	4,28
Montants perçus (M\$)	1,19	2,11

Visites de chantiers	2010	2011
Nombre de visites de chantiers	628*	2 125
Nombre de chantiers différents visités	301	566
% de visites avec infraction 1-12-13-14**	28,1 %	23,1 %

* Donnée révisée

**Ces codes correspondent aux infractions ou aux vérifications suivantes : non détenteur du certificat de compétence compagnon, apprenti ou occupation (1), employeur ou entrepreneur non enregistré à la Régie du bâtiment du Québec (12), suivi proactif recommandé (13), interaction livre/chantier immédiate autorisée (14).

Le service Intégrité construction

Le projet Intégrité construction vise à améliorer la conformité sur les chantiers et dans les contrats publics de construction. Ce projet vise d'abord les chantiers du ministère des Transports du Québec (MTQ), en raison des investissements publics importants en cours dans le secteur des travaux routiers. Il s'étendra par la suite à d'autres grands donneurs d'ouvrage publics.

Le déploiement du plan d'intervention et de prévention développé dans le cadre du projet Intégrité construction s'est poursuivi en 2011 auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Un travail étroit de collaboration a eu lieu avec le MTQ pour assurer de saines pratiques sur ses chantiers. Trente-cinq rencontres préventives de chantiers ont eu lieu avant et pendant les travaux, afin de prévenir à la source le travail au noir et l'évasion fiscale auprès de toute la gamme d'intervenants :

- une centaine de représentants d'employeurs rencontrés ;
- une centaine de représentants de firmes de génie-conseil rencontrés ;
- une vingtaine de représentants et de chargés de projet du MTQ rencontrés.

Le blitz au niveau des inspections de chantiers et des enquêtes de livres s'est poursuivi. On note une amélioration par rapport à l'année précédente, et ce, particulièrement au niveau de la gestion de l'information. Un plan stratégique auprès du CHUM et du CUSM est également en déploiement.

Par ailleurs, des travaux d'analyse ont été réalisés afin d'identifier d'autres donneurs d'ouvrage devant faire l'objet d'un plan d'intervention et de prévention spécifique. Cinq autres grands donneurs d'ouvrage ont été identifiés à la suite de ces analyses. Les hauts responsables de deux d'entre eux ont été rencontrés.

Finalement, un guide des bonnes pratiques destiné aux donneurs d'ouvrage publics a été élaboré. On y retrouve les grands principes relatifs au contrôle, notamment au niveau des documents d'appel d'offres et des clauses contractuelles, que peuvent exercer les donneurs d'ouvrage publics au sujet de la probité des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs en construction, et ce, à toutes les étapes de la gestion d'un contrat de construction. Il s'agit de mesures incitatives proposées sur une base volontaire et pouvant être déployées de façon progressive. Il a été convenu en fin d'année de la nécessité d'harmoniser cette démarche avec celle du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Le Service de plainte et de dénonciation

La CCQ reçoit et traite annuellement environ 7 000 à 8 000 plaintes se rapportant à des salaires et à l'exécution des travaux. Afin de favoriser les plaintes et les dénonciations d'autres natures (c'est-à-dire les plaintes et les dénonciations à caractère particulier), soit le travail au noir, l'évasion fiscale, les contrats potentiellement non conformes, etc., la CCQ a mis en opération en 2011 un nouveau processus. Ce dernier assure un aiguillage efficace des plaintes et des dénonciations, afin de les prendre rapidement en charge et d'amorcer les enquêtes le cas échéant.

En 2011, la CCQ a reçu 771 plaintes et dénonciations via ce service, dont 26 % à caractère particulier (travail au noir, évasion fiscale, blanchiment d'argent, etc.).

Les interventions dans les secteurs cibles

La CCQ effectue des blitz d'inspection dans les secteurs de l'industrie de la construction jugés les plus à risque de travail au noir et de contraventions aux lois et règlements. Ces secteurs, soit la pose de systèmes intérieurs, le coffrage, la maçonnerie, les travaux après sinistre et les travaux routiers, ont été identifiés par le comité ACCES construction pour y prioriser les interventions.

En 2011, 5 159 chantiers et 9 307 contrats ont été recensés dans ces secteurs cibles. Une visite sur trois s'est traduite par la détection d'au moins une infraction pour non-détention de certificat de compétence, non-détention d'une licence de la RBQ ou heures potentiellement non déclarées.

Au total, 205 vérifications de livres comptables ont été menées. Elles se sont soldées par des réclamations de près de 0,21 million d'heures, soit plus de 4,30 millions de dollars. De ce montant, plus de 2 millions de dollars ont déjà été perçus.

La collaboration avec les autres organismes d'enquête

La CCQ assure la coordination des travaux du comité ACCES construction, qui réunit divers ministères et organismes touchés par l'évasion fiscale dans le secteur de la construction. Le but du comité est d'identifier les situations les plus problématiques et d'élaborer des stratégies d'intervention en misant sur le transfert de connaissances et d'expertise. ACCES construction privilégie une stratégie d'intervention axée sur la sensibilisation, la prévention et l'intensification de la collaboration entre les donneurs d'ouvrage publics et les organismes d'enquête, de même que les actions concertées sur le terrain. À ce titre, la CCQ a participé à 348 visites de chantiers conjointes avec au moins deux autres organismes membres d'ACCES construction et à 203 visites avec Revenu Québec.

En ce qui a trait à l'échange d'expertise, la CCQ a dispensé trois séances de formation à des ressources de Revenu Québec et de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sur les étapes de construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil et diverses séances d'information sur l'évaluation des heures requises à la réalisation de travaux et sur le bulletin de paie. En retour, des ressources de la CCQ ont bénéficié d'une séance d'information sur la perquisition dispensée par l'Agence du revenu du Canada.

Au niveau de l'échange d'information, la CCQ a accordé des accès supplémentaires à ses systèmes à un organisme. De plus, le comité ACCES construction a transmis au ministère des Finances du Québec (MFQ) un rapport complet de propositions afin d'améliorer les échanges d'information entre les organismes. Plusieurs de ces propositions pourront se conclure à courte échéance.

Le renforcement de sanctions et de pénalités contenues dans la Loi R-20

En 2011, le gouvernement du Québec a procédé à la révision de certaines sanctions et de pénalités incluses à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20)* :

- a. Hausse des montants des amendes pour des heures non déclarées et pour les non-enregistrements à la CCQ;
- b. Ajout de condamnations au Code criminel conduisant à l'incapacité à exercer la fonction de délégué de chantier et de représentant syndical;
- c. Majoration de 20 % à 40 % du taux des sanctions administratives pécuniaires prévues à l'article 81 c2, reliées à l'omission répétée de déclarer des heures travaillées.

Ces modifications législatives ont été mises en vigueur par la sanction du projet de loi n° 10 (loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions sur le budget du 17 mars et sur l'édiction de la *Loi instituant le Fonds du Plan Nord*) en juin.

De plus, de concert avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), la CCQ a rédigé un encadrement relatif à l'utilisation de l'amende supérieure dans le cadre des poursuites pénales reliées au refus de renseignements ou aux entraves sur les chantiers.

LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION, LA DISCRIMINATION ET LES AUTRES INFRACTIONS

En décembre 2005, la CCQ se voyait conférer de nouveaux pouvoirs en vertu de la modification apportée à l'article 121 de la loi-cadre en matière de relations du travail dans l'industrie québécoise de la construction (*Loi R-20*). Ces pouvoirs visent essentiellement à :

- enrayer l'intimidation et la discrimination sur les chantiers;
- assurer le droit au travail;
- encadrer l'élection et le travail des délégués de chantier.

En vertu de ces dispositions législatives, la CCQ fait enquête dès qu'une plainte écrite lui est transmise quant à une infraction liée à l'exercice d'une fonction syndicale, à une grève, à du maraudage, à de l'intimidation ou à de la discrimination (certaines doivent être déposées à la Commission des relations du travail).

En 2011, 441 plaintes ont été reçues. Parmi elles, 403 portaient sur une grève, un ralentissement de travail ou un lock-out illégal (voir aussi le projet Cohésion à la section « Faits saillants de 2011 ») alors qu'une vingtaine dénonçaient une forme d'intimidation, de mesures discriminatoires, de représailles, de menace, de contrainte ou de privation des moyens d'embauche. À noter qu'en ce qui concerne les plaintes pour ralentissement de travail, la grande majorité des enquêtes sont complétées, et les constats sont en voie de rédaction.

TABLEAU 7

PLAINTES DÉPOSÉES À LA CCQ EN VERTU DE L'ARTICLE 121
DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

État de situation	Nombre 2011	Nombre 2010	Infraction faisant objet de la plainte (Loi R-20 ou r.5.3*)	Nombres 2011	Nombres 2010
Plaintes ayant fait l'objet d'une régularisation	0	1	Articles 31,98 ou 99 : Publicité ou sollicitation interdite	4	1
Plaintes ayant fait l'objet d'un désistement ou d'un retrait	0	1	Article 100 : Domination de l'association par l'employeur	0	0
Plaintes dont les recours pénaux pour les infractions dénoncées étaient prescrits	0	5	Article 101 : Intimidation, mesures discriminatoires, représailles, menaces ou contraintes	10	11
Plaintes non fondées en droit (Loi R-20 et règlements) ou dont la preuve est insuffisante	156	81	Article 101 a) : Refus d'embauche, licenciement ou menace de licenciement	2	2
Absence de collaboration du plaignant	0	1	Article 101 b) : Mesures disciplinaires ou autre modification des conditions de travail	0	1
Plaintes faisant l'objet de recommandations de recours pénaux ou de recours civils en injonction	45	30	Article 101, 3 ^e alinéa : Référence d'embauche arbitraire ou discriminatoire	6	9
Plaintes dont l'enquête est toujours en cours	240	0	Article 101, 4 ^e alinéa : Pression sur un tiers	4	2
Total	441	119	Article 113 : Arrêt ou ralentissement de travail et lockout illégaux	400	81
			Article 113.1 : Menaces ou intimidations – entraver ou arrêter les activités sur un chantier	6	1
			Article 115 : Avantage par un employeur à représenter un syndicat ou un délégué de chantier	0	2
			Article 43 et 120 : Privation des moyens d'embauche ou de la liberté de choix	2	4
			Autres infractions	7	5

N. B : En raison de l'évolution des enquêtes, les données de 2010 peuvent avoir été révisées. Certaines plaintes portent sur plus d'une infraction. Les plaintes sont classées selon les critères suivants : 1) infraction dont la preuve est la plus probante; 2) infraction à l'origine des événements ayant mené au dépôt de la plainte; 3) infraction alléguée dans la plainte écrite ou dans la déclaration. Des plaintes peuvent être déposées par plusieurs entrepreneurs pour la même grève, le même arrêt de travail, le même ralentissement de travail ou le même lockout d'un même chantier et à la même date.

* Voir annexe II.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ a élaboré un Plan de développement durable⁵ qui a été adopté par son conseil d'administration en 2009. Ce plan s'arrime à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, laquelle établit les objectifs et les résultats à atteindre en la matière, pour l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux.

Ce plan d'action s'inspire d'une démarche de développement durable que la CCQ a d'ores et déjà lancée, notamment du côté du perfectionnement de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction et de la gestion de son parc immobilier. Il tient compte de la démarche continue et progressive propre à la dynamique de concertation de la CCQ.

5. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ccq.org/-/media/PDF/Communications/DeveloppementDurable/Plan_DD.pdf.ashx.

Notre vision

La CCQ entend réduire significativement son impact sur l'environnement et jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation de l'industrie de la construction à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable.

Pour réaliser sa vision, la CCQ s'engage à poursuivre ses efforts de production et de consommation responsables. Elle encouragera également les entreprises et les travailleurs de la construction à adopter des pratiques innovantes qui tiennent compte des principes de protection de l'environnement, de respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que de production et de consommation responsables. Elle entend également continuer à développer une main-d'œuvre compétente et diversifiée à même de contribuer efficacement à accroître la compétitivité de l'industrie québécoise de la construction, et ce, tout en prévenant et en réduisant les inégalités sociales et économiques.



NOS RÉSULTATS EN 2011

Objectif gouvernemental : Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable, et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière, ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel : Informer les décideurs patronaux et syndicaux de même que la clientèle de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable liés à la stratégie gouvernementale et au secteur de la construction.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Élaborer et réaliser un plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche gouvernementale et aux enjeux du développement durable dans le secteur de la construction.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan d'information et de sensibilisation destiné aux clients de la CCQ et aux membres des comités paritaires. 	Achévé.
	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser la vision de développement durable de la CCQ par le biais des bulletins périodiques, de l'Internet et d'allocutions à l'attention de l'externe. 	En cours de réalisation.
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création de réseaux en lien avec le développement durable en construction et en efficacité énergétique. 	En cours de réalisation.
Indicateurs et cibles	État d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche Cible: L'élaboration du plan d'information et de sensibilisation est complétée en 2011. État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche Cible: La mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation est en cours de réalisation.	

Résultats de l'année au regard de l'action

La mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation est amorcée. La promotion du concept de développement durable a pris son envol avec la parution dans des journaux du quartier Ahuntsic ainsi qu'à l'intérieur de magazines spécialisés tels que *CONSTAS* et *Via Bitume* de nombreux articles se rapportant à la construction du siège social de la CCQ selon la norme LEED.

La CCQ a soutenu la création de réseaux en lien avec le développement durable dans les domaines de la construction et de l'efficacité énergétique, particulièrement:

- en participant activement à la création d'une Table sur la construction durable au Québec du Fonds d'action québécois sur le développement durable;
- en s'associant au centre de gestion de déplacement Mobiligo, à Montréal;
- en continuant son association avec le portail Voir vert du magazine *Constructo*;
- en participant au Comité de coordination et aux activités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en 2011 ;
- en participant à la première Table ronde de développement durable organisée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Objectif gouvernemental : Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et des savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel : Informer le personnel de la CCQ des enjeux et des principes de développement durable liés à la stratégie gouvernementale.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel.	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer un plan d'information et de sensibilisation destiné aux employés de la CCQ. 	Achevé.
	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de campagnes et d'événements thématiques sur des sujets liés au développement durable. 	En cours de réalisation.
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion de la démarche de développement durable et de capsules de sensibilisation sur le développement durable sur l'intranet de la CCQ. 	En cours de réalisation.
Indicateurs et cibles de la CCQ	État d'élaboration du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche Cible: L'élaboration du plan d'information et de sensibilisation est achevée en 2011. État de réalisation du plan d'information et de sensibilisation lié à la démarche Cible: La mise en œuvre du plan d'information et de sensibilisation est en cours de réalisation.	
Indicateurs et cibles gouvernementales	Indicateur: Taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières. Cible: 80 % du personnel de la CCQ est sensibilisé (ayant une connaissance sommaire) aux enjeux de développement durable pour la prendre en compte dans ses activités régulières, et 50 % des personnes ciblées ont suivi une formation traitant minimalement des deux contenus de référence (connaissances et renseignements relatifs à la démarche gouvernementale de développement durable et aux 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>) d'ici le 31 mars 2013.	
Résultats de l'année au regard de l'action		
<p>La CCQ a poursuivi la promotion du développement durable en 2011 en organisant une campagne de sensibilisation sur les transports alternatifs. À l'aide de cette campagne, les employés ont eu l'occasion de participer à plusieurs événements sur des sujets liés à l'utilisation des transports alternatifs et aux conséquences sur l'environnement de l'Autosolo*.</p> <p>Un sondage sur les habitudes de déplacement des employés a également été réalisé.</p> <p>La promotion du développement durable s'est poursuivie avec la diffusion sur l'intranet de capsules d'information sur les avantages de la construction LEED et sur les gestes environnementaux posés par les employés. De plus, la trousse d'accueil des nouveaux employés inclut depuis 2011 une section qui présente le plan d'action de développement durable de l'organisation.</p>		

* Voiture comptant un seul passager.

Objectif gouvernemental : Soutenir la recherche, les nouvelles pratiques et la technologie contribuant au développement durable, et en maximiser les retombées au Québec.

Objectif organisationnel : Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable et de préservation du patrimoine bâti du Québec.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Tout en respectant le processus d'estimation des besoins en perfectionnement et en recyclage, la CCQ verra à mettre en place des activités touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiments qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en matière de développement durable. 	En cours de réalisation.
	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de résolution par le Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) d'encadrement et d'orientations en matière de développement et de conservation du patrimoine bâti en concertation avec les sous-comités régionaux et un sous-comité professionnel de la construction. 	L'adoption de résolution par le CFPIC a lieu annuellement.
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création de réseaux encourageant le partage des connaissances. 	En cours de réalisation.

Indicateurs et cibles	<p>Indicateur: Nombre d'activités de perfectionnement touchant des pratiques reconnues et nécessaires à la construction de bâtiments qui satisfont aux critères du développement durable et à ceux de la conservation du patrimoine bâti.</p> <p>Cible: L'ajout d'un minimum de deux activités par année (note: ce besoin de formation en activités de perfectionnement est estimé par les associations patronales et syndicales).</p>
------------------------------	--

Résultats de l'année au regard de l'action

La CCQ a continué d'améliorer son offre d'activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre de la construction en proposant deux nouvelles formations sur le développement durable et la préservation du patrimoine bâti du Québec: des formations ont été offertes aux charpentiers-menuisiers sur le développement durable et aux briqueteurs-maçons sur l'installation du revêtement *suretouch*.

Le Comité de formation professionnelle de l'industrie de la construction (CFPIC) a reconduit ses orientations en matière de développement durable en vue de l'exercice d'estimation de besoin de perfectionnement 2013-2014.

La CCQ a siégé au sein du Groupe de travail en ventilation résidentielle piloté par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Objectif gouvernemental : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel : Mesurer et réduire l'impact environnemental des activités de la CCQ.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Élaborer un cadre de gestion environnementale qui permettra à la CCQ d'évaluer l'empreinte écologique de ses pratiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les aspects environnementaux significatifs de la CCQ. 	Achevé.
Indicateurs et cibles gouvernementales	Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • État de réalisation du cadre de gestion environnementale; • Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale. 	
Résultats de l'année au regard de l'action		
Le cadre de gestion environnementale a été adopté en 2011, et sa mise en œuvre est en cours.		

Objectif gouvernemental : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel : Miser sur le pouvoir d'achat de la CCQ pour promouvoir les pratiques écoresponsables.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Mettre en œuvre des pratiques et des activités qui satisfont aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	Modifier nos directives d'acquisition pour intégrer des dispositions écoresponsables.	En cours de réalisation.
	Participer activement à la Politique pour un gouvernement écoresponsable.	En cours de réalisation.
Indicateurs et cibles gouvernementales	Indicateur: Nombre de nouvelles pratiques d'acquisitions écoresponsables. Cible: Adopter trois pratiques d'acquisitions écoresponsables pour la durée du Plan d'action de développement durable d'ici la fin de 2011.	Cible atteinte en 2010.
Résultats de l'année au regard de l'action		
La CCQ prépare une nouvelle directive plus complète concernant ses exigences environnementales dans l'exécution des contrats d'acquisition de biens et de services. Ces exigences visent à favoriser une approche globale et durable qui intègre à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale ainsi que la préservation de la qualité de l'environnement et des ressources naturelles et de la qualité de vie de ses employés.		
La CCQ a également continué à concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux et à la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.		

Objectif gouvernemental : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisée pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif organisationnel : Adapter les pratiques de gestion immobilière aux principes du développement durable.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Gérer de façon durable le parc immobilier de la CCQ.	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de la certification LEED Argent pour la construction du siège social. 	En cours de réalisation.
	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et faciliter l'efficacité énergétique dans les édifices sous la propriété de la CCQ. 	En cours de réalisation.
Indicateurs et cibles	Indicateur: Nombre de certifications environnementales obtenues d'ici 2011. Cible: Obtenir deux certifications environnementales d'ici la fin de 2011.	
Résultats de l'année au regard de l'action		
Données de 2011 La CCQ a participé au service de validation écoÉNERGIE du ministère des Ressources naturelles du Canada. Le concept du siège social de la CCQ est considéré comme des plus innovateurs et répond aux exigences du service de validation écoÉNERGIE pour la conception des bâtiments neufs. Selon les exigences de la validation et selon les résultats de simulations, la conception du nouveau bâtiment devrait consommer 47,2 % moins d'énergie que le bâtiment de référence du code modèle national de l'énergie pour les bâtiments (CMNÉB). La CCQ a réussi à obtenir sa deuxième certification environnementale en 2011 par le biais de son bureau régional de Québec, qui a acquis le niveau II du programme VISEZ juste! de Recyc-Québec.		

Objectif gouvernemental : Accroître la scolarité, le taux de diplômés et la qualification de la population.

Objectif organisationnel : Contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Implanter un système de gestion des matières résiduelles (réduire, réutiliser, recycler et valoriser).	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des mesures d'implantation du système de gestion des matières résiduelles dans le parc immobilier de la CCQ. 	En cours de réalisation.
	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des directives prônant la réduction de la consommation de papier. 	En cours de réalisation, au moyen des objectifs visés par le cadre de gestion environnemental.
Indicateurs et cibles	État d'avancement de l'implantation du programme de gestion des matières résiduelles adopté dans le parc immobilier de la CCQ. Cible: Adopter le programme VISEZ juste! de Recyc-Québec au siège social et d'autres programmes municipaux de gestion des matières résiduelles pour les bureaux régionaux d'ici la fin de 2011.	
Résultats de l'année au regard de l'action		
L'implantation du programme de gestion des matières résiduelles dans le parc immobilier de la CCQ suit son cours.		

Objectif gouvernemental : Accroître la scolarité, le taux de diplômés et la qualification de la population.

Objectif organisationnel : Contribuer à développer et à rendre disponible une main-d'œuvre compétente et diversifiée pour construire le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Action	Gestes à l'égard de l'action	Suivi des gestes
Poursuivre les activités de promotion des programmes de formation professionnelle des métiers de la construction et les adapter aux besoins du marché de l'emploi.	<ul style="list-style-type: none"> • Relance du <i>Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction</i>. 	En cours de réalisation.
Indicateurs et cibles (modifiés en 2011)	Indicateur: Réalisation du <i>Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction</i> . Cible: Réaliser et faire adopter le <i>Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction</i> en 2012.	

Résultats de l'année au regard de l'action

La CCQ a poursuivi l'établissement des bases pour une relance du programme en 2011 avec l'aide de son comité spécial de travail créé pour en dresser le bilan. La CCQ a également participé à la mise en œuvre de plusieurs mesures d'intégration et de maintien des femmes dans la construction, notamment :

- en soutenant la réalisation d'activités d'intégration des femmes dans les milieux non traditionnels organisés par *Dimension Travail* de la Ville de Laval;
- en collaborant à l'élaboration d'un outil de travail qui servira à aider les travailleuses de l'industrie ainsi que les associations syndicales et les entrepreneurs à intégrer et à maintenir plus de femmes dans l'industrie. Ce travail de collaboration s'est effectué avec le Centre d'intégration au marché de l'emploi de l'Estrie.

La CCQ participe annuellement au concours *Chapeau les filles!* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Ce concours permet aux femmes inscrites à un programme de formation professionnelle et technique, menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin, d'obtenir la reconnaissance de leurs efforts et de faciliter leur insertion sur le marché du travail.

ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, la CCQ travaille activement à réduire les formalités administratives imposées aux entreprises de l'industrie. Lorsque le gouvernement du Québec a exigé des ministères et organismes un effort de réduction de 20 % des coûts administratifs vis-à-vis des employeurs sur cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2005, la CCQ était prête à relever ce défi.

En effet, au 31 décembre 2010, la réduction des coûts administratifs des cinq formalités retenues – le rapport annuel, la lettre d'état de situation, les avis d'embauche et de mise à pied, l'enregistrement d'employeurs et la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence – était de 36 %. Au terme de l'échéance de cette exigence, ces résultats positionnent avantageusement la CCQ, qui a atteint et même dépassé cette cible de 20 %.

Pour les années à venir, la CCQ compte améliorer continuellement ses services électroniques et encourager sa clientèle à y adhérer en plus grand nombre. Également, en témoignage de sa réelle volonté d'améliorer les services à sa clientèle, elle restera à l'affût des nouvelles tendances en matière d'allègements administratif et réglementaire.

PLAN D'ACTION IDENTIFIANT LES OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La CCQ souscrit à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), qui prévoit l'adoption sur une base annuelle d'un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Ce plan décrit également les mesures qui seront prises au cours de la prochaine année pour réduire l'impact de ces obstacles auprès des personnes aux prises avec un handicap lié à la mobilité, à la vision, à l'audition et aux capacités intellectuelles.

Les clientèles particulièrement visées par les mesures de ce plan d'action sont :

- les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction;
- les citoyens qui cherchent des renseignements sur l'industrie ou sur nos services;
- le personnel de la CCQ.

Les mesures suivantes ont été réalisées en 2011 :

- Une formation portant sur l'accueil des personnes handicapées et les moyens pour faciliter la communication a été dispensée à 66 personnes provenant de différentes directions.
- Vingt nouveaux employés des centres d'appels ont été informés sur l'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre des journées d'accueil.
- Une publicité sur l'intranet a été diffusée pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.
- La réfection du stationnement extérieur pour accueillir une plateforme élévatrice est terminée. Les devis d'architecture et les plans sont réalisés au bureau d'information de Baie-Comeau.
- Cinq travailleurs ont bénéficié d'une séance d'examen avec lecteur et interprète lors de leur passation de l'examen de qualification.
- Dans le but d'améliorer l'accessibilité aux examens de qualification pour certaines personnes ayant un handicap auditif et des problèmes de lecture, un registre d'interprètes spécialisés dans le domaine de la construction est en cours d'élaboration. Trois interprètes ont été identifiés pour la région de Montréal.
- Des mesures d'accompagnement sont prévues pour les employés ayant besoin d'aide dans le plan d'évacuation. L'ensemble des intervenants est informé des actions à prendre en cas d'urgence ou lors de situations particulières nécessitant une assistance.



**AUTRES
RESPONSABILITÉS
CONFIÉES À LA CCQ**

AUTRES

RESPONSABILITÉS CONFIÉES À LA CCQ

APPLICATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La CCQ a adopté sa politique linguistique en 1999. Celle-ci vise à encadrer ses communications écrites et orales de façon à privilégier l'utilisation d'une langue simple et correcte.

Le Comité sur la politique linguistique a assuré le suivi de l'application de sa politique; chaque nouvel employé a reçu une copie de la politique linguistique.

Par ailleurs, des avis sont donnés au personnel concernant l'interprétation de la politique linguistique et la pertinence d'utiliser une autre langue que le français dans des communications verbales et écrites.

APPLICATION DES ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans l'exercice de ses fonctions, la CCQ doit collaborer à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec dans le cadre d'ententes intergouvernementales en matière de mobilité de la main-d'œuvre ou de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans des métiers et des occupations de l'industrie de la construction.

Entente avec la France

Au 31 décembre 2011, 17 dossiers avaient été acceptés dans le cadre d'arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) depuis la signature de l'entente signée avec la France en 2009. Les ARM délivrés se répartissent comme suit: 11 électriciens, 3 peintres, 1 briquetier-maçon, 1 mécanicien de chantier et 1 frigoriste.

Entente avec l'Ontario

En 2011, 739 documents ont été délivrés à des Ontariens désirant travailler sur les chantiers du Québec; ces documents comprenaient, pour les métiers appariés dans l'entente, des exemptions de détenir un certificat de compétence, pour ceux qui souhaitaient exercer un titre occupationnel, et des certificats d'enregistrement, pour ceux qui détenaient un certificat de qualification ou une carte d'apprenti délivrés par le gouvernement ontarien. Les certificats remis aux détenteurs d'une carte d'activité ou d'une carte de travaux spécialisés délivrés par le gouvernement ontarien ont été ajoutés à l'entente de 2006 comme certifications reconnues entre les deux provinces.

TABLEAU 8 DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS
À LA MAIN-D'ŒUVRE ONTARIENNE POUR EXERCER
AU QUÉBEC – 2011

Certificats de compétence délivrés ou renouvelés	13
Exemptions de détenir un certificat de compétence délivrées ou renouvelées	428
Certificats d'enregistrement de l'Ontario	258
Certificats aux détenteurs d'une carte de travaux spécialisés	14
Activités de métier et article «C»	26
Total	739

Ententes avec Terre-Neuve, le Labrador et le Nouveau-Brunswick

Une entente existe entre le Québec, Terre-Neuve et le Labrador depuis le 24 avril 1998, et une autre entre le Québec et le Nouveau-Brunswick depuis le 3 mars 2009. Ces ententes visent à favoriser, entre les provinces impliquées, la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail pour certains métiers de l'industrie de la construction.

En 2011, 21 documents ont été délivrés à des travailleurs du Nouveau-Brunswick et 14 documents à des travailleurs de Terre-Neuve afin qu'ils puissent travailler sur des chantiers du Québec.

CERTIFICATION DES BOUTEFEUX

À la suite d'une entente avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), la CCQ gère depuis 1994 le processus de certification des boutefeux. Ces professionnels de l'utilisation des explosifs, qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, dans l'industrie du cinéma ou ailleurs, doivent, pour exercer leur métier, détenir un certificat de boutefeu, qu'ils peuvent obtenir après avoir réussi un examen écrit de la CCQ.

La nature même des produits utilisés par les boutefeux exige un processus rigoureux de suivi de la délivrance des certificats. Une entente avec la Sûreté du Québec permet à la CCQ de révoquer, au besoin, le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences d'obtention et de renouvellement.

Au 31 décembre 2011, 689 personnes détenaient un certificat de boutefeu, comparativement à 638 personnes en 2010.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la CCQ s'est dotée d'un code d'éthique applicable aux administrateurs. En 2011, d'importants efforts ont été consacrés aux formations portant sur le Code d'éthique. Plus de 70 formations d'une durée de trois heures ont été offertes à tout le personnel. Une formation additionnelle d'une durée de deux heures a été offerte aux gestionnaires, alors que les membres de la haute direction ont assisté à un atelier spécialisé. Une formation a même été offerte aux consultants externes collaborant aux travaux de la CCQ.

Une soixantaine d'employés, gestionnaires et dirigeants ont recouru à l'expertise du conseiller à l'éthique pour répondre à des questionnements ou pour demander de l'information leur permettant de prendre de meilleures décisions dans l'intérêt de la Commission de la construction du Québec.

Le Code d'éthique de la CCQ est présenté en annexe III.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, qui modifie la *Charte des droits et libertés de la personne*, a été adoptée par l'Assemblée nationale le 1^{er} décembre 2000 et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001. Elle oblige les organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des quatre groupes désignés, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, c'est-à-dire les personnes qui sont membres d'une minorité en raison de leur race ou de la couleur de leur peau, et les minorités ethniques, c'est-à-dire les personnes de langue maternelle autre que le français ou l'anglais.

Le 23 mai 2007, le Conseil d'administration de la CCQ a accepté le programme d'accès à l'égalité en emploi proposé, afin de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

La CCQ est consciente de la sous-représentation des membres des groupes visés au sein de ses effectifs et elle doit corriger cet état de fait en instaurant un programme d'accès à l'égalité en emploi correspondant aux obligations prévues par la loi.

Lorsque les circonstances le permettent, une fois sur deux, une préférence sera accordée à compétence égale à l'une ou l'autre des catégories visées, et ce, jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Pour les postes syndiqués, il est important que ces mesures tiennent compte de la convention collective en vigueur à la CCQ, dont le principe de l'ancienneté pour les employés actuels.

Il y a actuellement sous-représentation dans les groupements d'emplois suivants :

- postes hors convention (cadres) ;
- postes d'inspecteur ;
- postes syndiqués de coordination / inspecteur et administration ;
- postes administratifs / de bureau / de soutien technique (hors convention et syndiqués).

PROGRAMME D'ACCÈS ET DE MAINTIEN DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En 1995, le projet de loi 46 créait l'obligation pour la CCQ d'élaborer des règles particulières pour favoriser l'accès des femmes, leur maintien et l'augmentation de leur nombre dans l'industrie de la construction. C'est ainsi qu'un comité de travail sur l'accès des femmes dans l'industrie a été mis en place en septembre 1995 par le Conseil d'administration de la CCQ, avec pour mandat d'établir un diagnostic de la situation et de proposer un plan d'action.

Un rapport a été remis en mai 1996. Ce dernier proposait un programme dont l'objectif global était d'avoir un nombre de 2 000 femmes dans l'industrie de la construction pour les années 2000. Le programme porterait ainsi à 2 % la proportion de femmes chez les salariés de l'industrie, et ce, sur un échéancier de 10 ans. La mise en œuvre du plan de redressement a été amorcée en 1997.

Au moment de la mise en œuvre de ce plan, en 1997, le nombre de femmes était somme toute minime dans l'industrie de la construction : on en comptait 243, ce qui représentait seulement 0,3 % de l'ensemble de la main-d'œuvre.

En 1997, la proportion de femmes admises dans l'industrie représentait 1 %. En 2011, ce taux atteint 2,7 %. Au cours de cette période, 4 430 femmes ont entrepris une carrière dans l'industrie, dont 393 en 2011.

TABLEAU 9 ENTRÉES DE MAIN-D'ŒUVRE, 1997-2011

Année	Femmes	Total	Part des femmes
1997	46	4 217	1,1 %
1998	102	5 895	1,7 %
1999	161	8 355	1,9 %
2000	180	8 972	2,0 %
2001	193	8 595	2,2 %
2002	287	12 064	2,4 %
2003	402	14 446	2,8 %
2004	434	15 731	2,8 %
2005	413	14 081	2,9 %
2006	382	12 172	3,1 %
2007	377	13 914	2,7 %
2008	384	15 805	2,4 %
2009	298	11 808	2,5 %
2010*	378	14 441	2,6 %
2011	393	14 573	2,7 %
Total	4 430	175 069	2,5 %

*Données révisées.

Les femmes intègrent l'industrie le plus souvent à titre d'apprenties (73 % des entrées). Peu d'entre elles y entrent à titre de compagnon : seulement 3 % des femmes entrent par cette voie, alors que la proportion est de 10 % pour l'ensemble de la main-d'œuvre. Les nouvelles apprenties de cette période sont diplômées dans une proportion de 41 %, soit la même que l'ensemble de la main-d'œuvre, qui est diplômée à 41 %.

La composition de la main-d'œuvre ne pouvant être modifiée radicalement sur une courte période de temps, la proportion de femmes, comparativement à la main-d'œuvre totale, demeure encore faible en 2011, soit 1,3 %.

Malgré l'accélération des entrées de femmes, seules 2 067 femmes étaient actives dans la construction en 2011, sur une population totale de 159 166. Ainsi, bien que la part des femmes ait quadruplé dans l'industrie au cours des 14 dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante, car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé.

TABLEAU 10 MAIN-D'ŒUVRE ACTIVE DANS LA CONSTRUCTION SELON LE SEXE, 1997-2011

Année	Femmes	Total	Part des femmes
1997	243	85 189	0,29 %
1998	302	87 999	0,34 %
1999	412	94 113	0,44 %
2000	515	98 109	0,52 %
2001	627	99 981	0,63 %
2002	770	108 324	0,71 %
2003	1 031	118 727	0,87 %
2004	1 303	128 411	1,01 %
2005	1 481	133 395	1,11 %
2006	1 566	134 080	1,17 %
2007	1 664	138 132	1,20 %
2008	1 730	144 428	1,20 %
2009	1 735	145 857	1,20 %
2010*	1 904	153 289	1,24 %
2011	2 067	159 166	1,30 %

*Données révisées.

La tendance qui se maintient sur plusieurs années est le profil des femmes actives, qui est notablement différent de celui des hommes : les femmes cumulent, en moyenne, 5 années d'activité, comparativement à 12 années pour les hommes. En ce qui concerne leur statut, elles sont apprenties dans une très large proportion, soit 59 %, comparativement à 32 % pour les hommes. Seulement 18 % des femmes sont compagnons, alors que la proportion de compagnons est de 50 % pour les hommes. Enfin, le statut d'occupation est détenu par 23 % des femmes, comparativement à 18 % pour les hommes.

Notons qu'en 2011, la CCQ a amorcé un bilan exhaustif du programme d'accès et de maintien des femmes dans l'industrie de la construction, dans la perspective de le relancer.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La CCQ a continué d'accorder une attention soutenue à la protection des renseignements personnels et confidentiels qu'elle détient. À cet égard, des formations ont été dispensées au personnel afin de le sensibiliser à la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par l'organisation.

Pour assurer la protection des renseignements personnels de ses clientèles, la CCQ s'est dotée de règles et de mesures particulières. Le Comité de protection des renseignements personnels est l'entité créée par la CCQ pour répondre au plan d'action gouvernemental en ce domaine.

Formation du personnel

Depuis l'adoption de la *Directive concernant le traitement d'une demande de documents ou de renseignements* en 2003, la CCQ a mis en place un vaste programme de formation visant l'ensemble de son personnel. Ce programme de formation s'est poursuivi en 2011 et vise à s'assurer que l'ensemble des employés de la CCQ reçoit cette formation.

Communication de renseignements personnels et ententes interorganismes

Une attention particulière a été portée aux divers contrats conclus par la CCQ afin d'y inclure, le cas échéant, une entente de confidentialité lorsque leur exécution requiert ou est susceptible de requérir la communication de renseignements personnels.

En 2011, la CCQ avait des ententes d'échange de renseignements, dont certains ayant un caractère personnel, avec les ministères, les organismes et les organisations suivantes : Régie des rentes du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie du bâtiment du Québec, ministère du Développement des ressources humaines Canada, Société de l'assurance automobile du Québec, ministère du Revenu du Québec, Régie de l'assurance maladie du Québec, Hydro-Québec, Société d'énergie de la Baie-James, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, Agences des douanes et du revenu du Canada, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Sûreté du Québec, Comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la Commission de la construction du Québec, Commission scolaire de Montréal, Commission scolaire de la Capitale, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup, Lester B. Pearson School Board, Commission scolaire de Laval, Commission scolaire des Phares, Commission

scolaire des Chênes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeois, Commission scolaire René-Lévesque, Commission scolaire des Premières Seigneuries, Commission scolaire de la région de Sherbrooke, Commission scolaire Marie-Victorin, Commission scolaire Rouyn-Noranda, Commission scolaire de la Baie-James, Commission scolaire de la Pointe de l'Île, Commission scolaire des Navigateurs, Commission scolaire New Frontiers, Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, Commission scolaire de Jonquière.

Demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

En 2011, 552 demandes de renseignements écrites relevant du responsable de l'accès à l'information ont été traitées. De ce nombre, 53 concernaient l'accès à des documents administratifs, 452 l'accès à des renseignements personnels et 47 l'accès à ces deux types de renseignements.

Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée n'a été formulée au responsable de l'accès à l'information en 2011. La CCQ a répondu à ces demandes dans les délais prescrits par la *Loi sur l'accès*.

Parmi les 552 demandes écrites reçues, seules 25 demandes ont été refusées en totalité. Ces demandes de renseignements ont été refusées aux motifs qu'elles visaient des renseignements ayant des incidences sur l'économie (articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès*), des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 et 29 de la *Loi sur l'accès*), et des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques (article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, articles 31, 32 et 40 de la *Loi sur l'accès*).

Enfin, certaines demandes de renseignements ont été refusées, puisque les documents visés contenaient des renseignements personnels et qu'aucune autorisation valide des salariés n'accompagnait la demande (articles 53 et 59 de la *Loi sur l'accès*).

Sur les 496 demandes acceptées, 33 l'ont été partiellement, puisqu'elles visaient des renseignements confidentiels sur la CCQ ou sur des tiers, ou encore des renseignements personnels. Finalement, 31 demandes visaient l'accès à des documents inexistantes.

Seules neuf décisions du responsable ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

La CCQ a aussi participé aux échanges et aux discussions avec les représentants de divers ministères et organismes publics en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

VÉRIFICATION DES LICENCES D'ENTREPRENEURS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS DE LICENCES D'ENTREPRENEURS AUX FINS D'UN CONTRAT PUBLIC

Conformément à la *Loi sur le bâtiment*, la CCQ vérifie la détention de la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) par les entrepreneurs qu'elle rencontre sur les chantiers de construction assujettis à la loi.

En 2011, la CCQ a constaté 1 158 situations d'entrepreneurs actifs sur les chantiers qui ne détenaient pas de licence, comparativement à 1 359 en 2010.

De concert avec la RBQ, la CCQ applique le *Règlement sur les restrictions de licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public*. En 2011, elle n'a expédié aucun avis de restriction à la RBQ, puisque le règlement est en instance d'être changé suite à des modifications à la *Loi sur le bâtiment*. Des avis seront de nouveau transmis dès que le nouveau règlement entrera en vigueur.

En vertu de l'article 80.2 de la *Loi R-20*, les entrepreneurs condamnés pour une infraction conduisant à une restriction et qui se sentent lésés peuvent se prévaloir d'un recours devant le Commissaire des relations du travail. Depuis sa mise en application jusqu'au 31 décembre 2011, 172 entrepreneurs, dont 1 en 2011, se sont prévalus de ce recours. Tous ces dossiers doivent être analysés par la CCQ et, éventuellement, défendus devant le Commissaire des relations du travail.



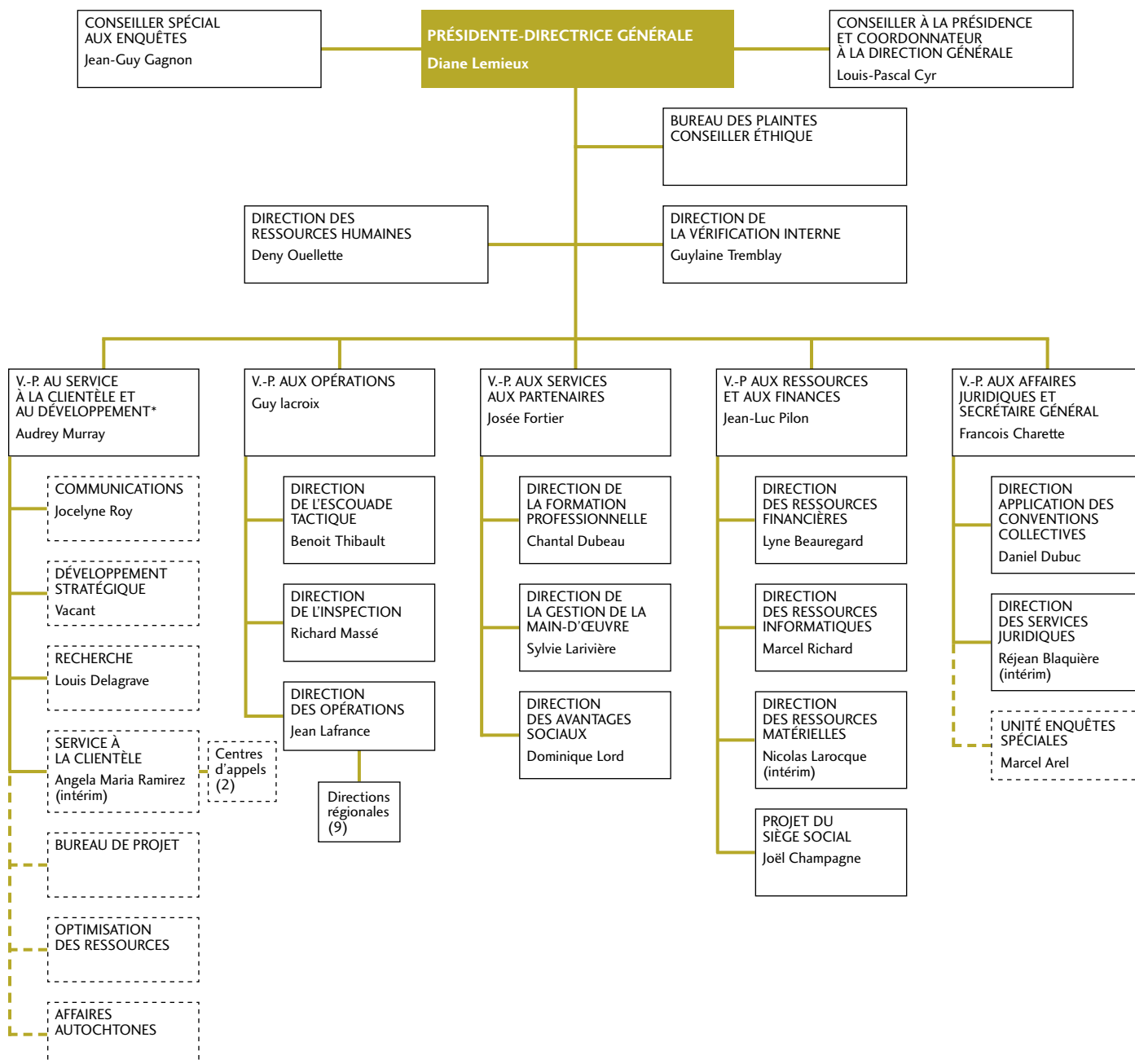
**GESTION
DES RESSOURCES**

GESTION DES RESSOURCES

PERSONNEL

Au 31 décembre 2011, la CCQ comptait 1 010 employés permanents et 83 temporaires.

Près de 40 % du personnel permanent travaille dans l'un des 10 bureaux régionaux répartis au Québec.



*La structure de cette vice-présidence était en développement au 31 décembre 2011.

TABLEAU 11 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS
AU 31 DÉCEMBRE 2011

Unités administratives	Permanents actifs 2011
Direction générale	38
Vice-présidence au service à la clientèle et au développement	103
Bureau	2
Communications	7
Développement stratégique	2
Recherche	10
Service à la clientèle	10
Centre d'appels Montréal	35
Centre d'appels Québec	34
Affaires autochtones	3
Vice-présidence aux opérations	415
Bureau	2
Escouade tactique et Inspection	41
Direction bureaux régionaux	2
Abitibi	15
Baie-Comeau	5
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	21
Côte-Nord	13
Estrie	17
Mauricie–Bois-Francs	24
Montréal	177
Outaouais	23
Québec	57
Saguenay–Lac-Saint-Jean	18
Vice-présidence aux services aux partenaires	233
Bureau	2
Formation professionnelle	61
Gestion de la main-d'œuvre	30
Avantages sociaux	140
Vice-présidence aux ressources et aux finances	188
Bureau	2
Ressources financières	69
Ressources informatiques	96
Ressources matérielles et projet siège social	21
Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général	33
Bureau	1
Application des conventions collectives	10
Services juridiques	18
Unité d'enquêtes spéciales	4
Total	1 010

Le tableau 12, portant sur les indicateurs de gestion des ressources humaines de la CCQ, montre l'augmentation de la proportion des employés âgés de moins de 39 ans comparativement à 2010. À l'opposé, la proportion des 40-49 ans, qui était de 31 % en 2010, a baissé à 29 % en 2011.

TABLEAU 12 INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateur		2011		2010	
RESSOURCES HUMAINES					
Répartition des effectifs par type et par catégorie d'emploi au 31 décembre	Permanents	1010		1 007	
	Temporaires	83		71	
	Cadres et membres de la direction	117	11 %	119	11 %
	Professionnels non syndiqués	36	3 %	32	3 %
	Professionnels syndiqués	134	12 %	138	13 %
	Personnel administratif	806	74 %	789	73 %
	Hommes	312	29 %	330	31 %
	Femmes	781	71 %	748	69 %
Répartition des effectifs par groupe d'âge au 31 décembre	Moins de 20 ans	0	0	0	0
	20-29 ans	149	14 %	155	14 %
	30-39 ans	303	28 %	276	26 %
	40-49 ans	320	29 %	332	31 %
	50-59 ans	287	26 %	279	26 %
	Plus de 60 ans	34	3 %	36	3 %
Taux de roulement	Nombre de départs volontaires / nombre de postes permanents au 31 décembre	1,68 %		2 %	
Nombre de jours de formation (7 heures par jour)	Formation globale	4 218		3 651	
RESSOURCES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES					
Dépenses pour la formation et le développement du personnel	Dépenses totales en formation par employé	1 382 \$		1 356 \$	
	Dépenses de formation interne par employé	594 \$		457 \$	
	Dépenses de formation en technologie de l'information par employé	304 \$		165 \$	

Mouvement de personnel et taux de roulement

La CCQ a embauché 116 nouveaux employés en 2011 et a enregistré 362 mouvements de personnel à l'interne afin de pourvoir des postes laissés vacants en raison de promotions, de départs, de retraites, de maladies de longue durée et de congés de maternité, et afin de combler ceux liés à l'aide gouvernementale.

Quant au taux de roulement qui évalue le nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents, il était de 1,68 % en 2011, comparativement à un taux de 2 % en 2010.

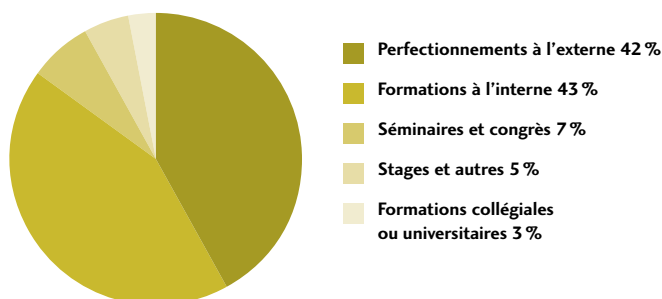
Formation et qualité de vie

La formation est un levier important pour l'atteinte des objectifs organisationnels et le développement des compétences.

En 2011, les investissements en matière de formation représentaient 2,35 % de la masse salariale. Les efforts de formation dispensée à l'interne portaient sur le service à la clientèle, l'application des conventions collectives ainsi que des formations particulières en matière d'inspection. Les efforts de formation à l'externe portaient sur la bureautique, la gestion du capital humain, les technologies de l'information et l'éthique. Des journées de formation thématiques ont également été offertes. La Direction des ressources informatiques poursuit toujours le rehaussement, de façon progressive, des ordinateurs de bureau et des portables de l'organisation vers le logiciel de bureautique Microsoft Office 2007. À cet effet, plusieurs employés ont été invités à participer à une formation de mise à niveau.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FORMATION EN 2011



Relations du travail

À la fin de 2011, 106 griefs avaient été réglés et 222 demeuraient actifs.

RESSOURCES MATÉRIELLES

La CCQ a poursuivi le projet de construction de son nouveau siège social, dont le coût total (incluant les salles informatiques) est de 41,9 millions de dollars. Au 31 décembre 2011, les travaux de fondation et de structure étaient achevés. À cette même date, les travaux d'enveloppe et d'aménagement intérieur étaient achevés respectivement à 95 % et 88 %. Dans le cadre du projet, 10 contrats, d'une valeur totale de 4 554 796 \$, ont fait l'objet d'appels d'offres publics en 2011.

Le transfert des activités vers le nouveau siège social a débuté lors de la période de Noël. La Direction des ressources matérielles y a joué un rôle majeur en déménageant près de 530 postes de travail.

D'autres projets importants ont par ailleurs été amorcés au cours de l'année. Ceux-ci ont fait l'objet de 15 contrats d'approvisionnement en biens et services, totalisant une valeur de 9 780 113 \$, tous à la suite d'appels d'offres publics. Au nombre de ces projets, on compte :

- L'aménagement des installations sanitaires au Bureau régional de Québec : la phase de réfection débutée en novembre 2011 sera suivie de travaux de construction qui s'étendront tout au long du premier trimestre 2012 ;
- La réfection de l'aire de stationnement du bureau d'information à Baie-Comeau : les travaux ont débuté en septembre 2011. Ce projet de 83 229 \$ s'est achevé selon le budget et le temps alloué ;
- La réfection de l'enveloppe extérieure du Bureau régional de l'Estrie : les travaux, débutés en septembre, se sont achevés selon le temps et le budget alloué. La dépense finale prévue est de 259 184 \$.

Le reste des contrats de l'année se répartit entre les activités principales de la Direction, soit l'approvisionnement, la gestion immobilière et l'exploitation. Au total, 36 contrats ont été conclus, pour un engagement maximal de 361 425 \$.

SYSTÈMES D'INFORMATION

Les technologies utilisées

Les technologies exploitées par la CCQ soutiennent la réalisation des objectifs de l'organisation et elles agissent aussi comme levier à l'évolution de la CCQ et à la prestation des services qu'elle offre.

Ces technologies permettent de soutenir les gestes opérationnels quotidiens qui contribuent à la qualité des services et à une administration efficace et sécurisée. Par conséquent, la CCQ tire continuellement avantage des technologies de l'information pour entre autres améliorer l'accessibilité à ses services et alléger le fardeau administratif des entreprises de construction.

Gestion de la sécurité et de la relève informatique

La CCQ a poursuivi en 2011 la mise en œuvre de son programme de sécurité informatique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et vise à bonifier le niveau de sécurité déjà en place.

Du côté de la gestion de la relève et de la continuité informatique, la CCQ a finalisé la mise en place du nouveau centre de traitement informatique. De nouveaux équipements et de nouveaux mécanismes, par exemple l'installation d'un système d'alimentation électrique en continu, assureront désormais le maintien des opérations informatiques.

Infrastructure équipements-logiciels

En début d'année, la CCQ finalise la mise à niveau des équipements qui composent le centre de traitement informatique par le remplacement des dérouleurs de cartouches qui sont utilisés pour la prise de copies de sécurité des données corporatives. Elle a aussi ajouté aux équipements existants une bibliothèque entièrement automatisée, permettant ainsi de réduire la durée des productions informatiques qui se déroulent pendant la soirée et la nuit.

Cependant, le projet lié aux technologies à souligner en 2011 est sans contredit la mise en service du nouveau réseau informatique (voix et données) et du nouveau centre de traitement informatique dans le cadre de la construction du siège social de la CCQ. En effet, cet imposant projet sur le plan de l'infrastructure technologique s'est avéré un vif succès, et ce, tout en garantissant tout au long de l'année le maintien des opérations informatiques courantes. Cette importante démarche s'est terminée par le déménagement et la mise en service de centaines de pièces d'équipement et de plus de 500 postes de travail individuels.

La CCQ a donc été en mesure de reprendre toutes ses activités technologiques normales dès le 30 décembre 2011, et ce, après seulement trois jours de non-disponibilité de ses principaux systèmes informatiques.

Maintien, évolution et développement des systèmes informatiques

Afin de compléter son équipe interne de développeurs dans le but de mieux répondre aux nombreuses demandes de maintien, d'évolution et de développement de systèmes d'information, la CCQ s'est dotée d'une nouvelle entente-cadre auprès de deux firmes expertes dans le domaine du développement informatique. Ainsi, l'année 2011 s'est caractérisée par l'embauche, l'intégration, la formation et l'accompagnement d'une vingtaine de nouvelles ressources provenant de ces firmes.

REVUE FINANCIÈRE

Passage aux normes internationales d'information financière (IFRS)

Première période annuelle de présentation de l'information selon les IFRS: fonds général d'administration, régimes d'assurance, fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction, plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, fonds spécial d'indemnisation, fonds de qualification et fonds sans accumulation d'un avoir.

Toute l'information financière, y compris les chiffres comparatifs relatifs aux résultats 2010, a été préparée conformément aux normes internationales d'information financière («IFRS»). L'exercice clos le 31 décembre 2011 représente notre première période de présentation de l'information financière annuelle selon les IFRS. Lors des périodes précédentes, la CCQ préparait ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada en vigueur avant le 1^{er} janvier 2011. Les chiffres comparatifs au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 ont été retraités pour être conformes aux IFRS. Pour un sommaire de l'incidence de l'adoption des IFRS sur nos états financiers, se reporter à la note 2 – *Base d'établissement et adoption des IFRS*, aux états financiers, de même qu'à la note 28 – *Passage aux IFRS*, qui donne plus de détails sur les ajustements les plus importants du résultat net, du résultat global et de l'avoir des différents fonds visés par les IFRS.

La CCQ a apporté quelques modifications à son système d'information financière afin de s'adapter aux modifications requises par les IFRS. En outre, les processus de contrôle interne et de communication de l'information financière de l'organisation n'ont pas nécessité de modifications importantes à la suite de la conversion aux IFRS. Les changements requis par les IFRS ont été communiqués au personnel concerné, y compris aux membres du Comité de vérification et du Conseil d'administration.

Les incidences les plus importantes sont résumées ci-dessous et touchent uniquement le Fonds général d'administration (FGA). Le tableau présente le sommaire des ajustements de l'année 2010 du résultat net et du résultat global entre le référentiel comptable antérieur et les IFRS.

TABLEAU 13 SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS DE L'ANNÉE 2010 (en millions de dollars canadiens)

Résultat net – comme divulgué en 2010 (référentiel comptable antérieur)	5,1
Plus: Ajustement IFRS	
Rémunération et administration du personnel ¹	4,9
Gestion immobilière et amortissement ²	0,5
Résultat net – comme divulgué (IFRS)	10,5
Moins: Ajustement IFRS à titre d'autres éléments du résultat global	
Écarts actuariels des régimes à prestations définies ¹	(52,2)
Résultat global – comme divulgué (IFRS)	(41,7)

1. À la date de transition, la CCQ a enregistré un ajustement total relatif aux avantages postérieurs à l'emploi de 88,7 millions de dollars, rendant l'avoir du FGA déficitaire. L'ajustement a fait en sorte que l'actif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs a été diminué de 18,1 millions de dollars, alors que le passif au titre des prestations définies a augmenté de 70,6 millions de dollars. Cet ajustement découle du choix de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés des régimes à prestations définies à la date de basculement aux IFRS.

Également, la CCQ a fait le choix anticipé de ne plus reporter les écarts actuariels subséquents au 1^{er} janvier 2010 et de les comptabiliser intégralement dans la période au cours de laquelle ils surviennent. L'incidence nette sur l'état du résultat et du résultat global pour l'année terminée le 31 décembre 2010 est une réduction de 4,9 millions de dollars de la dépense de rémunération et administration du personnel et la comptabilisation d'une charge additionnelle de 52,2 millions de dollars à titre d'autres éléments du résultat global.

2. À la date de transition, la CCQ a enregistré un total de 7,8 millions de dollars de hausse de valeur sur la catégorie d'immobilisations corporelles, terrains et bâtiments. Cet ajustement découle du choix d'utiliser la juste valeur pour déterminer le coût des terrains et bâtiments à la date de basculement aux IFRS. Également, la CCQ a identifié différentes composantes pour les bâtiments, comme requis par les IFRS, et a révisé les durées d'utilité à la hausse. L'incidence nette sur l'état du résultat et du résultat global pour l'année terminée le 31 décembre 2010 est une réduction de 468 000 dollars de la dépense d'amortissement.

Résultats 2011

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2011 et ont eu des effets importants sur la situation financière des fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

Heures travaillées dans la construction

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été fortement en hausse en 2011 avec 156,1 millions d'heures travaillées comparativement à 144,3 millions pour l'année 2010, a permis à la CCQ de percevoir 2,1 milliards de dollars pour l'année 2011, une augmentation de 223 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

La gestion des placements

Les marchés financiers ont une incidence significative sur les fonds administrés par la CCQ. La valeur des placements des fonds autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) totalisait 1,5 milliard de dollars au 31 décembre 2011 comparativement à 1,4 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2010, soit une hausse de 7,1 %. La gestion de

ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés. Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ. Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu des caractéristiques et des engagements des différents fonds, du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises et du niveau de risque y étant associé.

En 2011, une révision complète des politiques de placement des fonds sous gestion interne a été réalisée, compte tenu de l'évolution des marchés financiers et de la forte croissance des heures travaillées dans l'industrie de la construction au cours des dernières années. L'analyse détaillée de l'ensemble des politiques de placement a donné lieu à de nouvelles compositions de portefeuilles de référence pour deux fonds, soit le Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés («Fonds de congés payés») et le Fonds général d'administration («FGA»).

TABLEAU 14 RENDEMENTS PAR RAPPORT AUX INDICES DE RÉFÉRENCE
(pour la période terminée le 31 décembre 2011)

Classes d'actifs	Année 2011				4 ans				Objectifs de valeur ajoutée
	Rendement	Indice de référence	Valeur ajoutée	Rang quartile	Rendement	Indice de référence	Valeur ajoutée	Rang quartile	Sur 4 ans
Court terme	1,29 %	1,00 %	0,29 %	2	1,73 %	1,36 %	0,37 %	2	0,10 %
Obligations	8,88 %	9,68 %	-0,80 %	3	6,62 %	7,05 %	-0,43 %	4	0,35 %
Actions canadiennes	-6,17 %	-8,71 %	2,54 %	2	0,21 %	-0,72 %	0,93 %	2	1,50 %
Actions américaines	2,58 %	2,84 %	-0,26 %	2	-2,43 %	-2,27 %	-0,16 %	3	± 0,10 %
Actions étrangères	-7,48 %	-11,36 %	3,88	1	-4,03 %	-8,97 %	4,94 %	1	2,00 %
Titres immobiliers	-1,99 %	-3,69 %	1,70	s. o.	-3,39 %	-4,16 %	0,77 %	s. o.	2,00 %
Total des fonds	3,21 %	2,80 %	0,41 %	s. o.	2,66 %	2,37 %	0,29 %	s. o.	

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actifs des placements sous gestion interne, se reporter à la note 10 – *Placements*, aux états financiers. Quant à elle, la note 26 – *Instruments financiers*, aux états financiers, donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Globalement, l'année 2011 s'est caractérisée par une correction boursière au troisième trimestre et une baisse significative de la courbe de taux d'intérêt en général. Les fonds ayant des politiques de placement long terme, soit les régimes d'assurance et les fonds de formation, ont tous ressenti l'impact négatif de la correction boursière, qui a été amenuisé par le rendement positif des classes d'actifs à revenu fixe.

Des changements au portefeuille de référence du Fonds de congés payés ont été effectués à la fin de juin 2011 afin de respecter le profil rendement-risque du fonds et ainsi réduire

la volatilité du rendement de façon importante. La pondération en titres à revenu variable a été liquidée pour être transférée en titres obligataires, évitant ainsi la correction des marchés boursiers du troisième trimestre.

Pour le FGA, étant donné la flexibilité financière dont il dispose et dans le but d'augmenter les revenus de placement de ce fonds sans pour autant ajouter du risque de placement, les titres obligataires sont maintenant autorisés, en plus des titres de courte échéance.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courte échéance, ont eu des rendements relativement peu élevés, alignés sur les taux directeurs des États-Unis et du Canada. Ces derniers affichaient des niveaux historiquement bas.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placement distinctes.

TABLEAU 15 RENDEMENTS DES FONDS SOUS GESTION INTERNE
(pour les périodes terminées le 31 décembre en %)

	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds de congés payés	FGA	Autres fonds ¹
2011	2,61	1,77	5,44	3,02	1,24
2010	7,56	8,20	1,99	0,76	0,76
2009	13,79	15,60	3,65	1,37	1,37
3 ans (2009-2011)	7,89	8,38	3,68	1,71	1,12
2008	-11,05	-14,46	0,46	3,37	3,37
2007	0,99	0,27	3,65	4,40	4,40
5 ans (2007-2011)	2,44	1,77	3,02	2,58	2,22

¹ Les autres fonds sont : Fonds spécial d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

Le fonds d'opération: fonds général d'administration

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, incluant l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et des autres fonctions que cette loi lui confère.

Les revenus d'opération du FGA ont augmenté de 12,8 millions de dollars, s'établissant à 102 millions de dollars en 2011 comparativement à 89,2 millions de dollars en 2010. Cette hausse provient principalement des revenus de prélèvements, qui représentent 84 % des revenus totaux. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire moyen dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2011, les dépenses d'opération totalisaient 117,6 millions de dollars, soit une hausse 2,1 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse est attribuable à l'augmentation de la dépense de rémunération et d'administration du personnel, qui est passée de 87 millions de dollars en 2010 à 91,8 millions de dollars pour l'année 2011. De plus, en cours d'année 2010, un projet d'inspection de chantier informatisé avait été interrompu en raison de facteurs liés aux limites technologiques du projet. La partie des actifs incorporels en lien avec ce projet avait été radiée et absorbée à même les dépenses de fonctionnement de 2010.

Les dépenses d'opération sont financées à même les revenus d'opération, mais également par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, des deux fonds de formation et du Fonds de congés payés calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements provenant de ces fonds se sont élevés à 31,6 millions de dollars pour l'exercice financier de 2011, en légère hausse de 2,2 % par rapport à l'exercice précédent.

La CCQ a bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec, afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale et de participer aux opérations de l'UPAC. L'aide financière constatée pour l'année financière 2011 s'élevait à 7,2 millions de dollars.

La CCQ a terminé l'année 2011 avec un résultat net de l'ordre de 23,3 millions de dollars, comparativement à 10,5 millions de dollars pour l'exercice 2010. Comme requis par les IFRS, la variation des écarts actuariels des régimes à prestations définies, de l'ordre de 48,3 millions de dollars en 2011, a été comptabilisée à titre d'autres éléments du résultat global et découle en grande partie de la variation défavorable des taux d'actualisation. Net de ces derniers ajustements, le résultat global de la CCQ pour l'année financière 2011 plonge dans le négatif à (24,9) millions de dollars.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, ce dernier est en excellente santé financière. Au 31 décembre 2011, la CCQ disposait de 63,5 millions de dollars de liquidités disponibles à son bilan, comparativement à 74,7 millions de dollars en 2010.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité disponibles au 31 décembre 2011 ont fait ressortir un déficit de solvabilité pour les régimes de retraite à prestations déterminées des employés syndiqués et hors convention. Tout comme en 2010, la CCQ a décidé de se prévaloir de mesures d'allègement dans la détermination des cotisations d'équilibre pour le calcul du déficit actuariel de solvabilité. Des nouvelles lettres de crédit totalisant 17 209 000 dollars ont été émises en 2011 (10 115 000 dollars en 2010) pour se libérer des versements obligatoires. Un dépôt à terme d'une valeur équivalente a été donné en garantie de ces lettres.

En 2011, les activités d'investissements ont nécessité des liquidités totales de 40,7 millions de dollars, principalement pour des investissements en immobilisations liés au projet de construction du nouveau siège social et au développement du nouveau système informatique de retraite (« projet SIR »).



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU FFIC

RAPPORT ANNUEL 2011

DU FONDS DE FORMATION DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (FFIC)*

*Ce rapport annuel a été produit par le Comité de gestion du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC).

L'année 2011 aura été l'année du meilleur et du pire: le meilleur ayant été le succès de la rencontre Horizon 2020 et la mise en branle de ses suites, le pire étant la fermeture du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC) après le transfert de ses activités à la CCQ en raison de l'adoption du projet de loi n° 33.

LES GRANDS DOSSIERS

Rencontre Horizon 2020

Après le report inopiné d'Horizon 2020, prévu initialement pour octobre 2010, la rencontre a bel et bien eu lieu à Québec les 19, 20 et 21 février. Les participants attendus étaient présents, et les objectifs du colloque ont été atteints: l'industrie s'est dotée de grandes orientations en matière de perfectionnement pour les 10 prochaines années.

«Pour les 10 prochaines années, le défi en matière de perfectionnement sera celui de l'excellence. La qualité, l'efficacité, la rétention ainsi que l'innovation en seront les pierres d'assise» (Notes et allocutions de la rencontre Horizon 2020, p. 27).

Dès mars, le FFIC a dressé la liste des actions à entreprendre à court et moyen terme pour assurer un perfectionnement de qualité, accessible et juste-à-temps. Le dépôt à la CCQ de cette planification a porté ses fruits. En septembre, la Direction de la formation de la CCQ déposait aux membres du Conseil d'administration du FFIC une évaluation des besoins pour améliorer la qualité des services.

Défense du FFIC

Beaucoup d'énergie a été investie dans la sauvegarde du Fonds de formation de l'industrie de la construction: d'abord à l'été, avec la préparation d'un mémoire qui fut présenté au Groupe de travail sur le fonctionnement de l'industrie de la construction, puis à l'automne, avec un autre mémoire en réponse au projet de loi n° 33, ce dernier éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction.

Dans le premier mémoire, le FFIC a fait valoir qu'en raison de son rôle prépondérant dans le développement du perfectionnement, le gouvernement devait reconnaître et consolider le mandat du FFIC et ainsi assurer à l'industrie un levier exceptionnel pour faire face adéquatement aux défis à venir.

Malgré la recommandation des membres du Groupe de travail selon laquelle il fallait reconnaître et encourager les fonds de formation, le projet de loi n° 33 met fin aux ententes administratives entre la CCQ et les fonds de formation, transfère les activités et le mandat des fonds à la CCQ et crée le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction.

C'est donc pour sa survie que dans le deuxième mémoire, le FFIC demande au gouvernement:

« (...) de reconnaître, tel quel, le Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction dans la loi et de consolider ses actions en faisant confiance à la capacité des parties d'œuvrer, avec sagesse et vision, au développement des compétences de la main-œuvre de l'industrie de la construction » (Mémoire du FFIC présenté à la Commission de l'économie et du travail, p. 21).

AFFAIRES COURANTES

Financement des activités de perfectionnement

L'année 2011 aura été celle de la promotion de la formation en entreprise. Plusieurs actions concertées ont été réalisées : campagne publicitaire, conférences, ententes, mesures administratives, revue *Formation*. Dans le but de simplifier et de rendre accessible la formation en entreprise, les demandes soumises au FFIC ont été analysées au cas par cas avec l'objectif de répondre aux besoins exprimés.

Plus de 521 requêtes ont été déposées au FFIC, qui ont mené à 1 750 remboursements, pour un total de 539 948 \$. En 2010, le FFIC a répondu à 415 demandes, pour un total de 661 717 \$. À la lumière de ces résultats, il est permis de conclure que le FFIC a fait plus avec moins en 2011, et ce, compte tenu du nombre appréciable de demandes traitées en lien avec le cours sur les modifications au chapitre portant sur les normes électriques du Code du bâtiment.

Équipe de travail

La poursuite des projets en partenariat et le développement continu de la promotion du perfectionnement ont justifié l'embauche aux communications d'une ressource permanente supplémentaire.

En outre, dans le but d'améliorer les processus et sa productivité, l'équipe de travail du FFIC a suivi plusieurs formations.

Promotion et marketing

Comme prévu, l'actualisation des outils de communication et de marketing, à la suite de l'adoption d'un nouveau logo en 2010, s'est terminée en 2011 par la création d'un nouveau stand et de nouvelles bannières autoportantes.

En ce qui concerne le marketing, un virage important s'est opéré. Il n'y a pas eu d'envoi de cadeau de reconnaissance aux travailleurs et aux entrepreneurs ayant fait du perfectionnement au cours de l'année 2010-2011. Ce changement de stratégie

s'est imposé en raison du haut taux de participation des travailleurs depuis 3 ans (plus de 20 000 participations) et de la tenue des activités de reconnaissance, dont le gala PerfectAS. La nouvelle orientation en marketing est basée sur des actions ponctuelles pour une clientèle ciblée (compagnons, entrepreneurs, jeunes, etc.).

Commandites

Les commandites ont augmenté en nombre, mais aussi en importance. Dans ce sens, le FFIC a choisi d'appuyer l'Association de la construction du Québec dans son projet de bâtir une nouvelle école des métiers de la construction en Haïti. Ce projet prend racine dans le contexte de la reconstruction à la suite du séisme de 2010.

Puis, pour la première fois, le FFIC ainsi que le Plan de formation résidentiel ont soutenu très significativement l'équipe québécoise des métiers de la construction (quatre jeunes travailleurs de l'industrie de la construction : un plombier, un charpentier-menuisier, un ferblantier et un briqueteur-maçon) devant participer au Mondial des métiers de Londres du 5 au 9 octobre 2011. Un plan de commandites a été réalisé, afin d'assurer aux fonds des retombées intéressantes pour les 12 prochains mois. Malheureusement, en raison de la fermeture du FFIC et du Plan, ce plan tombe caduc, sauf si la CCQ y donne suite.

Site Web et Web 2.0

La refonte du site Web du FFIC est un succès. Le taux de fréquentation a sensiblement augmenté : de 400 visites par mois à 1 650 visites, avec un pic de 6 500 visites au mois de juillet. Les efforts investis en 2010 et 2011 pour faire du www.ffc.ca le site de référence en matière de perfectionnement commencent à porter leurs fruits.

Afin de stimuler une fréquentation régulière du site, une infolettre a été créée. Grâce au concours *Gagnez 3 000 \$ d'outils*, la liste d'envoi de l'infolettre compte plus de 5 000 abonnés.

Le FFIC a aussi été actif sur le Web 2.0 en 2011, notamment grâce à son compte YouTube (FFICvideos) et à sa page Facebook (FFIC). Une expérience novatrice a été réalisée dans le cadre de la commandite du Mondial des métiers de Londres. Les quatre jeunes travailleurs commandités et leurs entraîneurs ont partagé pendant un mois, par l'entremise de notre page Facebook, des commentaires, des photos et des vidéos évoquant leur expérience tant à l'entraînement que durant la compétition. Les travailleurs de l'industrie ont aussi pu les encourager et les féliciter. Le moins qu'on puisse dire à propos du Web 2.0, c'est qu'il s'agit d'une voie prometteuse pour la promotion du perfectionnement.

Publications

Cette année, deux numéros de la revue *Formation* ont été publiés. Grâce à la nouvelle grille graphique, l'intérêt pour la revue s'est intensifié. Les travailleurs et les entrepreneurs ont été nombreux à téléphoner au FFIC pour souligner leur appréciation.

Le numéro du printemps a été consacré aux occupations et aux manœuvres, alors que celui de l'automne a porté sur la formation en entreprise. Les deux numéros ont été envoyés aux travailleurs et aux entrepreneurs de l'industrie, tous secteurs confondus, ce qui représente plus de 147 000 adresses postales.

Le dernier numéro comptait 42 pages, en raison de l'ajout d'un cahier spécial intitulé *Le Plan de formation*.

Activités de reconnaissance et gala PerfectAS

Le succès du gala ne s'est pas démenti, cette année encore. Le visuel, axé sur la fierté, ainsi que les contes de Jocelyn Bérubé dépeignant la réalité des « gars » de la construction, ont été très appréciés.

Une vidéo promotionnelle du gala PerfectAS a été produite et diffusée lors des 5 à 7 dans les régions du Québec. Un bilan exhaustif des activités de reconnaissance 2011 a été réalisé, et des recommandations ont été soumises au comité organisateur.

Conclusion

Le projet de loi n° 33, qui a maintenant force de loi depuis le 2 décembre, contraint le FFIC à fermer ses portes. Pendant plus de 13 ans, le FFIC a travaillé au rayonnement du perfectionnement et a connu un succès retentissant, qui s'est traduit par une augmentation du taux de participation des travailleurs de plus de 900 %. La grande force du FFIC est d'avoir su s'adapter à l'évolution des besoins de l'industrie.

La CCQ prendra le relais là où était rendu le FFIC : assurer un perfectionnement de qualité et de proximité, livré au bon moment.

Les administrateurs remercient les employées Monique Cécycy, Danielle Dumas, Isabelle Pelletier et Marie-Pier Pageau, menées par le leadership dynamique de leur président-directeur général, Michel Fournier, ont grandement contribué au succès du perfectionnement.

Liste des administrateurs du FFIC pour l'année 2011

André O. Morin, ACQ

François-Mario Lessard, ACQ

Pierre St-Arnaud, ACQ

Pierre Tremblay, ACRGTQ

Alexis Loisel, ACRGTQ

Patrick Daigneault, CSD-Construction

Pierre Brassard, CSN-Construction

Donald Fortin, Conseil provincial (International)

Pierre Morin, FTQ-Construction

Sylvain Gendron, SQC



ANNEXES

ANNEXE I

PRODUITS ET SERVICES DE LA CCQ

AU REGARD DE L'APPLICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES, DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Insolvabilité	Indemnisation des salariés (employeurs insolubles)	329 demandes	328 demandes
		1 674 salariés indemnisés	1 979 salariés indemnisés
	Récupération des sommes dues aux salariés	188 dossiers	202 dossiers
Inspection	Inspections de chantier	32 726 visites	35 566 visites
		6 563 plaintes de chantier traitées	7 005 plaintes de chantier traitées
		131 amorces de suspension de travaux	92 amorces de suspension de travaux*
		12 ordonnances de suspension de travaux	9 ordonnances de suspension de travaux
	Interventions aux livres	2 339 interventions	2 448 interventions
		1 735 plaintes de salaire traitées	1 768 plaintes de salaire traitées
		1,44 million d'heures réclamées	1,32 million d'heures réclamées
		24,14 millions de dollars réclamés	22,65 millions de dollars réclamés
	Lettres d'état de situation	92 927 lettres traitées	78 549 lettres traitées
	Poursuites pénales acheminées	9 444	9 027*
Services juridiques	Soutien au champ d'application de la loi	17 nouveaux recours en matière d'assujettissement	19 nouveaux recours en matière d'assujettissement

* La donnée de 2010 a été révisée.

AU REGARD DE L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Assurabilité	Nombre moyen d'assurés	133 324	128 068
	Nouveaux assurés	11 420	9 361
	Attestations scolaires analysées	19 449	18 623
	Modifications apportées au dossier du conjoint	13 276	12 208
	Modifications apportées au dossier des enfants à charge	13 160	12 358
Assurance vie	Prestations versées	9 206 205 \$	9 836 638 \$
Assurance maladie	Prestations versées	260 791 647 \$	240 351 076 \$
	Réclamations de médicaments par paiement direct	4,0 millions de transactions	3,7 millions de transactions
	Réclamations de soins dentaires par paiement direct	319 560	301 547
	Nombre de réclamations traitées (réception par courrier)	282 725	262 692
Assurance salaire	Prestations versées en indemnité hebdomadaire	10 290 614 \$	11 690 685 \$
	Prestations versées en indemnité mensuelle	13 744 534 \$	13 501 893 \$
Programme Construire en santé	Nombre de demandes reçues dans le cadre du programme Construire en santé	9 593	8 799
	Nombre de demandes relatives au traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie, du jeu compulsif, de la violence ou de la dépression	442	403
	Nombre de personnes prises en charge par le service de première ligne	3 578	3 232
	Nombre de personnes prises en charge par les services d'aide	4 672	4 018
	Nombre de personnes prises en charge par les services de santé physique	870	1 063
	Nombre de prises en charge par les services de consultation pharmaceutique	31	83
	Coût du programme Construire en santé	4 374 365 \$	4 025 151 \$
	Coût d'opération du programme Construire en santé	3 576 948 \$	3 176 487 \$
	Prestations versées en frais de thérapie par rapport à un traitement lié à la toxicomanie ou au jeu compulsif	695 472 \$	653 169 \$
Prestations versées en assurance salaire en raison d'un traitement lié à la toxicomanie ou au jeu compulsif	101 945 \$	195 495 \$	

AU REGARD DE L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES D'AVANTAGES SOCIAUX

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Retraite	Nombre de participants actifs	163 034	155 689
	Nombre de participants inactifs	240 156	240 674
	Nombre de rentiers	82 333	80 721
	Rentes versées	586 793 304 \$	569 653 080 \$
	Prestations forfaitaires	60 656 696 \$	56 492 280 \$
	Relevés aux participants actifs	155 166	150 351
	Demandes de prestations formulées	15 473	15 523
	Dossiers de décès traités	3 019	2 989
	Nombre de remboursements après retraite	11 580	11 145
Appels au président (nouveaux dossiers)	Avantages sociaux	73	84

AU REGARD DE LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Qualification professionnelle	Identification de la main-d'œuvre	16 516 dossiers créés	16 363 dossiers créés
		81 832 modifications	87 192 modifications
	Identification de locaux syndicaux	24 702	27 434
	Mouvements de main-d'œuvre – nombre de transactions	297 003	283 549
	Admissions à l'apprentissage	19 252 carnets créés	18 722 carnets créés
		27 169 mises à jour	25 018 mises à jour
	Admissions à l'examen de qualification	6 152 titulaires de certificats de compétence apprenti	5 562 titulaires de certificats de compétence apprenti
		4 172 non-titulaires de certificats de compétence apprenti	4 502 non-titulaires de certificats de compétence apprenti
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence apprenti	6 164 diplômés	5 792 diplômés
		3 770 non-diplômés	3 842 non-diplômés
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence occupation	560 diplômés du Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction (CCGIC)*	656 diplômés du Cours de connaissances générales de l'industrie de la construction (CCGIC)*
		4 135 non-diplômés du cours CCGIC	3 482 non-diplômés du cours CCGIC
	Délivrance de nouveaux certificats de compétence compagnon	14 330 certificats salariés	14 309 certificats salariés
	Délivrance d'exemptions à détenir un certificat de compétence	10 197 nouvelles demandes acceptées	10 158 nouvelles demandes acceptées
6 179 renouvellements de demande acceptés		6 006 renouvellements de demande acceptés	
990 refus		905 refus	
Délivrance de certificats en vertu des ententes interprovinciales	753	545	

* Anciennement *Chantiers, équipements et organismes* (CEO).

AU REGARD DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Formation professionnelle	Stages d'été pour les élèves des programmes d'études menant à l'industrie	76 personnes	89 personnes
	Réalisation du cours CCGIC	239 personnes ayant réussi	349 personnes ayant réussi
	Réalisation des activités de perfectionnement et de recyclage de la main-d'œuvre	Exercice scolaire 2010-2011 2 035 groupes 20 713 participants 14,7 M\$ dépensés pour les frais directs de formation	Exercice scolaire 2009-2010 2 011 groupes 20 843 participants 15,7 M\$ dépensés pour les frais directs de formation
	Incitatifs versés à la clientèle qui suit une activité de perfectionnement et de recyclage	Exercice scolaire 2010-2011 10,5 M\$ versés à 20 776 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance	Exercice scolaire 2009-2010 11,7 M\$ versés à 20 596 personnes pour leurs frais d'hébergement ou de transport, ou pour les heures versées à leur réserve d'assurance
	Administration des examens de qualification	11 417 examens administrés 807 séances régulières d'examen 117 séances avec lecteur	11 672 examens administrés 846 séances régulières d'examen 115 séances avec lecteur
	Remboursement des frais de qualification en soudage	793 demandes traitées	727 demandes traitées
	Dossiers d'étude	370 dossiers étudiés pour la reconnaissance de formation 197 dossiers liés aux examens de qualification	398 dossiers étudiés pour la reconnaissance de formation 164 dossiers liés aux examens de qualification
	Avis émis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'attribution de la carte des enseignements fondés sur les besoins de main-d'œuvre dans la construction et sur le développement économique régional	3 avis	3 avis
	Bilan de processus de révision et d'actualisation des examens	Révision de banque de questions: 3 examens Actualisation de banque de questions: 5 examens	Révision de banque de questions: 1 métier Actualisation de banque de questions: 4 métiers
	Analyse de profession	13 analyses de profession adoptées par le Conseil d'administration	3 analyses de profession réalisées
Facturation des frais de formation	5 509 factures traitées	5 347 factures traitées*	

* Donnée révisée.

AU REGARD DE L'OFFRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Site Internet	Visiteurs	2,9 millions de visites, soit 1,996 million de visites sur le site et 946 237 visites sur les services en ligne	2,6 millions de visites, soit 1,807 million de visites sur le site et 832 518 visites sur les services en ligne
	Courriels	20 568	16 709
Services par la poste et par téléphone	Transmission régulière d'un avis de cotisation permettant à l'employeur de s'assurer qu'il produit correctement son rapport mensuel	17 657 avis	15 516 avis
	Rapports mensuels payés par chèque	191 835 paiements par 16 645 employeurs différents	209 779 paiements par 18 490 employeurs différents
	Rapports mensuels transmis par la poste	143 932 rapports mensuels par 11 893 employeurs différents	167 463 rapports mensuels par 13 777 employeurs différents
	Rapports mensuels transmis par téléphone	52 496 rapports mensuels par 5 472 employeurs différents	56 234 rapports mensuels par 5 689 employeurs différents
Services en ligne transactionnels protégés (par Internet)	Transmission électronique du rapport mensuel	147 889 rapports mensuels par 13 903 employeurs différents	115 093 rapports mensuels par 11 337 employeurs différents
	Paiements électroniques	144 170 paiements électroniques effectués par 14 492 employeurs différents pour le rapport mensuel	118 990 paiements électroniques effectués par 11 870 employeurs différents pour le rapport mensuel
		10 317 paiements électroniques effectués par 2 483 clients pour la demande de lettre d'état de situation	7 943 paiements électroniques effectués par 1 966 clients pour la demande de lettre d'état de situation
	Demandes de lettre d'état de situation	50 975 demandes par 5 049 employeurs différents	39 154 demandes par 4 038 employeurs différents
	Demandes de mouvement de main-d'œuvre – embauches et mises à pied	163 387 demandes par 6 166 employeurs différents	143 256 demandes par 5 371 employeurs différents
Demandes d'accès au dossier personnel – salariés (assurance, heures déclarées, certificat de compétence, examen de qualification, paiements ou remboursements remis, etc.)	851 817 accès par 42 675 travailleurs	691 938 accès par 38 209 travailleurs	
Rapport mensuel	Total des rapports mensuels transmis par la poste, par téléphone et par Internet	344 317 rapports mensuels par 31 268 employeurs différents	338 790 rapports mensuels par 30 803 employeurs différents

AU REGARD DE L'OFFRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Secteur d'activité	Service ou activité	Volume	
		2011	2010
Services téléphoniques	Appels traités		
	Ligne générale	644 946	627 930
	Ligne destinée au grand public	484 348	472 245
	Ligne destinée aux associations	14 277	13 950
	Ligne destinée aux employeurs	88 583	87 888
	Ligne Info-pénurie	10 623	9 543
	Ligne Info-perfectionnement	47 115	44 304
Capsules d'information consultées et services téléphoniques automatisés	Capsules d'information et services téléphoniques automatisés (Total)	138 469	136 316
	Services automatisés – ligne Info-pénurie	18 046 consultations	18 106 consultations
	Capsules d'information	9 731 capsules consultées	7 009 capsules consultées
	État des bassins de main-d'œuvre (par le biais de la ligne destinée aux salariés et au grand public (jour et soir) et de la ligne destinée aux employeurs (soir))	20 868 consultations	23 878 consultations
	Service automatisé de remise en disponibilité (destiné aux salariés)	3 764 remises en disponibilité	3 532 remises en disponibilité
	Service automatisé de confirmation d'une démarche en situation de pénurie (destiné aux salariés)	2 273 confirmations d'une démarche	2 186 confirmations d'une démarche
	Formulaires	9 123 formulaires	9 750 formulaires
	Services automatisés reliés aux activités de perfectionnement	74 664 utilisations	71 855 utilisations
Services au comptoir	Visites aux bureaux régionaux	120 012	117 130
Traitement du courrier et des télécopies		111 393	121 332

ANNEXE II

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r. 2 Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 3 Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 4 Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r. 5 Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.5.3. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r. 6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r. 7 Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r. 8 Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.8.1. Règlement sur les normes des conditions de travail du personnel de la Commission de la construction du Québec non régi par une convention collective

R-20, r. 9 Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 10 Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r. 11 Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r. 13 Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r. 14 Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r. 15 Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 16 Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 17 Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 18 Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicommiss pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 19 Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicommiss pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r. 20 Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

R.R.Q., 1981, c. R-20, r. 13. Règlement de régie interne de la Commission de la construction du Québec

ANNEXE III

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Adopté à la séance du Conseil d'administration
du 25 août 1999

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie (1997, chapitre 6)*, sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif en y ajoutant une section nouvelle intitulée «Éthique et déontologie» et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code s'applique aux membres du Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec (CCQ) nommés par le gouvernement au sens de l'article 3.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q. R-20).
2. Le code établit les règles d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la CCQ, ci-après appelé «membre».

Il a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres, tout en tenant compte du mode de composition du Conseil d'administration prévu dans la loi.
3. Les membres sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la CCQ et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

SECTION II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

4. Afin de réaliser la mission de la CCQ, les membres s'engagent à promouvoir les valeurs corporatives suivantes :
 - être conforme aux plus hautes normes de probité professionnelle;
 - animer et favoriser la communication interne et externe;
 - ne diffuser que des renseignements reposant sur des faits véridiques et véritables;
 - reconnaître le droit aux parties en présence d'exposer leur opinion en suscitant le dialogue;
 - tenir compte en toute circonstance des intérêts respectifs des parties en présence.

SECTION III

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

5. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel du renseignement ainsi reçu.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
6. Lors des séances qu'ils tiennent, les membres évitent les positions partisans lors des prises de décision portant sur les éléments liés à l'administration des biens de la CCQ.

Dans le cas de décisions touchant spécifiquement les intérêts des groupes qu'ils représentent, les membres peuvent librement exprimer leur point de vue tout en respectant le point de vue des autres membres.

Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher un consensus.
7. Le membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs qui lui sont assignés.

8. Le président du Conseil d'administration doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
9. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.
- Il doit dénoncer à la CCQ tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.
10. Le membre qui constate, lors d'une séance du Conseil d'administration, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ doit, sous peine de mesure disciplinaire, dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du Conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Le président du Conseil d'administration ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la CCQ. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
12. Le membre ne doit pas confondre les biens de la CCQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si le renseignement est confidentiel suivant la loi ou si le Conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
14. Le président du Conseil d'administration doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si le gouvernement le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.
15. Le membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.
16. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17. Le membre ne peut utiliser son statut de membre afin d'influencer une décision d'un employé de la CCQ relative à un dossier dont celui-ci a la charge.
18. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
19. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer un renseignement confidentiel qu'il a obtenu ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ pour laquelle il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
- Les membres de la CCQ ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

SECTION IV ACTIVITÉS POLITIQUES

20. Le président du Conseil d'administration qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le gouvernement.
21. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

SECTION V

AUTRES DISPOSITIONS

22. Le président du Conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie du code.

23. Au besoin, le président du Conseil d'administration peut faire appel au Comité de vérification de la CCQ afin de :

- veiller à l'application du présent code et en interpréter les dispositions ;
- traiter toute demande ou tout renseignement relatif à un manquement au présent code ;
- exécuter tout autre mandat relatif à l'éthique et à la déontologie corporative.

Le président du Conseil peut rendre des avis consultatifs sur l'interprétation des dispositions du présent code et leur application à des cas particuliers, même hypothétiques. Il n'est pas tenu de limiter son avis aux termes contenus dans la demande.

24. Le président du Conseil peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

25. L'anonymat des plaignants, des requérants et des informateurs est préservé à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Ils ne peuvent être contraints de révéler un renseignement susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.

SECTION VI

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

26. Les dispositions réglementaires du chapitre VI du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent.

Principaux extraits de ce chapitre :

- (i) L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque le processus disciplinaire concerne le président du Conseil d'administration ;
- (ii) Le président du Conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout membre ;

(iii) L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave ;

(iv) L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut dans les sept jours lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet ;

(v) Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction ;

(vi) La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.



COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010

Fonds général d'administration

Régimes d'assurance

Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction

Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

Fonds spécial d'indemnisation

Fonds de qualification

TABLE DES MATIÈRES

- 97 Rapport de la Direction**
- 98 Rapport de l'auditeur indépendant**
- 100 Opinion actuarielle**
 - États financiers**
- 101 Fonds général d'administration**
 - 101 Résultat net et résultat global
 - 102 Situation financière
 - 103 Évolution de l'avoir déficitaire
 - 104 Flux de trésorerie
- 105 Régimes d'assurance**
 - 105 Résultat net et résultat global
 - 106 Situation financière
 - 107 Évolution de l'avoir
 - 108 Flux de trésorerie
- 109 Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction**
 - 109 Résultat net et résultat global
 - 110 Situation financière
 - 111 Évolution de l'avoir
 - 112 Flux de trésorerie
- 113 Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel**
 - 113 Résultat net et résultat global
 - 114 Situation financière
 - 115 Évolution de l'avoir
 - 116 Flux de trésorerie
- 117 Fonds spécial d'indemnisation**
 - 117 Résultat net et résultat global
 - 118 Situation financière
 - 119 Évolution de l'avoir
 - 120 Flux de trésorerie
- 120 Fonds de qualification**
 - 120 Résultat net et résultat global
 - 121 Situation financière
 - 122 Évolution de l'avoir
 - 123 Flux de trésorerie
- 124 Notes afférentes aux états financiers**

RAPPORT

DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance, du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction, du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, du Fonds spécial d'indemnisation et des Fonds de qualification de la Commission de la construction du Québec (la «CCQ») relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les «IFRS»). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La Direction maintient des systèmes de contrôles internes comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnus du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de ses opinions. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 27 juin 2012

RAPPORT

DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes administrés par la Commission de la construction du Québec qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir déficitaire et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;
- l'état de la situation financière du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;
- l'état de la situation financière du Fonds spécial d'indemnisation au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états du résultat net et résultat global, les états de l'évolution de l'avoir et les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la Direction pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mes opinions.

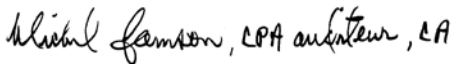
Opinions

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de leur performance financière et leur flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)*, je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 2 des états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

 Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA
Québec, le 27 juin 2012

OPINION

ACTUARIELLE

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2011

**Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2011
pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant
suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation, aux fins comptables, des passifs actuariels
au 31 décembre 2011 »**

J'ai évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2011, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les passifs actuariels, au montant de 97 727 000 \$ constituent une provision appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.



Christophe Gaboriaud
Conseiller

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Montréal, le 6 juin 2012

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
REVENUS		
Prélèvements, tarification et autres (note 6)	98 487	87 172
Revenus de placement (note 7.1)	2 053	606
Revenus de location et autres	1 492	1 448
	102 032	89 226
CHARGES		
Rémunération et avantage du personnel (note 16)	91 790	87 063
Charges d'administration et autres (note 8)	16 761	17 532
Charges immobilières et amortissements (note 9)	7 163	6 534
Charges financières	616	494
Contribution à la Commission des relations du travail	929	1 215
Radiation d'immobilisations incorporelles (note 12.2)	–	2 027
Radiation d'immobilisations corporelles (note 12.1)	295	237
Charges avant les éléments suivants	117 554	115 102
Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(25 534)	(25 965)
Virement provenant du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	(2 597)	(2 639)
Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	(3 470)	(2 312)
Subventions du gouvernement du Québec (note 22)	(7 181)	(5 431)
	(38 782)	(36 347)
Charges nettes	78 772	78 755
RÉSULTAT NET	23 260	10 471
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	148	–
Écarts actuariels des régimes à prestations définies (note 16)	(48 289)	(52 242)
	(48 141)	(52 242)
RÉSULTAT GLOBAL	(24 881)	(41 771)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	6 734	4 105	12 119
Dépôt à terme, donné en garantie (note 16)	27 324	10 115	–
Placements et revenus courus (note 10)	56 789	70 546	79 391
Débiteurs (note 11)	12 295	10 227	8 168
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 22)	452	9 000	–
Frais payés d'avance	216	521	567
Immobilisations corporelles (note 12.1)	85 837	51 122	30 709
Immobilisations incorporelles (note 12.2)	11 621	8 101	6 384
	201 268	163 737	137 338
PASSIF			
Créditeurs et frais courus (note 14)	27 731	22 477	16 474
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser (note 22)	1 953	2 682	–
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 22)	1 931	1 887	1 000
Provisions (note 15)	876	746	633
Passif au titre des prestations définies (note 16)	252 639	194 926	136 441
	285 130	222 718	154 548
AVOIR DÉFICITAIRE	(83 862)	(58 981)	(17 210)
	201 268	163 737	137 338

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Évolution de l'avoir déficitaire

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	VARIATION DE JUSTE VALEUR NON RÉALISÉE	DÉFICIT ACCUMULÉ	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	–	(17 210)	(17 210)
Résultat net	–	10 471	10 471
Autres éléments du résultat global	–	(52 242)	(52 242)
Solde au 31 décembre 2010	–	(58 981)	(58 981)
Résultat net	–	(23 260)	(23 260)
Autres éléments du résultat global	148	(48 289)	(48 141)
Solde au 31 décembre 2011	148	(84 010)	(83 862)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	23 260	10 471
Ajustements pour:		
Amortissement – immobilisations corporelles	1 756	1 194
Amortissement – immobilisations incorporelles	438	820
Radiation d'immobilisations corporelles	295	237
Radiation d'immobilisations incorporelles	–	2 027
Variation de passif au titre des prestations définies	9 424	6 243
Variation de provisions	130	113
	35 303	21 105
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.1)	8 050	(2 711)
	43 353	18 394
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(36 766)	(21 844)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(3 958)	(4 564)
	(40 724)	(26 408)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 629	(8 014)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	4 105	12 119
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	6 734	4 105
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	1 270	88

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010	2011	2010	2011	2010
	RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE		RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE		TOTAL	TOTAL
REVENUS						
Contributions des employeurs	271 410	252 574	14 010	12 454	285 420	265 028
Transferts de contributions pour heures de formation	830	972	53	61	883	1 033
Revenus de placement (Notes 7.2 et 7.3)	26 369	28 757	2 197	2 185	28 566	30 942
Cotisations volontaires des salariés	28 872	27 494	–	–	28 872	27 494
Contributions de réciprocité	1 789	3 422	296	301	2 085	3 723
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	1 503	–	114	–	1 617
Primes reçues des régimes supplémentaires d'assurance	12 981	11 516	–	–	–	–
	342 251	326 238	16 556	15 115	345 826	329 837
CHARGES						
Réclamations	294 033	275 470	–	–	294 033	275 470
Augmentation des passifs actuariels	2 473	8 488	–	–	2 473	8 488
Taxe sur le capital	6 691	6 201	573	354	7 264	6 555
Frais de gestion de réclamations et primes	3 610	3 119	–	–	3 610	3 119
Primes d'assurance versées au régime de base	–	–	12 981	11 516	–	–
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	1 857	–	142	–	1 999	–
Honoraires de gestion des placements	1 451	1 359	124	105	1 575	1 464
Charges avant les éléments suivants	310 115	294 637	13 820	11 975	310 954	295 096
Charges imputées par le Fonds général d'administration	–	–	324	288	324	288
	310 115	294 637	14 144	12 263	311 278	295 384
RÉSULTAT NET	32 136	31 601	2 412	2 852	34 548	34 453
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
Variation de juste valeur non réalisée	(4 056)	20 636	(410)	1 556	(4 466)	22 192
RÉSULTAT GLOBAL	28 080	52 237	2 002	4 408	30 082	56 645

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE			RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE			TOTAL	TOTAL	TOTAL
ACTIF									
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	24 879	5 987	14 742	2 430	504	828	27 309	6 491	15 570
Placements et revenus courus (note 10)	789 499	745 868	646 568	70 883	56 718	48 604	860 382	802 586	695 172
Contributions des employeurs à recevoir	30 754	25 487	22 293	2 745	1 914	1 043	33 499	27 401	23 336
Contributions de réciprocité à recevoir	669	776	–	73	24	–	742	800	–
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 26)	32	1 888	385	3	145	31	35	2 033	416
	845 833	780 006	683 988	76 134	59 305	50 506	921 967	839 311	734 494
PASSIF									
Créditeurs	9 952	14 396	11 973	305	160	39	10 257	14 556	12 012
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 17.2)	200 398	181 443	167 369	14 079	11 688	10 625	214 477	193 131	177 994
Cotisations volontaires des salariés reportées	15 010	14 115	13 679	–	–	–	15 010	14 115	13 679
Contributions des employeurs reportées	247 184	227 378	209 018	27 062	14 778	11 571	274 246	242 156	220 589
Transferts de contributions pour heures de formation reportés	62	–	–	7	–	–	69	–	–
Passifs actuariels (note 17)	97 727	95 254	86 766	–	–	–	97 727	95 254	86 766
	570 333	532 586	488 805	41 453	26 626	22 235	611 786	559 212	511 040
AVOIR (note 18)	275 500	247 420	195 183	34 681	32 679	28 271	310 181	280 099	223 454
	845 833	780 006	683 988	76 134	59 305	50 506	921 967	839 311	734 494

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

Évolution de l'avoir

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	VARIATION DE JUSTE VALEUR NON RÉALISÉE	RÉSULTATS ACCUMULÉS	TOTAL
RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE			
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	86	195 097	195 183
Résultat net	–	31 601	31 601
Autres éléments du résultat global	20 636	–	20 636
Solde au 31 décembre 2010	20 722	226 698	247 420
Résultat net	–	32 136	32 136
Autres éléments du résultat global	(4 056)	–	(4 056)
Solde au 31 décembre 2011	16 666	258 834	275 500
RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE			
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	7	28 264	28 271
Résultat net	–	2 852	2 852
Autres éléments du résultat global	1 556	–	1 556
Solde au 31 décembre 2010	1 563	31 116	32 679
Résultat net	–	2 412	2 412
Autres éléments du résultat global	(410)	–	(410)
Solde au 31 décembre 2011	1 153	33 528	34 681

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010	2011	2010	2011	2010
	RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE		RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE		TOTAL	TOTAL
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES						
Résultat net	32 136	31 601	2 412	2 852	34 548	34 453
Ajustement pour:						
Augmentation des passifs actuariels	2 473	8 488	–	–	2 473	8 488
	34 609	40 089	2 412	2 852	37 021	42 941
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (Notes 21.2 et 21.3)	(15 717)	(48 844)	(486)	(3 176)	(16 203)	(52 020)
	18 892	(8 755)	1 926	(324)	20 818	(9 079)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	18 892	(8 755)	1 926	(324)	20 818	(9 079)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	5 987	14 742	504	828	6 491	15 570
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	24 879	5 987	2 430	504	27 309	6 491
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie:						
Intérêts reçus	12 188	14 341	1 014	1 092	13 202	15 433
Dividendes reçus	2 626	2 782	219	214	2 845	2 996

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
REVENUS		
Contributions des employeurs	24 653	22 123
Revenus de placement (note 7.4)	5 094	6 161
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	11	-
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	372
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	18	18
	29 776	28 674
CHARGES		
Activités de formation	12 319	12 579
Incitatifs	8 256	8 953
Contribution au Comité de gestion de l'utilisation du Fonds de formation	2 950	2 835
Frais de développement	6	16
Assurances	8	3
Honoraires de gestion des placements	315	317
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	471	-
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	210	235
Amortissement de l'unité mobile de formation	38	-
Charges avant les éléments suivants	24 573	24 938
Virements au Fonds général d'administration	2 050	2 117
	26 623	27 055
RÉSULTAT NET	3 153	1 619
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	(1 646)	4 829
RÉSULTAT GLOBAL	1 507	6 448

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	3 023	947	1 912
Placements et revenus courus (note 10)	150 695	151 371	141 498
Contributions des employeurs à recevoir	2 242	1 858	1 612
Débiteurs	-	61	469
Frais payés d'avance	28	305	2 907
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 26)	7	478	106
Matériaux réutilisables pour la formation (note 12.3)	472	486	660
Unité mobile de formation (note 12.4)	552	559	30
	157 019	156 065	149 194
PASSIF			
Créditeurs	234	229	51
Activités de formation à payer	1 033	1 574	1 311
Subvention reportée	10	27	45
	1 277	1 830	1 407
AVOIR	155 742	154 235	147 787
	157 019	156 065	149 194

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Évolution de l'avoir

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	VARIATION DE JUSTE VALEUR NON RÉALISÉE	RÉSULTATS ACCUMULÉS	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	(371)	148 158	147 787
Résultat net	–	1 619	1 619
Autres éléments du résultat global	4 829	–	4 829
Solde au 31 décembre 2010	4 458	149 777	154 235
Résultat net	–	3 153	3 153
Autres éléments du résultat global	(1 646)	–	(1 646)
Solde au 31 décembre 2011	2 812	152 930	155 742

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	3 153	1 619
Ajustement pour:		
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	(11)	–
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	(18)	(18)
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	210	235
Amortissement de l'unité mobile de formation	38	–
	3 372	1 836
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.4)	(1 081)	(2 211)
	2 291	(375)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de matériaux réutilisables pour la formation	(198)	(67)
Produit de la vente de matériaux réutilisables pour la formation	13	6
Construction de l'unité mobile de formation	(30)	(529)
	(215)	(590)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 076	(965)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	947	1 912
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	3 023	947
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	2 106	2 694
Dividendes reçus	612	697

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
REVENUS		
Contributions des employeurs	6 577	6 521
Revenus de placement (note 7.5)	971	1 167
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	2	–
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	73
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	4	4
	7 554	7 765
CHARGES		
Activités de formation	2 619	2 541
Incitatifs	2 428	2 518
Contribution au Comité du plan de formation	1 428	981
Honoraires de gestion des placements	61	61
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	91	–
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	35	32
Charges avant les éléments suivants	6 662	6 133
Virements au Fonds général d'administration	548	522
	7 210	6 655
RÉSULTAT NET	344	1 110
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	(336)	937
RÉSULTAT GLOBAL	8	2 047

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	563	134	251
Placements et revenus courus (note 10)	29 148	28 235	26 299
Contributions des employeurs à recevoir	595	504	459
Débiteurs	68	68	31
Frais payés d'avance	9	1 330	1 269
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 26)	1	93	20
Matériaux réutilisables pour la formation (note 12.3)	92	86	101
	30 476	30 450	28 430
PASSIF			
Créditeurs	16	21	12
Activités de formation à payer	299	271	303
Subvention reportée	1	6	10
	316	298	325
AVOIR	30 160	30 152	28 105
	30 476	30 450	28 430

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Évolution de l'avoir

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	VARIATION DE JUSTE VALEUR NON RÉALISÉE	RÉSULTATS ACCUMULÉS	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	(71)	28 176	28 105
Résultat net	–	1 110	1 110
Autres éléments du résultat global	937	–	937
Solde au 31 décembre 2010	866	29 286	30 152
Résultat net	–	344	344
Autres éléments du résultat global	(336)	–	(336)
Solde au 31 décembre 2011	530	29 630	30 160

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	344	1 110
Ajustement pour:		
Gain à la cession de matériaux réutilisables pour la formation	(2)	–
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	(4)	(4)
Amortissement des matériaux réutilisables pour la formation	35	32
	373	1 138
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.5)	96	(1 238)
	469	(100)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de matériaux réutilisables pour la formation	(40)	(23)
Produit de la vente de matériaux réutilisables pour la formation	–	6
	(40)	(17)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	429	(117)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	134	251
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	563	134
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie:		
Intérêts reçus	401	506
Dividendes reçus	117	132

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
REVENUS		
Contributions des employeurs	2 918	2 665
Recouvrement d'indemnités	970	732
Pénalités	144	130
Revenus de placement	60	37
	4 092	3 564
CHARGES		
Indemnisations des salariés	2 644	4 282
Charges avant les éléments suivants	2 644	4 282
Virement au Fonds général d'administration - revenus de placements	60	37
	2 704	4 319
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL	1 388	(755)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	1 368	202	521
Placements et revenus courus (note 10)	3 902	4 218	3 642
Contributions des employeurs à recevoir	341	284	248
Recouvrement d'indemnités à recevoir	1 838	1 372	1 177
	7 449	6 076	5 588
PASSIF			
Créditeurs	15	10	8
Indemnités à verser aux salariés	3 782	3 802	2 561
	3 797	3 812	2 569
AVOIR	3 652	2 264	3 019
	7 449	6 076	5 588

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Évolution de l'avoir

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	RÉSULTATS ACCUMULÉS
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	3 019
Résultat net	(755)
Solde au 31 décembre 2010	2 264
Résultat net	1 388
Solde au 31 décembre 2011	3 652

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	1 388	(755)
	1 388	(755)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.6)	(222)	436
	1 166	(319)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 166	(319)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	202	521
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	1 368	202

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Résultat net et résultat global

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
REVENUS		
Contributions des employeurs	425	499
Revenus de placement (note 7.6)	84	35
	509	534
CHARGES		
Indemnités des salariés	297	209
Honoraires de gestion des placements	1	2
	298	211
RÉSULTAT NET	211	323
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	(23)	-
RÉSULTAT GLOBAL	188	323

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2011	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	1 398	254	622
Placements et revenus courus (note 10)	3 945	4 883	4 189
Contributions des employeurs à recevoir	42	34	38
	5 385	5 171	4 849
PASSIF			
Créditeurs	12	1	1
Indemnités à verser aux salariés	35	20	21
	47	21	22
AVOIR (note 19)	5 338	5 150	4 827
	5 385	5 171	4 849

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie L'Écuyer, présidente du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

Évolution de l'avoir

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	VARIATION DE JUSTE VALEUR NON RÉALISÉE	RÉSULTATS ACCUMULÉS	TOTAL
Solde au 1 ^{er} janvier 2010	–	4 827	4 827
Résultat net	–	323	323
Autres éléments du résultat global	–	–	–
Solde au 31 décembre 2010	–	5 150	5 150
Résultat net	–	211	211
Autres éléments du résultat global	(23)	–	(23)
Solde au 31 décembre 2011	(23)	5 361	5 338

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Flux de trésorerie

pour les exercices clos les 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	211	323
	211	323
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.7)	933	(691)
	1 144	(368)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 144	(368)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	254	622
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	1 398	254
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie:		
Intérêts reçus	12	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES

AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET 31 DÉCEMBRE 2010

(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) et telle qu'elle a été modifiée par la Loi 33 «*Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*» sanctionnée le 2 décembre 2011, est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre cinq fonds, des régimes d'assurance, six fonds sans accumulation d'un avoir et un régime de retraite multiemployeurs présenté dans des états financiers distincts.

Avec la Loi 33, certains fonds seront abolis et le solde de ces fonds sera transféré à de nouveaux fonds.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) à compter du 9 janvier 2012.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DES IFRS

La CCQ établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada, tels qu'ils sont énoncés dans le Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (le « Manuel de l'ICCA »).

En 2010, le Manuel de l'ICCA a été remanié pour y inclure, dans sa partie I, les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board «IASB». Il exige maintenant que les entreprises ayant une obligation d'information du public appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les présents états financiers sont donc les premiers états financiers préparés conformément aux IFRS en vigueur au 31 décembre 2011. À l'exception de certains choix liés à la transition présentés à la note 28 et appliqués en vertu d'IFRS 1, la CCQ a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables dans ses états de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2010

et pour toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes avaient toujours été appliquées. Les choix liés à la transition en vertu de IFRS 1 ont été entérinés par le Conseil d'administration.

Dans les présents états financiers, les PCGR s'entendent des PCGR du Canada avant l'adoption des IFRS.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière sur une base de liquidité tel que décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Des explications quant à l'incidence de la transition du référentiel comptable antérieur vers celui des IFRS sur l'état de la situation financière, l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicomis sont présentées à la note 28.

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration le 27 juin 2012.

3. VOCATION ET DESCRIPTION DES FONDS ET RÉGIMES

3.1 FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2 RÉGIMES D'ASSURANCE

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs et les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations et des indemnités prévues par les régimes d'assurance, et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance. Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations d'électricien, de couvreur, de ferblantier, de tuyauteur,

de travailleur de lignes, de mécanicien en protection-incendie, de frigoriste, de charpentier-menuisier, de mécanicien de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, et des occupations du secteur institutionnel et commercial ainsi que du secteur industriel ont été cumulés aux fins de la présentation des états financiers. L'avoir de chaque régime supplémentaire est présenté à la note 18.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3 FONDS EN FIDÉICOMMIS

Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour le financement des activités de perfectionnement des travailleurs de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction, soit celles du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour le financement des activités de perfectionnement des travailleurs du secteur résidentiel, conformément à la convention collective de ce secteur de l'industrie de la construction.

Fonds spécial d'indemnisation

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs servant à indemniser les salariés de l'industrie de la construction des pertes de salaires et d'avantages sociaux qu'ils subissent en raison de l'insolvabilité de leur employeur ou lorsqu'ils sont appelés à agir comme juré, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Avec la Loi 33, « *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* », les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent et les revenus de placement.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au

renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des serruriers, des monteurs d'acier de structure, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des tuyauteurs et des soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 19.

3.4 FONDS SANS ACCUMULATION D'UN AVOIR

Les fonds suivants sont des fonds sans accumulation d'un avoir. L'information financière y afférent est présentée à la note 20.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction (note 20.1).

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (note 20.2).

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, conformément à l'article 40 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (note 20.3).

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (note 20.4).

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronale et syndicale de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées

à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction (note 20.5).

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie (note 20.6).

4. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

4.1 PRINCIPE DU COÛT HISTORIQUE

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception de certains instruments financiers, du passif au titre des prestations définies, des passifs actuariels et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tel que décrit aux notes 4.15, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers des régimes d'assurance, des fonds en fidéicommiss et des fonds sans accumulation d'un avoir ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 JUGEMENTS DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de ceux-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation du passif et le taux de rendement attendu de l'actif. Pour l'évaluation du passif au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux de croissance attendu des salaires, l'âge de départ

à la retraite des salariés, les coûts des soins médicaux, ainsi que la table de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tel que le taux de terminaison (invalidité). Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant du coût de la charge portée en résultat, des écarts actuariels portés directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif au titre des prestations définies lié à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant des passifs actuariels porté en résultat ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs

La comptabilisation de certains instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.15.

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur recouvrable des groupes d'unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. Les tests de dépréciation, le cas échéant, sur les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles sont également fondés sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Dépréciation des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces immobilisations dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y a une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds spécial d'indemnisation, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 CONSTATATION DES REVENUS ET DES VIREMENTS

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées

En vertu de la réglementation, les réclamations de salaires gardées en fidéicommiss et payables à des salariés non identifiés depuis trois ans au 31 décembre d'une année ainsi que les indemnités de congé gardées en fidéicommiss non réclamées ou non identifiées depuis trois ans au 1^{er} janvier d'une année sont virées aux revenus du Fonds général d'administration pour son administration au début de l'exercice suivant les dates précédemment mentionnées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

En vertu de la réglementation, les revenus de placement générés par certains fonds sans accumulation d'un avoir (Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale) et le Fonds spécial d'indemnisation sont virés aux revenus de placement du Fonds général d'administration et présentés sous la rubrique « Revenus de placement » pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

Revenus de location et autres

Les revenus de location et autres sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Virement provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

En vertu de la réglementation, les virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel sont fixés annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

En vertu de la réglementation, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture des assurés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité d'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Cotisations volontaires des salariés reportées et contributions des employeurs reportées

Les cotisations volontaires des salariés et les contributions des employeurs sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Fonds en fidéicommiss

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et des gains (pertes) réalisé(e)s sur dispositions de placement et sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de placement générés par les fonds sans accumulation d'un avoir (Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale) et le Fonds spécial d'indemnisation sont virés aux revenus de placement du Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Indemnités perçues

Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations perçues des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

4.5. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées. Ce traitement est en lien avec IAS 20.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et constatées à titre de revenus en résultat net sous la rubrique «Subventions du gouvernement du Québec» dans l'exercice au cours duquel les dépenses correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique «Subventions du gouvernement du Québec à rembourser».

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDC), comptabilisée dans le Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et dans le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, est reportée et créditée en résultat net sous la rubrique «Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation» au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

4.6. CONTRATS DE LOCATION

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique « Charges immobilières et amortissements ». Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Les régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont non capitalisés, c'est-à-dire qu'il n'existe pas d'entité distincte pour encaisser les cotisations et payer les prestations, comme pour les régimes de retraite.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et aux meilleures estimations de la direction à l'égard du rendement prévu des placements des régimes, de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, moins la juste valeur des actifs des régimes.

- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle du passif au titre des prestations définies est basé sur les obligations corporatives canadiennes de haute qualité pour des obligations qui appartiennent les flux financiers des régimes.
- Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans la période au cours de laquelle ils surviennent, à titre d'autres éléments du résultat global et dans les résultats accumulés de l'avoire déficitaire, sans reclassement en résultat net dans les périodes ultérieures. Le coût des services rendus au cours de la période, l'élément comptabilisé du coût des services passés, le cas échéant, le rendement espéré des actifs des régimes et le coût financier du passif au titre des prestations de retraite sont inclus sous la rubrique « Rémunération et avantage du personnel » en résultat net. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis; autrement, ils sont amortis selon le mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits à prestations soient acquis.

4.8. INDEMNITÉS VERSÉES AUX SALARIÉS

Fonds spécial d'indemnisation

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9. PASSIFS ACTUARIELS DES RÉGIMES D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance ainsi que les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 - contrats d'assurance.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels se fonde sur des techniques actuarielles normalisées, elles-mêmes basées sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation

requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 17.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect. Pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, aucune insuffisance n'a été décelée.

4.10. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

À l'état de la situation financière, les actifs et passifs sont présentés par ordre croissant de liquidité.

4.12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts et des emprunts bancaires ainsi que des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.13. DÉBITEURS

Les débiteurs comprennent les postes suivants: les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir et le recouvrement d'indemnités à recevoir.

4.14. CRÉDITEURS

Les crédateurs comprennent les postes suivants: les crédateurs et frais courus, les activités de formation à payer et les indemnités à verser aux salariés.

4.15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers:

- les instruments financiers dérivés sont classés comme des actifs et passifs détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie, le dépôt à terme donné en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur;
- les débiteurs autres que les taxes à la consommation sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût amorti;
- les crédateurs autres que les revenus reportés et les déductions à la source sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût amorti.

Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente ou de leur rachat à court terme afin de réaliser un profit. Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en résultat net, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont classés à court terme, sauf pour la partie que l'on s'attend à recouvrer ou à régler plus de 12 mois après la date de clôture, qui est classée comme étant à long terme.

Les actifs et passifs financiers désignés comme disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont inclus dans l'actif à court terme en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés au montant que la CCQ s'attend à recevoir. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les autres passifs correspondent à tous les passifs qui ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance, les fonds en fidéicommiss et les fonds sans accumulation d'un avoir, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Plus-value (moins-value) des actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés ». Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique « Revenus de placement ».

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Lorsqu'un marché actif existe, les justes valeurs des instruments financiers sont déterminées selon le cours vendeur.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds utilise le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations et les fonds de placements est équivalente au coût, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

La CCQ classe les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.16. DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument est enregistrée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, il n'y a aucune perte de valeur constatée en résultat net.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif ou passif financier disponible à la vente a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif ou passif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.17. ACTIFS À LONG TERME

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charge dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Le mobilier et équipement, l'équipement informatique et les améliorations locatives sont évalués après comptabilisation à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La catégorie terrains et bâtiments est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements des bâtiments et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service. La méthode et les durées d'utilité de ces immobilisations seront les mêmes que celles déjà existantes.

CATÉGORIE	MÉTHODE D'AMORTISSEMENT	DURÉE D'UTILITÉ
Terrains et bâtiments		
Terrains	–	–
Stationnements	Linéaire	55 ans
Bâtiments	Linéaire	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres		
Mobilier	Linéaire	10 ans
Équipements informatiques	Linéaire	6 ans
Amélioration locatives	Linéaire	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La direction a revu la durée d'utilité estimée de la catégorie mobilier, équipement et autres qui est passée de 4 à 10 ans à 6 à 10 ans en fonction de la période pendant laquelle la direction s'attend à pouvoir utiliser ces actifs. La charge d'amortissement a été réduite approximativement de 456 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les exercices futurs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique en cours.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Un logiciel généré en interne résultant du développement est comptabilisé si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis; dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés en interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans. L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La direction a revu la durée d'utilité des logiciels qui est passée de 3 à 6 ans ainsi que des logiciels générés en interne qui est passée de 7 à 15 ans, en fonction de la période pendant laquelle la direction s'attend à pouvoir utiliser ces actifs.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable.

Les pertes de valeur et les radiations d'immobilisations corporelles et incorporelles sont respectivement enregistrées dans le poste radiation d'immobilisations corporelles et radiation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans.

Unité mobile de formation en protection-incendie

L'unité mobile de formation en protection-incendie est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations, soit 15 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Instruments financiers

En octobre 2010, l'IASB a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet de trois parties visant à remplacer IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, alors que les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif et passif financiers doivent être évalués au coût amorti ou à la juste valeur, IFRS 9 a recours à une approche unique qui remplace les multiples règles de IAS 39. L'approche préconisée par IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La majorité des exigences d'IAS 39 en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers sont reprises dans IFRS 9. Cependant, les exigences d'évaluation d'un passif financier à la juste valeur ont changé, puisque la partie des variations de la juste valeur liée au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'à l'état du résultat. IFRS 9 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et l'application anticipée est permise. La CCQ n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

Évaluation de la juste valeur

En mai 2011, l'IASB a publié IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. IFRS 13 améliore la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'information à fournir visant l'ensemble des IFRS. La norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise. La CCQ n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

Présentation des états financiers

En juin 2011, l'IASB a modifié IAS 1, *Présentation des états financiers*. Le principal changement résultant des modifications apportées à IAS 1 est l'exigence de regrouper les éléments dans les autres éléments du résultat global (AERG) qui peuvent être reclassés dans l'état du résultat. Les modifications réaffirment également les exigences existantes voulant que les éléments dans les AERG et le résultat net soient présentés comme un seul état ou deux états consécutifs. La modification d'IAS 1 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et l'application anticipée est permise. La CCQ n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

Avantages postérieurs à l'emploi

En juin 2011, l'IASB a modifié la norme IAS 19, *Avantages du personnel*. Entre autres choses, cet amendement élimine l'option de reporter les écarts actuariels, connue sous le nom de « méthode du corridor ». Il élimine le principe de rendement attendu reconnu dans le coût net pour le remplacer par le taux d'actualisation et augmentera la divulgation requise. La modification de cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Tel que décrit à la note 4.7, la CCQ ne reporte déjà plus les écarts actuariels. Pour les autres modifications, la CCQ n'a pas encore évalué leurs incidences ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

6. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – REVENUS DE PRÉLÈVEMENTS, TARIFICATION ET AUTRES

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Prélèvements	85 907	75 838
Tarification de services	8 704	8 383
Pénalités	2 649	1 770
Participations volontaires	986	958
Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées	241	223
	98 487	87 172

7. REVENUS DE PLACEMENT

7.1 FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Les revenus de placement se détaillent comme suit:

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts	962	–
Fonds de placements	776	514
Autres placements	6	–
	1 744	514
Gains à la vente de placement		
Placements	1	4
	1	4
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	308	88
Total des revenus de placement	2 053	606

7.2. RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts	11 990	14 269
Dividendes	2 626	2 782
Fonds de placements	5 528	4 957
Autres placements	2 743	3 477
	22 887	25 485
Gains à la vente de placement		
Placements	2 782	2 095
Fonds de placements	36	–
Instruments financiers dérivés	467	1 105
	3 285	3 200
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	197	72
	26 369	28 757

7.3. RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts	995	1 086
Dividendes	219	214
Fonds de placements	495	383
Autres placements	236	267
	1 945	1 950
Gains à la vente de placement		
Placements	215	158
Fonds de placements	3	–
Instruments financiers dérivés	15	71
	233	229
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	19	6
	2 197	2 185

7.4. FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	2 084	2 686
Dividendes	612	697
Fonds de placements	1 057	1 095
Autres placements	643	876
	4 396	5 354
Gains à la vente de placement		
Placements	484	500
Fonds de placements	6	-
Instruments financiers dérivés	186	299
	676	799
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	22	8
	5 094	6 161

7.5. PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	396	504
Dividendes	117	132
Fonds de placements	206	212
Autres placements	124	168
	843	1 016
Gains à la vente de placement		
Placements	91	98
Fonds de placements	1	-
Instruments financiers dérivés	31	50
	123	148
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	5	3
	971	1 167

7.6. FONDS DE QUALIFICATION

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Fonds de placements	72	30
	72	30
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	12	5
	84	35

7.7. FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS ANNUELS ET JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Revenus d'intérêts	5 029	2 140
Dividendes	58	194
Fonds de placements	3 231	2 114
Autres placements	48	225
	8 366	4 673
Gains à la vente de placement		
Placements	786	235
Fonds de placements	69	–
Instruments financiers dérivés	203	67
	1 058	302
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	596	308
	10 020	5 283

7.8. FONDS DE RÉCLAMATION DE SALAIRES

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Fonds de placements	19	9
	19	9
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	3	1
	22	10

7.9. FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Revenus de placement		
Fonds de placements	3	2
	3	2
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	1	–
	4	2

8. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – CHARGES D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2011	2010
Honoraires professionnels	4 409	5 237
Frais de télécommunication, poste et expédition	3 826	3 561
Frais de déplacement	2 606	2 644
Impression et fournitures de bureau	2 419	2 422
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	2 080	1 845
Relations publiques et publicité	771	1 027
Autres	650	796
	16 761	17 532

9. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – CHARGES IMMOBILIÈRES ET AMORTISSEMENTS

	2011	2010
Charges de location	1 414	1 810
Charges de gestion immobilière	3 555	2 710
Amortissement – immobilisations corporelles	1 756	1 194
Amortissement – immobilisations incorporelles	438	820
	7 163	6 534

10. PLACEMENTS

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différentes classes d'actifs :

31 décembre 2011

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	77 602	–	–	–	77 602
Dépôts à court terme ⁽¹⁾	10 124	–	–	–	10 124
Compte courtier ⁽²⁾	(6 977)	–	–	–	(6 977)
Intérêts courus	4	–	–	–	4
Chèques émis non encaissés	(10 217)	–	–	–	(10 217)
	70 536	–	–	–	70 536
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	694	–	–	210 181	210 875
Obligations ⁽³⁾					
Canada, provinces ou municipalités	42 980	247 004	250 941	–	540 925
Corporations	2 249	56 043	80 405	–	138 697
Fonds d'obligations corporatives	–	–	–	40 353	40 353
Actions canadiennes	–	–	–	137 020	137 020
Fonds d'actions américaines	–	–	–	136 154	136 154
Fonds d'actions internationales	–	–	–	136 618	136 618
Fonds immobiliers	–	–	–	76 860	76 860
Intérêts courus	4 388	–	–	–	4 388
	50 311	303 047	331 346	737 186	1 421 890
					1 492 426

⁽¹⁾ Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2012.

⁽²⁾ Correspond aux transactions en attente de règlement.

⁽³⁾ Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,00 % et 11,00 %.

31 décembre 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	23 930	–	–	–	23 930
Dépôts à court terme ⁽¹⁾	8 231	–	–	–	8 231
Compte courtier ⁽²⁾	(6 624)	–	–	–	(6 624)
Intérêts courus	1	–	–	–	1
Chèques émis non encaissés	(6 231)	–	–	–	(6 231)
	19 307	–	–	–	19 307
Placements et revenus courus					
Dépôt à long terme	–	–	–	406 546	406 546
Obligations ⁽³⁾					
Canada, provinces ou municipalités	24 553	149 383	142 981	–	316 917
Corporations	1 744	41 199	60 605	–	103 548
Fonds d'obligations corporatives	–	–	–	39 641	39 641
Actions canadiennes	–	–	–	140 193	140 193
Fonds d'actions américaines	–	–	–	134 525	134 525
Fonds d'actions internationales	–	–	–	133 685	133 685
Fonds immobiliers	–	–	–	72 702	72 702
Intérêts courus	3 075	–	–	–	3 075
	29 372	190 582	203 586	927 292	1 350 832
					1 370 139

⁽¹⁾ Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2011.⁽²⁾ Correspond aux transactions en attente de règlement.⁽³⁾ Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,0 % et 11,0 %.

1^{er} janvier 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	53 426	–	–	–	53 426
Dépôts à court terme ⁽¹⁾	7 506	–	–	–	7 506
Compte courtier ⁽²⁾	3	–	–	–	3
Intérêts courus	9	–	–	–	9
Chèques émis non encaissés	(5 921)	–	–	–	(5 921)
	55 023	–	–	–	55 023
Placements et revenus courus					
Dépôt à long terme	–	–	–	355 251	355 251
Obligations ⁽³⁾					
Canada, provinces ou municipalités	9 142	145 723	120 245	–	275 110
Corporations	2 972	30 519	54 984	–	88 475
Fonds d'obligations corporatives	–	–	–	36 453	36 453
Actions canadiennes	–	–	–	125 382	125 382
Fonds d'actions américaines	–	–	–	121 543	121 543
Fonds d'actions internationales	–	–	–	123 043	123 043
Fonds immobiliers	–	–	–	68 162	68 162
Intérêts courus	3 171	–	–	–	3 171
	15 285	176 242	175 229	829 834	1 196 590
					1 251 613

⁽¹⁾ Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2010.⁽²⁾ Correspond aux transactions en attente de règlement.⁽³⁾ Échéances diverses allant jusqu'en 2049 avec des taux de rendement variant entre 1,25 % et 11,5 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds de la CCQ :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Fonds général d'administration	6 734	4 105	12 119
Régime d'assurance de base	24 879	5 987	14 742
Régimes supplémentaires d'assurance	2 430	504	828
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	3 023	947	1 912
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	563	134	251
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	27 994	7 242	23 216
Fonds de réclamations de salaires ⁽¹⁾	(142)	(270)	(152)
Fonds de cotisations patronales	479	87	156
Fonds de cotisations syndicales	1 687	91	751
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	59	12	29
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	64	12	28
Fonds spécial d'indemnisation	1 368	202	521
Fonds de qualification	1 398	254	622
	70 536	19 307	55 023
Placements et revenus courus			
Fonds général d'administration	56 789	70 546	79 391
Régime d'assurance de base	789 499	745 868	646 568
Régimes supplémentaires d'assurance	70 883	56 718	48 604
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	150 695	151 371	141 498
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	29 148	28 235	26 299
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	308 623	278 235	238 338
Fonds de réclamations de salaires	1 407	1 471	1 232
Fonds de cotisations patronales	1 348	1 677	1 048
Fonds de cotisations syndicales	5 304	7 144	5 397
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	168	235	195
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	179	231	189
Fonds spécial d'indemnisation	3 902	4 218	3 642
Fonds de qualification	3 945	4 883	4 189
	1 421 890	1 350 832	1 196 590
	1 492 426	1 370 139	1 251 613

⁽¹⁾ Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

11. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – DÉBITEURS

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Prélèvements	9 239	7 568	6 492
Taxe à la consommation	2 316	1 834	1 081
Autres débiteurs	740	825	595
	12 295	10 227	8 168

12. IMMOBILISATIONS

12.1. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	TERRAINS	BÂTIMENTS	MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET AUTRES	IMMOBILISATIONS EN COURS DE CONSTRUCTION	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2010					
Coût	7 692	11 701	17 564	8 340	45 297
Amortissement cumulé	–	(166)	(14 422)	–	(14 588)
Valeur comptable nette	7 692	11 535	3 142	8 340	30 709
Exercice clos le 31 décembre 2010					
Valeur comptable nette au début de la période	7 692	11 535	3 142	8 340	30 709
Acquisitions	–	14 323	2 723	4 798	21 844
Radiations	–	–	(237)	–	(237)
Amortissement de la période	–	(184)	(1 010)	–	(1 194)
Valeur comptable nette à la fin de la période	7 692	25 674	4 618	13 138	51 122
Au 31 décembre 2010					
Coût	7 692	26 034	21 778	13 138	68 642
Amortissement cumulé	–	(360)	(17 160)	–	(17 520)
Valeur comptable nette	7 692	25 674	4 618	13 138	51 122
Exercice clos le 31 décembre 2011					
Valeur comptable nette au début de la période	7 692	25 674	4 618	13 138	51 122
Acquisitions	–	35 094	1 672	–	36 766
Radiations	–	–	(295)	–	(295)
Reclassement	–	13 138	–	(13 138)	–
Amortissement de la période	–	(663)	(1 093)	–	(1 756)
Valeur comptable nette à la fin de la période	7 692	73 243	4 902	–	85 837
Au 31 décembre 2011					
Coût	7 692	74 266	8 765	–	90 723
Amortissement cumulé	–	(1 023)	(3 863)	–	(4 886)
Valeur comptable nette	7 692	73 243	4 902	–	85 837

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent principalement les coûts pour la construction d'un bâtiment.

Suite au déménagement du siège social, une partie des immobilisations corporelles s'élevant à 295 000 \$ est devenue inutilisable en raison de l'usure physique et a été dévaluée.

Une évaluation indépendante a été effectuée au 1^{er} janvier 2010 par Groupe Altus en vue de déterminer la juste valeur des terrains et bâtiments. L'évaluation a été déterminée conformément aux normes de pratique professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ainsi qu'aux normes internationales d'évaluation (*IVS - International Valuation Standards*). L'estimation de la juste valeur repose sur les valeurs établies en fonction de la méthode de comparaison et de la méthode du revenu, où un taux global d'actualisation de 8,5 % a été utilisé.

12.2. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	LOGICIELS	PROJETS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2010			
Coût	9 529	5 204	14 733
Amortissement cumulé	(8 349)	–	(8 349)
Valeur comptable nette	1 180	5 204	6 384
Exercice clos le 31 décembre 2010			
Valeur comptable nette au début de la période	1 180	5 204	6 384
Acquisitions	576	3 988	4 564
Radiations	–	(2 027)	(2 027)
Amortissement de la période	(605)	(215)	(820)
Valeur comptable nette à la fin de la période	1 151	6 950	8 101
Au 31 décembre 2010			
Coût	1 957	7 165	9 122
Amortissement cumulé	(806)	(215)	(1 021)
Valeur comptable nette	1 151	6 950	8 101
Exercice clos le 31 décembre 2011			
Valeur comptable nette au début de la période	1 151	6 950	8 101
Acquisitions	636	3 322	3 958
Amortissement de la période	(384)	(54)	(438)
Valeur comptable nette à la fin de la période	1 403	10 218	11 621
Au 31 décembre 2011			
Coût	2 593	10 487	13 080
Amortissement cumulé	(1 190)	(269)	(1 459)
Valeur comptable nette	1 403	10 218	11 621

12.3. FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION ET PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Matériaux réutilisables pour la formation

	FONDS DE FORMATION	PLAN DE FORMATION
Au 1er janvier 2010		
Coût	3 038	306
Amortissement cumulé	(2 378)	(205)
Valeur comptable nette	660	101
Exercice clos le 31 décembre 2010		
Valeur comptable nette au début de la période	660	101
Acquisitions	61	17
Amortissement de la période	(235)	(32)
Valeur comptable nette à la fin de la période	486	86
Au 31 décembre 2010		
Coût	3 099	323
Amortissement cumulé	(2 613)	(237)
Valeur comptable nette	486	86
Exercice clos le 31 décembre 2011		
Valeur comptable nette au début de la période	486	86
Acquisitions	196	41
Amortissement de la période	(210)	(35)
Valeur comptable nette à la fin de la période	472	92
Au 31 décembre 2011		
Coût	3 295	364
Amortissement cumulé	(2 823)	(272)
Valeur comptable nette	472	92

12.4. FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est amortie à compter de 2011, moment où elle a été mise en service.

Au 1^{er} janvier 2010	
Coût	30
Amortissement cumulé	–
Valeur comptable nette	30
Exercice clos le 31 décembre 2010	
Valeur comptable nette au début de la période	30
Acquisitions	529
Valeur comptable nette à la fin de la période	559
Au 31 décembre 2010	
Coût	559
Amortissement cumulé	–
Valeur comptable nette	559
Exercice clos le 31 décembre 2011	
Valeur comptable nette au début de la période	559
Acquisitions	31
Amortissement de la période	(38)
Valeur comptable nette à la fin de la période	552
Au 31 décembre 2011	
Coût	590
Amortissement cumulé	(38)
Valeur comptable nette	552

13. EMPRUNT BANCAIRE

La CCQ dispose d'une facilité de crédit renouvelable annuellement le 1^{er} juillet auprès d'une institution financière. Au 31 décembre 2011, le montant maximum que pouvait prélever la CCQ pour sa gestion propre s'établissait à 7 000 000 \$. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel. De plus, lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, normalement pour une période ne dépassant pas quelques jours et portant intérêt au même taux préférentiel. Aux 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010, la facilité de crédit n'était pas utilisée.

14. FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION – CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Fournisseurs	8 887	9 052	6 328
Frais courus	7 299	2 196	207
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	10 971	10 625	9 475
Revenus reportés	377	341	312
Autres	197	263	152
	27 731	22 477	16 474

15. PROVISIONS

Fonds général d'administration

Les montants représentent une provision au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions ont été comptabilisées dans les dépenses administratives.

	ACTIONS EN JUSTICE
Au 1^{er} janvier 2010	633
Dotations supplémentaires aux provisions	120
Montants non utilisés repris	(7)
Au 31 décembre 2010	746
Au 31 décembre 2010	746
Dotations supplémentaires aux provisions	150
Montants non utilisés repris	(20)
Au 31 décembre 2011	876
Solde prévu au cours du prochain exercice	(250)
Solde prévu à long terme	626

Fonds de réclamation de salaires et fonds de contributions sectorielles résidentielles

Pour le fonds de réclamation des salaires et le fonds de contributions sectorielles résidentielles, les provisions représentent les revenus de placement non distribués accumulés. De plus, la variation de ces provisions d'un exercice à l'autre représente uniquement le montant des revenus de placement réalisés et non réalisés générés durant l'année.

16. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un taux de salaire qui varie selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent d'allocations de retraite versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance vie au décès. Ces engagements sont non capitalisés.

La CCQ a signé, en décembre 2005, une entente modifiant le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ*. D'après cette entente, toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice, servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des excédents d'actifs se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2011, la cotisation additionnelle totalisait 1 246 200 \$ (1 577 913 \$ en 2010).

À compter du 1^{er} avril 2010, à la suite d'une modification du *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ*, tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2011, la cotisation additionnelle totalisait 161 772 \$ (179 898 \$ en 2010).

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité au 31 décembre 2010 ont fait ressortir un déficit de solvabilité de 24 602 000 \$ (23 769 000 \$ au 1^{er} janvier 2010) pour le Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ (« Régime des hors convention ») et de 80 361 000 \$ (79 324 000 \$ au 1^{er} janvier 2011) pour le Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ (« Régime des syndiqués »).

Comme le prévoit l'article 42.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la CCQ s'est libérée du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives aux déficits actuariels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables fournies aux comités de retraite respectifs. Ces lettres de crédit sont établies conformément à la section II.0.0.1 du Règlement afférent à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Régime des syndiqués	19 930	7 300	–
Régime des hors convention	7 394	2 815	–
	27 324	10 115	–

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 31 octobre 2012 et portant intérêt au taux de 1,13 % et 1,17 %, ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique « *Dépôt à terme, donné en garantie* ».

Les évaluations actuarielles sur base de comptabilisation les plus récentes ont été préparées en date du 31 décembre 2011. Les prochaines évaluations actuarielles aux fins de solvabilité seront effectuées annuellement.

Les actifs des régimes de retraite sont détenus en fiducie et la répartition de leurs justes valeurs s'établissait comme suit à la date de mesure :

(en pourcentage)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Titres à revenu fixe	42	37	46
Actions canadiennes	28	31	25
Actions étrangères	30	32	29

Les principales hypothèses actuarielles ayant servi à déterminer le coût des avantages et l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes (hypothèses moyennes pondérées aux 31 décembre) :

Hypothèses actuarielles

	2011	2010	2011	2010
(en pourcentage)	RÉGIMES DE RETRAITE		AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
Taux d'actualisation pour le coût des prestations de la période courante	5,25	6,25	5,25	6,25
Taux d'actualisation pour l'obligation au titre des prestations définies	5,0	5,25	5,0	5,25
Taux de rendement global attendu des actifs	6,5	6,5	–	–
Taux de croissance attendu des salaires	1,0 à 4,5	0,75 à 4,25	1,0 à 4,5	0,75 à 4,25
Taux d'indexation des rentes après la retraite	0,5 à 0,9	0,5 à 0,9	–	–

Le taux de rendement global attendu des actifs est basé sur le taux de rendement attendu par catégorie d'actifs en utilisant un outil de projection stochastique qui génère plusieurs scénarios de rendements attendus par catégorie d'actifs sur une longue période. Les frais attendus des régimes sont déduits de ce taux.

Aux fins de la mesure, le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2012 pour les médicaments, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 15 ans, à 2,5 % pour les frais hospitaliers et à 4,5 % pour les autres frais, réduisant graduellement à un taux de 2,5 % après 10 ans.

Une variation d'un point de pourcentage dans le taux d'augmentation des coûts des soins médicaux aurait les effets suivants :

	2011	2010	2011	2010
	AUGMENTATION		DIMINUTION	
Coût des services rendus et coût financier	1 373	1 082	(1 064)	(852)
Effet sur l'obligation au titre des prestations définies	13 756	12 636	(10 983)	(10 101)

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration s'établit comme suit aux 31 décembre :

	2011	2010	1 ^{er} janvier 2010	2011	2010	1 ^{er} janvier 2010
	RÉGIMES DE RETRAITE			AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE		
Juste valeur des actifs des régimes	275 922	282 340	265 389	–	–	–
Obligations au titre des prestations définies	(438 718)	(398 543)	(337 186)	(89 843)	(78 723)	(64 644)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(162 796)	(116 203)	(71 797)	(89 843)	(78 723)	(64 644)

Les variations de la juste valeur des actifs du régime se présentent comme suit:

	2011	2010	2011	2010
	RÉGIMES DE RETRAITE		AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	282 340	265 389	–	–
Rendement effectif	612	23 322	–	–
Cotisations de l'employé	4 877	4 619	–	–
Cotisations de l'employeur	6 400	6 294	2 613	1 721
Prestations payées	(18 307)	(17 284)	(2 613)	(1 721)
Juste valeur des actifs des régimes aux 31 décembre	275 922	282 340	–	–

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit:

	2011	2010	2011	2010
	RÉGIMES DE RETRAITE		AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	398 543	337 186	78 723	64 644
Coût financier	21 128	21 109	4 224	4 106
Coût des services rendus au cours de l'exercice	8 174	4 588	3 034	2 354
Cotisations salariales des employés	4 877	4 619	–	–
Prestations payées	(18 307)	(17 284)	(2 613)	(2 577)
Pertes actuarielles	24 303	48 325	6 475	10 196
Obligations au titre des prestations définies aux 31 décembre	438 718	398 543	89 843	78 723

Les cotisations de l'employeur prévues pour tous les régimes au cours de 2012 s'élèvent à 8 113 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

La charge portée en résultat se détaille comme suit:

	2011	2010	2011	2010
	RÉGIMES DE RETRAITE		AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
Coût des services rendus	8 174	4 588	3 034	2 354
Coût financier	21 128	21 109	4 224	4 106
Rendement global attendu des actifs des régimes	(18 123)	(17 043)	–	–
	11 179	8 654	7 258	6 460

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique « Rémunération et avantage du personnel ».

La composition des montants comptabilisés en autres éléments du résultat global se présente comme suit :

	2011	2010	2011	2010
	RÉGIMES DE RETRAITE		AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE	
Pertes actuarielles cumulatives reconnues en autres éléments du résultat global – début d'exercice	(42 046)	–	(10 196)	–
Pertes actuarielles de l'exercice	(41 814)	(42 046)	(6 475)	(10 196)
Pertes actuarielles cumulatives reconnues en autres éléments du résultat global – fin d'exercice	(83 860)	(42 046)	(16 671)	(10 196)

17. PASSIFS ACTUARIELS DES RÉGIMES D'ASSURANCE ET GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

17.1 DÉTAILS DES PASSIFS ACTUARIELS D'ASSURANCES

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Provisions pour prestations engagées	46 825	46 740	44 650
Provisions pour rentes aux assurés invalides	50 902	48 514	42 116
	97 727	95 254	86 766

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Provision pour assurance-vie	3 945	4 307	4 030
Provision pour assurance maladie	15 661	15 683	14 640
Provision pour indemnité hebdomadaire	5 825	6 295	5 825
Provision pour invalidité longue durée	21 394	20 455	20 155
	46 825	46 740	44 650

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles mentionnées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon les techniques actuarielles normalisées. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La plupart ou la totalité des facteurs qualitatifs ne sont pas directement quantifiables, particulièrement de manière prospective, et leurs effets, en plus des facteurs imprévus pourraient porter atteinte à la capacité d'évaluer précisément le risque d'assurance sur les provisions mentionnées précédemment.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est la CDT-64 à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, pour les invalidités ayant débuté le ou après le 1^{er} janvier 2009, des facteurs différents de modification des taux de terminaison de l'invalidité ont été utilisés afin de refléter le changement à la définition d'invalidité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Une marge explicite pour écarts défavorables sera appliquée au taux de rendement attendu sur l'actif pour établir le taux d'actualisation. Cet écart pourra varier entre 0 % et 1 % au cours des prochaines années. Ainsi, le taux d'actualisation pourra demeurer le même tant que la marge se maintiendra à l'intérieur de cette fourchette.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les années antérieures. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

2011	SENSIBILITÉ	AUGMENTATION (DIMINUTION) PROVISIONS	AUGMENTATION (DIMINUTION) DU RÉSULTAT NET ET DE L'AVOIR
Taux de terminaison	+10,0%	(1 853)	1 853
	-10,0%	1 947	(1 947)
Taux d'actualisation	+1,0%	(1 675)	1 675
	-1,0%	1 827	(1 827)

2010	SENSIBILITÉ	AUGMENTATION (DIMINUTION) PROVISIONS	AUGMENTATION (DIMINUTION) DU RÉSULTAT NET ET DE L'AVOIR
Taux de terminaison	+10,0%	(1 445)	1 445
	-10,0%	1 512	(1 512)
Taux d'actualisation	+1,0%	(1 556)	1 556
	-1,0%	1 690	(1 690)

17.2 VARIATIONS DES PASSIFS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice :

Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Solde au début de l'exercice	181 443	167 369
Ajout – heures travaillées	19 372	18 752
Retrait – heures perdues	(1 586)	(6 244)
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	1 169	1 566
Solde à la fin de l'exercice	200 398	181 443

Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Solde au début de l'exercice	11 688	10 625
Ajout – heures travaillées	2 391	1 261
Retrait – heures perdues	–	(198)
Solde à la fin de l'exercice	14 079	11 688

Passifs actuariels d'assurance – Provisions pour prestations engagées

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Solde au début de l'exercice	46 740	44 650
Inflation et augmentation de l'utilisation des soins médicaux	–	2 090
Impact net de l'inflation, de l'augmentation de l'utilisation des soins médicaux, de la réduction de certains frais et de la réduction des délais de remboursement des médicaments	85	–
Solde à la fin de l'exercice	46 825	46 740

Passifs actuariels d'assurance – Provisions pour rentes aux assurés invalides

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Solde au début de l'exercice	48 514	42 116
Augmentation du nombre d'invalides	249	4 283
Perte (gain) d'expérience	64	1 326
Diminution (augmentation) du taux d'actualisation	–	(865)
Changement au niveau des hypothèses actuarielles	783	–
Amélioration du régime depuis le 1 ^{er} janvier 2009	1 292	1 654
Solde à la fin de l'exercice	50 902	48 514

17.3 GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation. La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés. Afin de limiter ce risque, une marge explicite pour écarts défavorables est appliquée au taux de rendement attendu sur l'actif pour établir le taux d'actualisation.

c) Risque de crédit

Comme la CCQ n'est pas en situation de devoir récupérer des sommes auprès des assurés de l'industrie de la construction du Québec afin que ceux-ci soient assurés, elle ne fait pas face au risque de crédit au niveau des passifs des régimes d'assurance.

d) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité où les régimes d'assurance ne seraient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts nécessaires sont réalisés.

e) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des passifs d'assurance à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

f) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur d'un passif d'assurance fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Comme les montants sont établis en actualisant les montants futurs prévus selon le taux d'actualisation, l'impact d'une variation du taux est établi à la note 17.1.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur aux livres des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

31 décembre 2011

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base	–	–	–	200 398	200 398
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires	–	–	–	14 079	14 079
Provisions pour prestations engagées	46 825	–	–	–	46 825
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 396	24 710	14 796	–	50 902
	58 221	24 710	14 796	214 477	312 204

31 décembre 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base	–	–	–	181 443	181 443
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires	–	–	–	11 688	11 688
Provisions pour prestations engagées	46 740	–	–	–	46 740
Provisions pour rentes aux assurés invalides	10 903	23 781	13 830	–	48 514
	57 643	23 781	13 830	193 131	288 385

1^{er} janvier 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régime de base	–	–	–	167 369	167 369
Contribution perçue d'avance pour couvertures éventuelles – régimes supplémentaires	–	–	–	10 625	10 625
Provisions pour prestations engagées	44 650	–	–	–	44 650
Provisions pour rentes aux assurés invalides	9 369	20 812	11 935	–	42 116
	54 019	20 812	11 935	177 994	264 760

18. AVOIR DES RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Les régimes supplémentaires d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Tuyauteurs	12 058	11 500	9 829
Électriciens	6 988	6 689	6 420
Travailleurs de lignes	5 161	5 337	4 213
Métiers de la truelle	3 621	3 291	2 995
Ferblantiers	2 643	2 560	2 211
Mécaniciens en protection-incendie	1 298	1 153	929
Mécaniciens de chantier	1 152	1 038	858
Menuisiers	980	209	94
Couvreurs	635	715	670
Frigoristes	186	202	52
Équipements lourds	(33)	(13)	–
Occupations	(8)	(2)	–
	34 681	32 679	28 271

19. AVOIR DES FONDS DE QUALIFICATION

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	2 449	2 297	2 165
Électriciens	1 372	1 480	1 417
Ferblantiers	564	518	479
Chaudronniers	362	346	323
Ferrailleurs	334	288	254
Serruriers	102	101	101
Monteurs	82	68	51
Mécaniciens	73	52	37
	5 338	5 150	4 827

20. FONDS SANS ACCUMULATION D'UN AVOIR

Pour les six fonds suivants, sans accumulation d'un avoir, les renseignements représentant leurs activités financières respectives est présentée ci-dessous. La décision liée à la présentation en note des fonds sans accumulation d'un avoir a été entérinée par le Conseil d'administration.

IASI requiert le présentation de l'état des variations de l'actif net. Toutefois, la CCQ ne présente pas cet état parce que le solde net est nul et il n'y a pas de variation dans chacun des exercices présentés dans les états financiers.

20.1 FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Situation financière

Aux

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	27 994	7 242	23 216
Placements et revenus courus (note 10)	308 623	278 235	238 338
Indemnités à recevoir des employeurs	59 400	48 180	40 957
Actifs liés aux instruments financiers dérivés (note 26)	–	123	26
	396 017	333 780	302 537
PASSIF			
Créditeurs	2 310	2 483	1 639
Indemnités à verser aux salariés	376 130	326 973	298 246
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	4 333	1 469	1 319
Gain net non réalisé sur placements	13 244	2 855	1 333
	396 017	333 780	302 537

Résultat net et résultat global pour les exercices clos les 31 décembre

	2011	2010
REVENUS		
Indemnités perçues	652 068	579 084
Revenus de placements (note 7.7)	10 020	5 283
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	–	97
	662 088	584 464
CHARGES		
Moins-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	123	–
Versements d'indemnités aux salariés	654 808	579 053
Revenus de placements sur indemnités versées aux salariés	3 373	2 731
Virements au Fonds général d'administration		
– revenus d'intérêts	3 470	2 312
– indemnités non identifiées ou non réclamées	124	192
Honoraires de gestion des placements	190	176
	662 088	584 464
RÉSULTAT NET	–	–
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	10 388	1 522
RÉSULTAT GLOBAL	10 388	1 522

Flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	–	–
	–	–
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.8)	20 752	(15 974)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	20 752	(15 974)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	20 752	(15 974)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	7 242	23 216
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	27 994	7 242
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	5 625	2 448
Dividendes reçus	58	194

20.2 FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Situation financière**Aux**

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Placements et revenus courus (note 10)	1 407	1 471	1 232
Réclamations des employeurs à recevoir	1 482	2 125	2 095
Débiteurs	24	13	51
	2 913	3 609	3 378
PASSIF			
Découvert bancaire (note 10)	142	270	152
Créditeurs	80	45	105
Provisions (note 15)	332	316	306
Réclamations à verser aux salariés	2 359	2 978	2 815
	2 913	3 609	3 378

**Résultat net et résultat global
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
REVENUS		
Réclamations perçues des employeurs	1 683	2 384
Revenus de placements (note 7.8)	22	10
	1 705	2 394
CHARGES		
Réclamations versées aux salariés	1 589	2 363
Virement au Fonds général d'administration – réclamations de salaires non identifiées	116	31
	1 705	2 394
RÉSULTAT NET	-	-
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	(6)	-
RÉSULTAT GLOBAL	(6)	-

**Flux de trésorerie
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	–	–
Variations des provisions	16	10
	16	10
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.9)	112	(128)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	128	(118)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	128	(118)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	(270)	(152)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	(142)	(270)
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	3	1

20.3 FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Situation financière**Aux**

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	479	87	156
Placements et revenus courus (note 10)	1 348	1 677	1 048
Cotisations des employeurs à recevoir	970	786	635
Avances sur cotisations	130	130	130
	2 927	2 680	1 969
PASSIF			
Créditeurs	29	36	11
Cotisations des employeurs à remettre	2 898	2 644	1 958
	2 927	2 680	1 969

**Résultat net et résultat global
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
REVENUS		
Cotisations des employeurs	14 268	13 838
Revenus de placement	15	13
	14 283	13 851
CHARGES		
Remises de cotisations	14 268	13 838
Virement au Fonds général d'administration – revenus de placements	15	13
	14 283	13 851
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	-	-

**Flux de trésorerie
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.10)	392	(69)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	392	(69)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	392	(69)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	87	156
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	479	87

20.4 FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Situation financière**Aux**

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	1 687	91	751
Placements et revenus courus (note 10)	5 304	7 144	5 397
Cotisations des salariés à recevoir	7 277	5 967	5 021
Avances sur cotisations	1 712	1 712	1 712
	15 980	14 914	12 881
PASSIF			
Créditeurs	221	256	164
Cotisations des employeurs à remettre	15 759	14 658	12 717
	15 980	14 914	12 881

**Résultat net et résultat global
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
REVENUS		
Cotisations des salariés	80 507	71 393
Revenus de placements	82	50
	80 589	71 443
CHARGES		
Remises de cotisations	80 507	71 393
Virements au Fonds général d'administration – revenus de placements	82	50
	80 589	71 443
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	–	–

**Flux de trésorerie
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.11)	1 596	(660)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	1 596	(660)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	1 596	(660)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	91	751
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	1 687	91

20.5 FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Situation financière

Aux

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	59	12	29
Placements et revenus courus (note 10)	168	235	195
Contributions des employeurs à recevoir	104	88	81
	331	335	305
PASSIF			
Créditeurs	3	3	2
Contributions des employeurs à remettre	303	310	283
Provisions (note 15)	25	22	20
	331	335	305

**Résultat net et résultat global
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
REVENUS		
Contributions des employeurs	1 137	1 150
Revenus de placements (note 7.9)	4	2
	1 141	1 152
CHARGES		
Remises de contributions	1 141	1 152
	1 141	1 152
RÉSULTAT NET	-	-
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Variation de juste valeur non réalisée	(1)	-
RÉSULTAT GLOBAL	(1)	-

**Flux de trésorerie
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	–	–
Variation des provisions	3	2
	3	2
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.12)	44	(19)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	47	(17)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	47	(17)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	12	29
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	59	12
Informations supplémentaires sur les activités opérationnelles du flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	1	–

20.6 FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Situation financière**Aux**

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 10)	64	12	28
Placements et revenus courus (note 10)	179	231	189
Cotisations des salariés à recevoir	212	176	154
	455	419	371
PASSIF			
Créditeurs	6	7	4
Cotisations des salariés à remettre	449	412	367
	455	419	371

**Résultat net et résultat global
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
REVENUS		
Cotisations des salariés	2 354	2 093
Revenus de placements	3	2
	2 357	2 095
CHARGES		
Remises de cotisations	2 354	2 093
Virement au Fonds général d'administration – revenus de placements	3	2
	2 357	2 095
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	–	–

**Flux de trésorerie
pour les exercices clos les 31 décembre**

	2011	2010
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21.13)	52	(16)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	52	(16)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	52	(16)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	12	28
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 10)	64	12

21. FLUX DE TRÉSORERIE

21.1 FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Dépôt à terme, donné en garantie	(17 209)	(10 115)
Placements et revenus courus	13 905	8 845
Débiteurs	(2 068)	(2 059)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	8 548	(9 000)
Frais payés d'avance	305	46
Créditeurs et frais courus	5 254	6 003
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser	(729)	2 682
Subventions du gouvernement du Québec reportées	44	887
	8 050	(2 711)

21.2 RÉGIME D'ASSURANCE DE BASE

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	(47 687)	(78 664)
Contributions des employeurs à recevoir	(5 267)	(3 194)
Contributions de réciprocité à recevoir	107	(776)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	1 856	(1 503)
Créditeurs	(4 444)	2 423
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	18 955	14 074
Cotisations volontaires des salariés reportées	895	436
Contributions des employeurs reportées	19 806	18 360
Transferts de contributions pour heures de formation reportés	62	–
	(15 717)	(48 844)

21.3 RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	(14 575)	(6 558)
Contributions des employeurs à recevoir	(831)	(871)
Contributions de réciprocité à recevoir	(49)	(24)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	142	(114)
Créditeurs	145	121
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	2 391	1 063
Transferts de contributions pour heures de formation reportés	7	–
Contributions des employeurs reportées	12 284	3 207
	(486)	(3 176)

21.4 FONDS DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	(970)	(5 044)
Contributions des employeurs à recevoir	(384)	(246)
Débiteurs	61	408
Frais payés d'avance	277	2 602
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	471	(372)
Créditeurs	5	178
Activités de formation à payer	(541)	263
	(1 081)	(2 211)

21.5 PLAN DE FORMATION DES TRAVAILLEURS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	(1 249)	(999)
Contributions des employeurs à recevoir	(91)	(45)
Débiteurs	–	(37)
Frais payés d'avance	1 321	(61)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	92	(73)
Créditeurs	(5)	9
Activités de formation à payer	28	(32)
	96	(1 238)

21.6 FONDS SPÉCIAL D'INDEMNISATION

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	316	(576)
Contributions des employeurs à recevoir	(57)	(36)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	(466)	(195)
Créditeurs	5	2
Indemnités à verser aux salariés	(20)	1 241
	(222)	436

21.7 FONDS DE QUALIFICATION

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	915	(694)
Contributions des employeurs à recevoir	(8)	4
Créditeurs	11	–
Indemnités à verser aux salariés	15	(1)
	933	(691)

21.8 FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	(30 388)	(39 897)
Indemnités à recevoir des employeurs	(11 220)	(7 223)
Actifs liés aux instruments financiers dérivés	123	(97)
Créditeurs	(173)	844
Indemnités à verser aux salariés	49 157	28 727
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	2 864	150
Gain net non réalisé sur placements	10 389	1 522
	20 752	(15 974)

21.9 FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	64	(239)
Réclamations des employeurs à recevoir	643	(30)
Débiteurs	(11)	38
Créditeurs	35	(60)
Réclamations à verser aux salariés	(619)	163
	112	(128)

21.10 FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	329	(629)
Cotisations des employeurs à recevoir	(184)	(151)
Créditeurs	(7)	25
Cotisations des employeurs à remettre	254	686
	392	(69)

21.11 FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	1 840	(1 747)
Cotisations des salariés à recevoir	(1 310)	(946)
Créditeurs	(35)	92
Cotisations des salariés à remettre	1 101	1 941
	1 596	(660)

21.12 FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	67	(40)
Contributions des employeurs à recevoir	(16)	(7)
Créditeurs	-	1
Contributions des employeurs à remettre	(7)	27
	44	(19)

21.13 FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Placements et revenus courus	52	(42)
Cotisations des salariés à recevoir	(36)	(22)
Créditeurs	(1)	3
Cotisations des salariés à remettre	37	45
	52	(16)

22. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a retenu comme parties liées :

- le gouvernement du Québec;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec;
- les comités travaillant au sein de la CCQ;
- les comités relevant du Conseil d'administration;
- les centrales syndicales; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. En 2011, les subventions reçues du gouvernement du Québec s'élevaient à 8 725 500 \$ pour la période 2011-2012 (9 000 000 \$ pour la période 2010-2011). Le montant des subventions à rembourser pour cette période s'élève à 1 952 954 \$ (2 681 880 \$ en 2010-2011) au 31 décembre 2011 et est présentée à l'état de la situation financière du fonds général d'administration sous la rubrique «Subventions du gouvernement du Québec à rembourser». La portion des subventions à reporter au prochain exercice de 1 715 884 \$ (1 887 000 \$ au 31 décembre 2010 et 1 000 000 \$ au 1^{er} janvier 2010) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique «Subventions du gouvernement du Québec reportées» au 31 décembre 2011.

Une subvention provenant du Ministère de la Sécurité publique d'un montant de 451 857 \$ pour la période 2011-2012 est à recevoir au 31 décembre 2011. La portion de la subvention à reporter au prochain exercice d'un montant de 214 920 \$ (0 \$ au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique «Subventions du gouvernement du Québec reportées» au 31 décembre 2011.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

• Comité mixte de la construction

Ce comité, formé en vertu de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., Chapitre R-20) peut donner son avis sur tout litige qui concerne l'interprétation des conventions collectives. Ses décisions sur l'utilisation des fonds de sécurité sociale lient la CCQ conformément à l'article 123.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. La CCQ soumet à la consultation de ce comité ses projets de règlement. Le 2 décembre 2011, la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* est venu abolir ce comité de travail pour créer le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction.

• Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité, formé en vertu de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., Chapitre R-20) donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration.

- Comité de placement;
- Comité de gestion des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction;
- Comité consultatif en matière d'inspection;
- Comité sur les avantages sociaux;
- Comité de promotion et de gestion de la santé de l'industrie de la construction;
- Comité de vérification;
- Table de concertation – communications; et
- Table de concertation sur les affaires autochtones.

Déoulant de l'adoption de la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction*, le Comité de gestion des fonds du Fonds de formation de l'industrie de la construction n'a plus la responsabilité de la gestion des fonds et le Comité sur les avantages

sociaux a été aboli par le Conseil d'administration en 2012. En vertu de cette même loi, un nouveau Comité de vérification a été institué en 2012. L'ancien Comité de vérification a été aboli au même moment.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue des transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction);
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction);
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I);
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction); et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue des transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ);
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. (APCHQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

23. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Salaires et autres avantages à court terme	1 135	902
Avantages reliés à la retraite	181	61
	1 316	963

24. CONTRATS DE LOCATION

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 3 mois à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2011, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent 1 414 289 \$ (1 809 850 \$ en 2010). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Moins de 1 an	874 005	1 456 965	1 652 653
Plus de 1 an et moins de 5 ans	2 261 572	1 489 315	1 869 582
Plus de 5 ans	208 205	221 073	—

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2011, les revenus de location

reliés à ces contrats s'établissent à 1 331 534 \$ (1 299 048 \$ en 2010). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2010	Au 1 ^{er} janvier 2010
Moins de 1 an	1 354 720	1 241 110	1 243 928
Plus de 1 an et moins de 5 ans	5 076 463	4 883 105	4 903 152
Plus de 5 ans	753 587	1 920 951	3 140 511

25. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2011, les engagements totaux de la CCQ pour les immobilisations en cours de construction s'élevaient à 4 339 931 \$ (25 000 124 \$ au 31 décembre 2010 et 6 378 320 \$ au 1^{er} janvier 2010).

Litiges et contentieux

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 5 778 442 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (6 485 442 \$ au 31 décembre 2010 et 4 139 739 \$ au 1^{er} janvier 2010). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 876 000 \$ au 31 décembre 2011 (746 000 \$ au 31 décembre 2010).

26. INSTRUMENTS FINANCIERS

GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance, les fonds en fidéicommis et les fonds sans accumulation d'un avoir. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actif et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

CLASSE D'ACTIFS	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fond général d'administration		Autres fonds ⁽¹⁾
			PERMANENT (200 M \$)	VARIABLE	PERMANENT (40 M \$)	VARIABLE	
Court terme	10 %	5 %	–	100 %	–	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	–	100 %	–	–
Total – Titres à revenu fixe	55 %	45 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions canadiennes	13 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions américaines ⁽²⁾	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Actions internationales ⁽²⁾	12,5 %	15,5 %	–	–	–	–	–
Titres immobiliers ⁽²⁾	7 %	8,5 %	–	–	–	–	–
Total – Titres à revenu variable	45 %	55 %	–	–	–	–	–
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ Autres fonds : Fonds spécial d'indemnisation, Fonds de qualification et fonds sans accumulation d'un avoir.

⁽²⁾ L'exposition cible aux devises étrangères est de 50 %.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 728 225 000 \$ au 31 décembre 2011 (464 235 000 \$ au 31 décembre 2010 et 410 099 000 \$ au 1^{er} janvier 2010). Au 31 décembre 2011, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient diminué ou augmenté de 43 911 000 \$ (26 783 000 \$ en 2010).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2011.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 167 517 000 \$ au 31 décembre 2011 (164 296 000 \$ au 31 décembre 2010 et 147 000 000 \$ au 1^{er} janvier 2010). Au 31 décembre 2011, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient diminué ou augmenté de 1 675 000 \$ (1 640 000 \$ en 2010) pour les placements en devises étrangères non couverts par des contrats de change.

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2011 et en appliquant une variation de +/- 1 % à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Afrique du sud	39	–	–
Australie	11 588	11 711	9 927
Brésil	3 322	–	1 261
Danemark	475	85	26
Etats-Unis	87 829	82 299	81 618
Euro	12 227	11 397	14 786
Hong Kong et Chine	17 185	19 984	13 360
Israël	116	(39)	–
Japon	12 460	12 196	7 902
Mexique	0	1 312	1 044
Norvège	545	13	(325)
Nouvelle- Zélande	65	110	13
Pérou	13	–	–
Royaume-Uni	11 763	12 867	9 876
Russie	1	–	–
Singapour	4 332	6 417	3 914
Suède	1 388	1 699	(956)
Suisse	4 170	4 244	4 842
Exposition totale	167 518	164 295	147 288

Juste valeur des instruments financiers dérivés

La CCQ est exposée à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus en devises américaines et a recours à des contrats de change à terme afin de gérer son risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR
Achats	94 677	(3)	82 703	(14)	78 408	(1)
Ventes	(183 200)	46	(171 779)	2 741	(158 235)	569
Position vendeur	88 523	43	89 076	2 727	79 827	568

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables à la date de présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique « Actifs / passifs liés aux instruments financiers dérivés », ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Régime d'assurance de base	32	1 888	385
Régimes supplémentaires d'assurance	3	145	31
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction	7	478	106
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel	1	93	20
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	–	123	26
	43	2 727	568

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 486 651 000 \$ au 31 décembre 2011 (481 105 000 \$ au 31 décembre 2010 et 438 130 000 \$ au 1^{er} janvier 2010). Au 31 décembre 2011, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 48 665 000 \$ (48 111 000 \$ en 2010).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance, les fonds en fidécommiss et les fonds sans accumulation d'un avoir ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, pour assurer

ses besoins de liquidités, la CCQ dispose d'une facilité de crédit de 7 000 000 \$. Lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidécommiss, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires. L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 728 225 000 \$ au 31 décembre 2011 (464 235 000 \$ au 31 décembre 2010 et 365 482 000 \$ au 1^{er} janvier 2010).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BBB selon l'agence de crédit DBRS ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification.

Hiérarchie de la juste valeur :**31 décembre 2011**

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	TOTAL
Placements sous gestion interne (note 10)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	60 412	10 124	70 536
Intérêts courus	4 388	–	4 388
Fonds de placements	–	600 860	600 860
Actions	137 020	–	137 020
Obligations	–	679 622	679 622
	201 820	1 290 606	1 492 426
Dépôt à terme	–	27 324	27 324
Instruments financiers dérivés	–	43	43

31 décembre 2010

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	TOTAL
Placements sous gestion interne (note 10)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 076	8 231	19 307
Intérêts courus	3 075	–	3 075
Fonds de placements	–	787 099	787 099
Actions	140 193	–	140 193
Obligations	–	420 465	420 465
	154 344	1 215 795	1 370 139
Dépôt à terme	–	10 115	10 115
Instruments financiers dérivés	–	2 727	2 727

1^{er} janvier 2010

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	TOTAL
Placements sous gestion interne (note 10)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	47 517	7 506	55 023
Intérêts courus	3 171	–	3 171
Fonds de placements	–	704 452	704 452
Actions	125 382	–	125 382
Obligations	–	363 585	363 585
	176 070	1 075 543	1 251 613
Dépôt à terme	–	–	–
Instruments financiers dérivés	–	568	568

27. GESTION DU CAPITAL

Au cours des exercices 2011 et 2010, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives liées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis et fonds sans accumulation d'un avoir

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.4 des états financiers.

28. PASSAGE AUX IFRS

Comme il est indiqué à la note 2, les présents états financiers des fonds et régimes administrés par la CCQ sont les premiers états financiers de la CCQ préparés selon les IFRS. Ils comprennent les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance, des fonds en fidéicommis et des fonds sans accumulation d'un avoir.

Les méthodes comptables décrites à la note 4 ont été appliquées pour préparer :

- Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- L'information financière comparative de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Les états de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 (date de basculement des PCGR aux IFRS).

Afin de dresser les états de la situation financière d'ouverture requis en IFRS, certains montants présentés antérieurement dans les états financiers préparés selon les PCGR du Canada ont dû être ajustés. De plus, la CCQ a appliqué certaines exemptions offertes par IFRS 1 dans la préparation des états de la situation financière d'ouverture. Des explications quant à l'incidence de la transition du référentiel comptable antérieur aux IFRS sur la situation financière et le résultat net et résultat global du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis sont présentées dans les tableaux suivants et les notes accompagnant ces tableaux, le cas échéant.

Pour les états financiers des fonds sans accumulation d'un avoir présentés à la note 20, la présentation d'un jeu complet d'états financiers est maintenant exigée selon les IFRS.

Fonds général d'administration**Tableau de rapprochement de l'état du résultat net et résultat global**

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

	Notes	PCGR DU CANADA	RECLASSEMENTS	AJUSTEMENTS	IFRS
REVENUS					
Prélèvements	a	75 838	(75 838)		–
Tarification de services	a	8 383	(8 383)		–
Pénalités	a	1 770	(1 770)		–
Participations volontaires	a	958	(958)		–
Virement d'indemnités de congés annuels et jours fériés chômés et de réclamations non identifiées ou non réclamées	a	223	(223)		–
Prélèvements, tarification et autres	a		87 172		87 172
Revenus de placement	a	606			606
Revenus de location et autres		1 448			1 448
		89 226	–	–	89 226
CHARGES					
Rémunération et avantage du personnel	c	91 917		(4 854)	87 063
Dépenses administratives	a	16 504	(16 504)		–
Relations publiques et autres	a	1 522	(1 522)		–
Charges d'administration et autres	a		17 532		17 532
Gestion immobilière	a	4 527	(4 527)		–
Amortissement – immobilisations corporelles	a	1 655	(1 655)		–
Amortissement – immobilisations incorporelles	a	820	(820)		–
Charges immobilières et amortissements	a, b		7 002	(468)	6 534
Charges financières	a		494		494
Contribution à la Commission des relations de travail		1 215			1 215
Radiation d'immobilisations corporelles		237			237
Radiation d'immobilisations incorporelles		2 027			2 027
Charges avant les éléments suivants		120 424	–	(5 322)	115 102
Virements provenant des régimes supplémentaires de rentes et d'assurance		(25 965)			(25 965)
Virements provenant du Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction et du Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel		(2 639)			(2 639)
Virement d'intérêts provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		(2 312)			(2 312)
Subventions du gouvernement du Québec		(5 431)			(5 431)
		(36 347)	–	–	(36 347)
Charges nettes		84 077	–	(5 322)	78 755
RÉSULTAT NET		5 149	–	5 322	10 471
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					
Écart actuariels des régimes à prestations définies	c	–		(52 242)	(52 242)
RÉSULTAT GLOBAL		5 149	–	(46 920)	(41 771)

Fonds général d'administration**Tableau de rapprochement de l'état de la situation financière**Au 1^{er} janvier 2010

	Notes	PCGR DU CANADA	RECLASSEMENTS	AJUSTEMENTS	IFRS
ACTIF					
À court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		12 119			12 119
Placements et revenus courus		79 391			79 391
Prélèvements à recevoir	a	6 492	(6 492)		–
Débiteurs	a	1 676	6 492		8 168
Frais payés d'avances		567			567
		100 245	–	–	100 245
Immobilisations corporelles	b	22 866		7 843	30 709
Immobilisations incorporelles		6 384			6 384
Actif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs	c	18 103		(18 103)	–
		147 598	–	(10 260)	137 338
PASSIF					
À court terme					
Créditeurs et frais courus	a	16 795	(321)		16 474
Subventions du gouvernement du Québec reportées		1 000			1 000
Revenus reportés	a	312	(312)		–
		18 107	(633)	–	17 474
Provisions	a		633		633
Passif au titre des prestations définies	c	65 881		70 560	136 441
		83 988	–	70 560	154 548
AVOIR DEFICITAIRE		63 610		(80 820)	(17 210)
		147 598	–	(10 260)	137 338

Fonds général d'administration

Tableau de rapprochement de l'état de la situation financière

Au 31 décembre 2010

	Notes	PCGR DU CANADA	RECLASSEMENTS	AJUSTEMENTS	IFRS
ACTIF					
À court terme					
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 105			4 105
Dépôt à terme, donné en garantie		10 115			10 115
Placements et revenus courus		70 546			70 546
Prélèvements à recevoir	a	7 568	(7 568)		–
Débiteurs	a	2 659	7 568		10 227
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir		9 000			9 000
Frais payés d'avance		521			521
		104 514	–	–	104 514
Immobilisations corporelles	b	42 818		8 304	51 122
Immobilisations incorporelles		8 101			8 101
Actif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs	c	10 965		(10 965)	–
		166 398	–	(2 661)	163 737
PASSIF					
À court terme					
Créditeurs et frais courus	a	25 564	(3 087)		22 477
Subventions du gouvernement du Québec à rembourser	a	–	2 682		2 682
Subventions du gouvernement du Québec reportées		1 887			1 887
Revenus reportés	a	341	(341)		–
		27 792	(746)	–	27 046
Provisions	a		746		746
Passif au titre des prestations définies	c	69 847		125 079	194 926
		97 639	–	125 079	222 718
AVOIR DÉFICITAIRE		68 759		(127 740)	(58 981)
		166 398	–	(2 661)	163 737

Fonds en fidéicommis**Tableau de rapprochement de l'état du résultat net et résultat global**

Exercice clos le 31 décembre 2010

	Notes	
Régime d'assurance de base		
Présenté selon les PCGR du Canada		52 237
Diminution du résultat net liée à l'élément suivant: Gain net non réalisé des placements	f	(20 636)
Résultat net		31 601
Augmentation des autres éléments du résultat global liée à l'élément suivant:		
Variation de la juste valeur non réalisée	f	20 636
Résultat global		52 237
Régimes supplémentaires d'assurance		
Présenté selon les PCGR du Canada		4 408
Diminution du résultat net liée à l'élément suivant: Gain net non réalisé des placements	f	(1 556)
Résultat net		2852
Augmentation des autres éléments du résultat global liée à l'élément suivant:		
Variation de la juste valeur non réalisée	f	1 556
Résultat global		4 408

Fonds en fidéicommiss**Tableau de rapprochement de l'état du résultat net et résultat global**

Exercice clos le 31 décembre 2010

	Notes	
Fonds de formation des travailleurs de l'industrie de la construction		
Présenté selon les PCGR du Canada		6 448
Diminution du résultat net liée à l'élément suivant: Gain net non réalisé des placements	f	(4 829)
Résultat net		1 619
Augmentation des autres éléments du résultat global liée à l'élément suivant:		
Variation de la juste valeur non réalisée	f	4 829
Résultat global		6 448
Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel		
Présenté selon les PCGR du Canada		2 047
Diminution du résultat net liée à l'élément suivant: Gain net non réalisé des placements	f	(937)
Résultat net		1 110
Augmentation des autres éléments du résultat global liée à l'élément suivant:		
Variation de la juste valeur non réalisée	f	937
Résultat global		2 047
Fonds spécial d'indemnisation		
Présenté selon les PCGR du Canada		(755)
Diminution du résultat net liée à l'élément suivant: Gain net non réalisé des placements	f	–
Résultat net		(755)
Augmentation des autres éléments du résultat global liée à l'élément suivant:		
Variation de la juste valeur non réalisée	f	–

Notes accompagnant les tableaux de rapprochement de l'état du résultat net et résultat global et de l'état de la situation financière au 1^{er} janvier 2010 :

a) Reclassements

La CCQ a reclassé certaines données comparatives de 2010 afin de se conformer aux exigences des IFRS.

La CCQ a choisi de présenter les états des résultats selon la méthode des « charges par nature », nécessitant ainsi des reclassements par rapport à l'information qui avait été publiée selon le référentiel antérieur.

Selon les exigences d'IAS 1, les frais de gestion de placements ont été présentés séparément à l'état du résultat net et du résultat global dans les rubriques des charges financières ou dans les honoraires de gestion de placements. Historiquement, ces frais étaient présentés en diminution des revenus de placement.

b) Immobilisations corporelles

La norme IAS 1 offre à un premier adoptant le choix d'utiliser la juste valeur ou d'appliquer rétrospectivement IAS 16, *Immobilisations corporelles*, pour déterminer le coût d'une immobilisation corporelle à la date de transition. La juste valeur a été utilisée pour déterminer le coût des terrains et bâtiments qui ne sont pas en construction à la date de transition.

En vertu d'IAS 16, la CCQ a identifié différentes composantes pour certaines des ses immobilisations corporelles et a donc ajusté les modes d'amortissement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la diminution de la charge d'amortissement des immobilisations corporelles est d'environ 618 000 \$.

Ainsi au 1^{er} janvier 2010, la CCQ a constaté dans l'avoir un gain de 7 843 000 \$. En contrepartie, le coût des terrains et bâtiments a été augmenté du même montant. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'augmentation de la charge d'amortissement des immobilisations corporelles est d'environ 150 000 \$.

En vertu d'IAS 16, deux méthodes d'évaluation postérieures sont permises, soit le modèle du coût et le modèle de la réévaluation où la base d'évaluation de la valeur comptable est respectivement le coût et la juste valeur.

Le coût est la base d'évaluation choisie pour toutes les catégories depuis la date de transition, comme ce fut le cas dans le cadre du référentiel antérieur.

c) Avantages du personnel

Selon IFRS 1, un nouvel adoptant peut choisir de comptabiliser tous les écarts actuariels cumulés des régimes à prestations définies à la date de transition. La CCQ a choisi de se prévaloir de ce choix.

Selon IAS 19, les coûts des services passés découlant des modifications apportées aux régimes sont comptabilisés dans la charge sur une base linéaire sur la durée moyenne jusqu'à l'acquisition des droits. Dans la mesure où les avantages sont acquis immédiatement après la modification du régime, les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés dans la charge. Compte tenu que les modifications aux régimes ont été faites avant le 1^{er} janvier 2010 et qu'elles étaient acquises à cette date, le solde non amorti a été comptabilisé dans l'avoir du 1^{er} janvier 2010.

Ainsi au 1^{er} janvier 2010, la CCQ a constaté dans l'avoir une perte de 91 582 000 \$ liée aux pertes actuarielles et un gain de 2 919 000 \$ lié au coût des services passés. En contrepartie, l'actif au titre des prestations constituées en vertu des avantages sociaux futurs a été réduit de 18 103 000 \$ et le passif au titre des prestations définies a été augmenté de 70 560 000 \$.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la CCQ a constaté dans l'avoir une perte de 52 242 000 \$ liée aux pertes actuarielles. La charge de rémunération et avantage du personnel a été réduite de 5 317 000 \$ liée à l'amortissement des pertes actuarielles et a été augmentée de 463 000 \$ liée à l'amortissement du coût des services passés.

d) Utilisation d'estimations

L'information a posteriori n'est pas utilisée pour créer ou réviser des estimations. Les estimations faites antérieurement par la CCQ selon le référentiel antérieur n'ont pas été révisées lors de l'application des IFRS, sauf si cela était nécessaire pour refléter des différences entre les méthodes comptables, et sauf s'il y avait des preuves objectives que ces estimations étaient erronées.

e) Flux de trésorerie

Les rapprochements des tableaux des flux de trésorerie n'ont pas été présentés puisqu'il n'y a eu aucun ajustement significatif lors de la transition du référentiel antérieur aux IFRS.

f) Désignation d'instruments financiers comptabilisés antérieurement

Selon IAS 39, la CCQ a choisi de désigner la trésorerie et équivalents de trésorerie, le dépôt à terme donné en garantie, les placements et revenus courus comme étant disponibles à la vente à la date de transition aux IFRS. Les variations non réalisées sur ces placements sont donc présentées au résultat global.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

ÉTATS
FINANCIERS

Des exercices clos les 31 décembre 2011 et
31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE
DE RENTES

TABLE DES MATIÈRES

193	Rapport de la Direction
194	Rapport de l'auditeur indépendant
196	Opinion actuarielle
	États financiers
197	Situation financière
198	Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
199	Évolution de l'obligation au titre de prestations constituées
200	Notes afférentes aux états financiers

RAPPORT

DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes de la Commission de la construction du Québec (la « CCQ ») relèvent de la Direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la Direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La Direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La Direction maintient des systèmes de contrôle interne comptables et administratifs ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la Direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Aon Hewitt ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la Direction ainsi que la Direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de ses opinions. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 27 juin 2012

RAPPORT

DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprend les états de la situation financière au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de l'obligation au titre de prestations constituées pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la Direction pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de son obligation au titre des prestations constituées pour les exercices clos le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2010, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

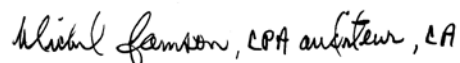
Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1) prévoit des dispositions relatives au financement et à l'évaluation de la solvabilité des régimes de retraite. Comme le mentionne la note 3, la Commission n'applique pas ces dispositions. Selon la Direction de la Commission, tel que mentionné à la note 9.3, l'application stricte de cette loi en 2011 entraînerait une cotisation de 5,675 \$ par heure travaillée (5,405 \$ au 31 décembre 2010 et 5,424 \$ au 1^{er} janvier 2010) au lieu de 2,015 \$ au 31 décembre 2011, au 31 décembre 2010 et au 1^{er} janvier 2010 pour un apprenti ou un compagnon afin d'amortir le déficit actuariel de solvabilité de 4,2 milliards au 31 décembre 2011 (3,6 milliards au 31 décembre 2010 et 3,4 milliards au 1^{er} janvier 2010) dont un montant de 2,7 milliards au 31 décembre 2011 (2,2 milliards au 31 décembre 2010 et 2,1 milliards au 1^{er} janvier 2010) n'est pas couvert par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement de référentiel comptable expliqué à la note 2 des états financiers, ces normes ont été appliquées pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, ainsi que pour l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 27 juin 2012

OPINION

ACTUARIELLE

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2011

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec a été évalué au 31 décembre 2011, sur la base du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 1^{er} janvier 2011.

Nous certifions par les présentes, qu'à notre avis :

- Le régime affiche, au 31 décembre 2011, un manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 231 172 000 \$.
- La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2011. Si le régime devait être dissous au 31 décembre 2011, la valeur totale de l'actif des trois comptes serait inférieure à la valeur totale des engagements du régime.
- Le montant des cotisations d'amortissement affectées au financement du manque de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations est détaillé dans le tableau suivant, conformément à la dernière évaluation actuarielle sur base de capitalisation :

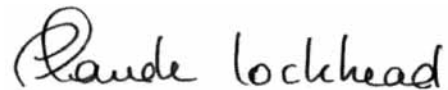
Années	Apprentis \$/heure	Compagnons \$/heure
Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2019	2,015	2,015

- La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2011 est 1 751 333 000 \$.
- La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 5,675 \$ par heure travaillée au lieu de 2,015 \$ pour un apprenti ou un compagnon aux fins d'amortir le déficit de solvabilité au 31 décembre 2011.

- Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2011.
- Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 octobre 2011 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport sur l'évaluation).

Étant donné que le régime est un régime de retraite interentreprises, cette évaluation satisfait les exigences du chapitre 4600 du manuel de la comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle conformément à la pratique actuarielle reconnue.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Vice-président principal

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 9 mai 2012

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Situation financière

Aux (en milliers de dollars canadiens)

	31 décembre 2011	31 décembre 2011	31 décembre 2011	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
	COMPTE GÉNÉRAL	COMPTE COMPLÉMENTAIRE	COMPTE DES RETRAITÉS	TOTAL	TOTAL	TOTAL
ACTIF						
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	–	39 003	–	39 003	37 004	31 001
Dépôt à participation du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 72)	3 429 906	4 374 942	5 274 164	13 079 012	11 974 786	10 473 482
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	10 602	13 008	17 092	40 702	35 285	46 146
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	–	2 730	–	2 730	333	6 563
Placements et revenus courus (note 7.1)	–	7 701	–	7 701	6 410	46 486
Cotisations des salariés à recevoir	5	29 325	–	29 330	23 837	20 829
Cotisations des employeurs à recevoir	30 974	23 007	–	53 981	42 884	36 963
Cotisations de réciprocité à recevoir	747	1 267	–	2 014	2 317	–
Rentes payées d'avance	–	–	–	–	42 415	–
Transfert à recevoir du compte général	–	–	26 419	–	–	–
Transfert à recevoir du compte complémentaire	–	–	12 047	–	–	–
	3 472 234	4 490 983	5 329 722	13 254 473	12 165 271	10 661 470
PASSIF						
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)	9 999	–	5 999	15 998	10 000	59 000
Découvert bancaire (note 6)	1 124	–	558	1 682	3 295	–
Placements et revenus courus (note 7.1)	509	–	1 389	1 898	60 192	–
Créditeurs	20 259	1 597	–	21 856	18 292	2 847
Cotisations à rembourser après retraite	–	37 952	–	37 952	30 725	30 634
Rentes et prestations forfaitaires à payer	5 932	3 864	1 945	11 741	13 077	12 728
Transferts à payer au compte des retraités	26 419	12 047	–	–	–	–
	64 242	55 460	9 891	91 127	135 581	105 209
Actif net disponible pour le service des prestations	3 407 992	4 435 523	5 319 831	13 163 346	12 029 690	10 556 261
Obligation au titre des prestations constituées (note 9)	3 864 044	4 435 523	5 716 377	14 015 944	13 280 363	12 570 645
SURPLUS (DÉFICIT)	(456 052)	–	(396 546)	(852 598)	(1 250 673)	(2 014 384)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Lemieux, présidente-directrice générale
Sylvie l'Écuyer, présidente du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour les exercices clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2011	2011	2011	2010
	COMPTE GÉNÉRAL	COMPTE COMPLÉMENTAIRE	COMPTE DES RETRAITÉS	TOTAL	TOTAL
AUGMENTATION DE L'ACTIF					
Cotisations des salariés (note 9.4)	1 011	305 712	–	306 723	276 341
Cotisations des employeurs (note 9.4)	319 607	228 582	–	548 189	474 041
Cotisations de réciprocité	1 548	3 553	–	5 101	10 461
Cotisations après retraite (note 9.4)	–	37 924	–	37 924	30 413
Revenus de placement des dépôts à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10.2)	255 167	307 932	389 542	952 461	1 375 434
Revenus d'intérêts à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10.2)	–	–	1	1	14
Revenus de placement (note 10.1)	90	479	(744)	(175)	(42)
Gain net non réalisé des placements	–	–	215	215	18
Transfert du compte général	–	–	366 202	–	–
Transfert du compte complémentaire	–	–	158 650	–	–
	577 423	884 182	913 866	1 850 619	2 166 680
DIMINUTION DE L'ACTIF					
Rentes et prestations forfaitaires (note 9.4)	31 687	20 011	595 752	647 450	626 144
Remboursement des heures après retraite	–	40 214	–	40 214	30 239
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 9.4)	25 017	192	–	25 209	25 677
Biens non réclamés transférables au Ministère du Revenu	3 700	–	–	3 700	11 000
Transferts au compte des retraités	366 202	158 650	–	–	–
Dépenses administratives (note 9.4)	197	–	–	197	191
Perte nette non réalisée des placements	31	162	–	193	–
	426 834	219 229	595 752	716 963	693 251
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET AU COURS DE L'EXERCICE	150 589	664 953	318 114	1 133 656	1 473 429
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 257 403	3 770 570	5 001 717	12 029 690	10 556 261
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN DE L'EXERCICE	3 407 992	4 435 523	5 319 831	13 163 346	12 029 690

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

Évolution de l'obligation au titre des prestations constituées

Pour les exercices clos le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2011	2011	2011	2011	2010
	COMPTE GÉNÉRAL	COMPTE COMPLÉMENTAIRE	COMPTE DES RETRAITÉS	TOTAL	TOTAL
AUGMENTATION DE L'OBLIGATION					
Modification des hypothèses actuarielles	10 818	–	14 025	24 843	23 506
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations	224 085	308 249	294 644	826 978	944 512
Transfert du compte général	–	–	329 550	–	–
Transfert du compte complémentaire	–	–	158 650	–	–
Pertes (gains) d'expérience	33 695	–	1 102	34 797	(69 327)
Prestations constituées	–	575 771	–	575 771	492 097
	268 598	884 020	797 971	1 462 389	1 390 788
DIMINUTION DE L'OBLIGATION					
Prestations versées et frais	60 384	60 417	595 007	715 808	680 570
Variation des biens non réclamés transférables au Ministère du Revenu	11 000	–	–	11 000	500
Transfert au compte des retraités	329 550	158 650	–	–	–
	400 934	219 067	595 007	726 808	681 070
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'OBLIGATION AU COURS DE L'EXERCICE	(132 336)	664 953	202 964	735 581	709 718
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 996 380	3 770 570	5 513 413	13 280 363	12 570 645
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE	3 864 044	4 435 523	5 716 377	14 015 944	13 280 363

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES

AUX ÉTATS FINANCIERS

RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RENTES

POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2011 ET 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 1^{ER} JANVIER 2010
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars, à moins d'indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Commission de la construction du Québec (la « CCQ »), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20) et telle qu'elle a été modifiée par la Loi 33 « *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* » sanctionné le 2 décembre 2011, est une personne morale au sens du Code civil et elle est chargée de la mise à exécution des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances, les autres fonds en fidéicommis et les six fonds sans accumulation d'un avoir.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 0A7 à compter du 9 janvier 2012.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la partie IV du Manuel de L'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime supplémentaire de rentes » ou « Régime ») ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA.

En 2010, le Manuel de l'ICCA – Comptabilité a été modifié afin de créer la Partie IV – Normes comptables pour les régimes de retraite, d'y intégrer le chapitre 4600, « Régimes de retraite », et d'exiger des régimes de retraite qu'ils appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 21 décembre 2010. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») de la Partie I du Manuel de l'ICCA pour ce qui est des normes qui ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations constituées. Les présents états financiers

sont les premiers établis selon ces normes, et ces normes ont été appliquées rétrospectivement aux informations comparatives incluses dans les états financiers.

La transition au chapitre 4600 du Manuel de l'ICCA a donné lieu aux modifications suivantes :

- 1) le remplacement de l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations par l'état de la situation financière qui, en plus de l'actif net disponible pour le service des prestations, présente les obligations au titre des prestations constituées et le surplus ou le déficit connexe ;
- 2) l'ajout de l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations constituées, qui présente les principales composantes de l'évolution des obligations d'un exercice à l'autre.

Les présents états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration, le 27 juin 2012.

3. DESCRIPTION DU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises qui a été élaboré par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction. En vertu du Régime supplémentaire de rentes, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Il est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1), au numéro 25299.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime supplémentaire de rentes. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime supplémentaire de rentes.

Le compte général assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime supplémentaire de rentes ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités. Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation.

Les comptes général et complémentaire pouvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint. Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R 15.1), il n'y a aucun promoteur du Régime supplémentaire de rentes, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10). Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de ce règlement, la CCQ fait évaluer le Régime supplémentaire de rentes par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le Régime est en situation d'insolvabilité, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle. L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants:

1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants; et 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction à 1) l'âge de 65 ans, 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70, 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime supplémentaire de rentes.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement garanti est de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Cotisations et contributions après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (2000, chapitre 41), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, a apporté des modifications à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R15.1). Le Régime supplémentaire de rentes est assujéti à cette loi. La CCQ a engagé des discussions avec la Régie

des rentes du Québec quant à l'application de cette loi, étant donné que la mise en œuvre de plusieurs dispositions lui causerait des difficultés excessives en raison de ses caractéristiques. Ces discussions ont amené la publication, le 12 mai 2004, du Décret 415-2004 soustrayant le Régime supplémentaire de rentes à certaines dispositions de ladite loi ou reportant leur application. Cependant, certains éléments concernant le financement et la solvabilité du Régime supplémentaire de rentes demeurent en discussion.

4. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

4.1. PRINCIPE DU COÛT HISTORIQUE

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des placements et de l'obligation au titre des prestations constituées.

4.2. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3. JUGEMENTS DANS L'APPLICATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la Direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation de l'obligation au titre des prestations constituées

L'évaluation de l'obligation au titre des prestations constituées du Régime supplémentaire de rentes requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et le taux de rendement attendu de l'actif. Plus spécifiquement, ces paramètres incluent, l'âge de départ à la retraite des salariés, ainsi que la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en

résulter une modification substantielle de l'obligation au titre des prestations constituées ainsi que du montant du surplus ou du déficit du régime présenté à l'état de la situation financière.

4.4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes de trésorerie et des découverts. Les chèques émis non encaissés sont déduits de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les dépôts à vue et les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la «Caisse») sont aussi considérés comme de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

4.5. INSTRUMENTS FINANCIERS

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur;
- Les débiteurs sont classés comme des prêts et créances et sont évalués au coût amorti;
- Les créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués au coût amorti.

Les instruments financiers classés dans la catégorie disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur. Les coûts de transaction et les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont enregistrés dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont inclus dans l'actif à court terme en raison de la courte durée à courir jusqu'à leur échéance. Les prêts et créances sont initialement comptabilisés au montant que le Régime s'attend à recevoir. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond en général au coût.

Les autres passifs correspondent à tous les autres passifs qui ne sont pas détenus à des fins de transaction.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix de la transaction, soit à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours vendeur.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente lié à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisés à leur juste valeur utilisant le cours acheteur et ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La juste valeur des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

Les dépôts à participation, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date de transaction.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6. DÉBITEURS

Les débiteurs comprennent les postes suivants : les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations des salariés à recevoir et les cotisations de réciprocité à recevoir.

4.7. CRÉDITEURS

Les crédateurs comprennent les postes suivants : les crédateurs, les cotisations à rembourser après retraite et les rentes et les prestations forfaitaires à payer.

4.8. DÉPRÉCIATION D'ACTIFS FINANCIERS

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument est enregistré à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes futures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

4.9. CONSTATATION DES REVENUS

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées. Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes et de gains (pertes) à la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

5. NORMES COMPTABLES FUTURES

Évaluation de la juste valeur

Le chapitre 4600 a été modifié afin d'éliminer la définition de la juste valeur au paragraphe 5(l), de façon à exiger que les régimes de retraite déterminent la juste valeur des actifs détenus sous forme de placements et des passifs relatifs aux placements conformément aux indications sur l'évaluation de la juste valeur figurant dans la Partie I du Manuel de l'ICCA. Cette modification résulte de la publication d'*IFRS 13, Évaluation de la juste valeur*, dans la Partie I du Manuel de l'ICCA en novembre 2011. IFRS 13 améliore la cohérence et réduira la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et une source unique pour l'évaluation de la juste valeur et les exigences en matière d'information à fournir visant l'ensemble des IFRS. Cette modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et l'application anticipée est permise. Le Régime n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

En octobre 2010, l'IASB a publié *IFRS 9, Instruments financiers*, qui est la première partie d'un projet de trois parties visant à remplacer *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. La première partie couvre le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers, alors que les deux autres parties couvrent la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, IFRS 9 a recours à une approche unique qui remplace les multiples règles de IAS 39. L'approche préconisée par IFRS 9 repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers. La majorité des exigences d'IAS 39 en matière de classement et d'évaluation des passifs financiers sont reprises dans IFRS 9. Cependant, les exigences d'évaluation d'un passif financier à la juste valeur ont changé, puisque la partie des variations

de la juste valeur liée au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'à l'état du résultat. IFRS 9 sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et l'application anticipée est permise. Le Régime n'a pas encore évalué les incidences de cette norme sur les états financiers ou déterminé si l'application anticipée serait retenue.

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (DÉCOUVERT BANCAIRE)

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit:

31 décembre 2011

	EN DEÇÀ DE 1 AN	TOTAL
Encaisse	2 057	2 057
Chèques émis non encaissés	(1 009)	(1 009)
	1 048	1 048
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse	39 003	39 003
Avances du fonds général de la Caisse	(15 998)	(15 998)
	24 053	24 053

31 décembre 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	TOTAL
Encaisse	(2 676)	(2 676)
Chèques émis non encaissés	(286)	(286)
	(2 962)	(2 962)
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse	37 004	37 004
Avances du fonds général de la Caisse	(10 000)	(10 000)
	24 042	24 042

1^{er} janvier 2010

	EN DEÇÀ DE 1 AN	TOTAL
Encaisse	6 902	6 902
Chèques émis non encaissés	(339)	(339)
	6 563	6 563
Dépôt à vue au fonds général de la Caisse	31 001	31 001
Avances du fonds général de la Caisse	(59 000)	(59 000)
	(21 436)	(21 436)

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)			
Compte général ¹	(1 124)	(744)	9
Compte complémentaire	2 730	333	2 283
Compte des retraités ¹	(558)	(2 551)	4 271
	1 048	(2 962)	6 563
Dépôts à vue (avances du) fonds général de la Caisse			
Compte général	(9 999)	1	(5 999)
Compte complémentaire	39 003	37 003	31 001
Compte des retraités	(5 999)	(10 000)	(53 001)
	24 053	24 042	(21 436)

1. Soldes négatifs correspondent à des transactions en attente de règlement, à des chèques émis non encaissés et au décaissement anticipé des rentes mensuelles de janvier 2011.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques et aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7. PLACEMENTS

7.1. PLACEMENTS SOUS GESTION INTERNE

a) Placements

Les placements sous gestion interne sont répartis comme suit :

31 décembre 2011

	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Fonds de marché monétaire	5 801	5 801
Intérêts courus	2	2
	5 803	5 803

31 décembre 2010

	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Fonds de marché monétaire	(53 772)	(53 772)
Intérêts courus	(10)	(10)
	(53 782)	(53 782)

1^{er} janvier 2010

	SANS ÉCHÉANCE DÉTERMINÉE	TOTAL
Fonds de marché monétaire	46 485	46 485
Intérêts courus	1	1
	46 486	46 486

Les placements sous gestion interne sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Compte général	(509)	(8 812)	1 892
Compte complémentaire	7 701	6 410	15 380
Compte des retraités	(1 389)	(51 380)	29 214
	5 803	(53 782)	46 486

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers des fonds sous gestion interne sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques et aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

7.2. FONDS CONFISÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation des fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Placements à la juste valeur (coût 2011: 3 064 695; 2010: 3 014 475; au 1 ^{er} janvier 2010: 3 083 052)	3 482 972	3 328 093	3 100 644
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse	631	92	-
Revenus de placement courus et à recevoir	11 902	12 359	12 016
Avances du fonds général de la Caisse	-	-	(121)
Passif lié aux placements	(54 997)	(56 204)	(109 582)
Revenu net à verser au déposant	(10 602)	(9 944)	(13 735)
Dépôts à participation du compte général à la Caisse	3 429 906	3 274 396	2 989 222

Compte complémentaire

Placements à la juste valeur (coût 2011: 3 983 949; 2010: 3 473 929; au 1 ^{er} janvier 2010: 3 094 376)	4 410 518	3 753 870	3 055 128
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse	804	106	-
Revenus de placement courus et à recevoir	14 913	13 714	11 850
Avances du fonds général de la Caisse	-	-	(339)
Passif lié aux placements	(38 285)	(38 672)	(75 395)
Revenu net à verser au déposant	(13 008)	(10 289)	(12 498)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la Caisse	4 374 942	3 718 729	2 978 746

Compte des retraités

Placements à la juste valeur (coût 2011: 4 729 907; 2010: 4 597 243; au 1 ^{er} janvier 2010: 4 654 235)	5 349 880	5 057 289	4 662 596
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse	976	149	-
Revenus de placement courus et à recevoir	18 295	18 786	18 099
Avances du fonds général de la Caisse	-	-	(246)
Passif lié aux placements	(77 896)	(79 511)	(155 024)
Revenu net à verser au déposant	(17 091)	(15 052)	(19 912)
Dépôts à participation du compte des retraités à la Caisse	5 274 164	4 981 661	4 505 513

Les placements à la juste valeur aux fonds particuliers, les passifs liés aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
Placements à la juste valeur	%		%		%	
Revenu fixe						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Valeurs à court terme (740)	1,9	128 997	2,9	99 179	3,2	86 236
Obligations (760)	1,8	732 289	1,8	712 255	1,8	670 992
Obligations à long terme (764)	22,6	845 959	23,7	849 012	24,8	766 464
Dettes immobilières (750)	1,5	96 427	1,6	139 209	1,8	165 835
		1 803 672		1 799 655		1 689 527
Placements sensibles à l'inflation						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Participations et infrastructures (781)	–	–	–	–	1,4	71 640
Infrastructures (782)	1,7	95 307	1,4	61 591	–	–
Immeubles (710)	2,2	387 002	2,2	361 332	2,3	291 859
Unités à recevoir - Immeubles (710)		–		–		34 503
		482 309		422 923		398 002
Actions						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Actions canadiennes (720)	1,6	300 895	1,6	309 399	1,8	306 101
Actions mondiales (735)	1,4	152 344	1,4	83 615	–	–
Québec Mondial (761)	1,3	60 063	1,6	130 493	1,7	209 973
Actions américaines (731)	1,9	153 310	1,8	105 266	1,6	108 206
Actions EAEO (730)	1,3	116 217	0,8	79 540	0,5	72 746
Actions des marchés en émergence (732)	1,0	60 062	0,4	23 525	0,5	23 276
Placements privés (780)	1,7	264 043	1,6	272 159	1,7	187 756
		1 106 934		1 003 997		908 058
Autres placements						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Fonds de couverture (770)	1,9	63 377	2,6	87 246	2,3	88 032
Répartition de l'actif (771)	2,2	26 659	2,2	14 019	2,3	11 682
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		–		229		5 343
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		21		24		–
		90 057		101 518		105 057
Total des placements à la juste valeur		3 482 972		3 328 093		3 100 644
Passif lié aux placements						
Quote-part de la moins-value non matérialisée liée aux BTAA ¹	–	–	–	–		109 582
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA (772)	2,2	54 243	2,2	56 201	–	–
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		740		–		–
		54 983		56 201		109 582
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		14		3		–
Total du passif lié aux placements		54 997		56 204		109 582

1. Billets à terme adossés à des actifs (BTAA)

Compte complémentaire

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010
Placements à la juste valeur	%		%		%
Revenu fixe					
Unités de participation de portefeuilles spécialisés					
Valeurs à court terme (740)	2,1	141 349	3,1	103 976	2,7
Obligations (760)	2,2	922 956	2,0	808 786	1,8
Obligations à long terme (764)	28,9	1 081 458	26,9	965 316	24,8
Dettes immobilières (750)	1,9	123 264	1,8	158 302	1,8
		2 269 027		2 036 380	1 667 811
Placements sensibles à l'inflation					
Unités de participation de portefeuilles spécialisés					
Participations et infrastructures (781)	–	–	–	–	1,3
Infrastructures (782)	2,0	115 745	1,5	66 612	–
Immeubles (710)	2,6	469 995	2,4	392 569	2,2
Unités à recevoir - Immeubles (710)		–		–	
		585 740		459 181	372 280
Actions					
Unités de participation de portefeuilles spécialisés					
Actions canadiennes (720)	2,1	388 032	1,8	352 367	1,8
Actions mondiales (735)	1,8	194 691	1,6	95 088	–
Québec Mondial (761)	1,7	76 747	1,8	148 402	1,6
Actions américaines (731 et 734)	2,8	224 735	2,3	129 296	1,7
Actions EAEO (730 et 733)	1,8	158 930	1,0	97 060	0,6
Actions des marchés en émergence (732)	1,3	76 771	0,5	26 749	0,5
Placements privés (780)	2,0	320 668	1,7	293 913	1,6
		1 440 574		1 142 875	910 203
Autres placements					
Unités de participation de portefeuilles spécialisés					
Fonds de couverture (770)	2,5	80 992	3,0	99 224	2,3
Répartition de l'actif (771)	2,8	34 159	2,5	15 926	2,3
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		–		256	5 259
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		26		28	–
		115 177		115 434	104 834
Total des placements à la juste valeur		4 410 518		3 753 870	3 055 128
Passif lié aux placements					
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA (772)	1,5	37 320	1,5	38 668	–
Quote-part de la moins-value non matérialisée liées aux BTAA de tiers et bancaires		–		–	75 395
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		947		–	–
		38 267		38 668	75 395
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		18		4	–
Total du passif lié aux placements		38 285		38 672	75 395

Compte des retraités

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
Placements à la juste valeur	%		%		%	
Revenu fixe						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Valeurs à court terme (740)	2,9	198 567	4,4	148 816	4,7	126 270
Obligations (760)	2,7	1 114 685	2,7	1 079 622	2,7	1 001 598
Obligations à long terme (764)	34,7	1 301 470	36,0	1 291 856	37,4	1 155 410
Dettes immobilières (750)	2,3	148 348	2,5	211 823	2,8	249 982
		2 763 070		2 732 117		2 533 260
Placements sensibles à l'inflation						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Participations et infrastructures (781)	–	–	–	–	2,0	108 385
Infrastructures (782)	2,6	146 644	2,2	93 798	–	–
Immeubles (710)	3,3	595 477	3,3	549 234	3,5	441 560
Unités à recevoir - Immeubles (710)		–		–		52 201
		742 121		643 032		602 146
Actions						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Actions canadiennes (720)	2,5	462 951	2,5	470 774	2,7	461 384
Actions mondiales (735)	2,2	234 387	2,2	127 233	–	–
Québec Mondial (761)	2,0	92 410	2,4	198 563	2,5	316 585
Actions américaines (731 et 734)	3,0	238 924	2,8	160 062	6,0	162 532
Actions EAEO (730 et 733)	2,0	178 778	1,2	120 955	2,8	109 252
Actions des marchés en émergence (732)	1,6	92 405	0,6	35 795	0,7	35 100
Placements privés (780)	2,6	406 283	2,4	414 289	2,5	284 056
		1 706 138		1 527 671		1 368 909
Autres placements						
Unités de participation de portefeuilles spécialisés						
Fonds de couverture (770)	3,0	97 507	4,0	132 758	3,5	132 709
Répartition de l'actif (771)	3,4	41 012	3,4	21 328	3,5	17 610
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		–		346		7 962
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		32		37		–
		138 551		154 469		158 281
Total des placements à la juste valeur		5 349 880		5 057 289		4 662 596
Passif lié aux placements						
Quote-part de la moins-value non matérialisée liées aux BTAA de tiers et bancaires		–		–		155 024
Unités de participation de portefeuilles spécialisés BTAA (772)	3,1	76 735	3,1	79 506	–	–
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général		1 139		–		–
		77 874		79 506		155 024
Instruments financiers dérivés étrangers (note 7.2 b))		22		5		–
Total du passif lié aux placements		77 896		79 511		155 024

b) Instruments financiers dérivés

Les politiques de placements à l'égard des placements confiés à la Caisse fixent les positions de référence sur la devise américaine (US) et les devises des pays de la zone EAEO (Europe, Australie et Extrême-Orient), ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Dans le cadre de la gestion des placements, la Caisse effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises autres que la devise canadienne et aux autres postes de l'actif et du passif s'y

rapportant sont gérés au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement d'un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Les instruments financiers dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers s'établissent comme suit :

COMPTE GÉNÉRAL**Gestion des risques de change¹****Contrats de change à terme**

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR
Achats	4 256	(1)	2 065	14	–	–
Ventes	5 130	8	409	7	–	–
	9 386	7	2 474	21	–	–

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés :

	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE				MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE			
	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Actif	6 489	–	–	6 489	1 981	–	–	1 981
Passif	2 897	–	–	2 897	493	–	–	493
	9 386	–	–	9 386	2 474	–	–	2 474

COMPTE COMPLÉMENTAIRE

Gestion des risques de change¹
Contrats de change à terme

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR
Achats	5 500	(2)	2 367	16	–	–
Ventes	6 629	10	465	8	–	–
	12 129	8	2 832	24	–	–

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés:

	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE				MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE			
	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Actif	8 355	–	–	8 355	2 272	–	–	2 272
Passif	3 774	–	–	3 774	560	–	–	560
	12 129	–	–	12 129	2 832	–	–	2 832

COMPTE DES RETRAITÉS

Gestion des risques de change¹
Contrats de change à terme

	31 décembre 2011		31 décembre 2010		1 ^{er} janvier 2010	
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE	JUSTE VALEUR
Achats	6 558	(2)	3 138	21	–	–
Ventes	7 906	12	622	11	–	–
	14 464	10	3 760	32	–	–

1. Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les tableaux suivants présentent le sommaire des échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés :

	31 décembre 2011				31 décembre 2010			
	MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE				MONTANT NOMINAL DE RÉFÉRENCE – ÉCHÉANCE			
	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL	MOINS DE 1 AN	1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL
Actif	9 994	–	–	9 994	3 010	–	–	3 010
Passif	4 470	–	–	4 470	750	–	–	750
	14 464	–	–	14 464	3 760	–	–	3 760

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques et aucun instrument financier n'est classé au niveau 3.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS**Gestion des risques liés aux instruments financiers**

La Direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec pour le Régime supplémentaire de rentes. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime supplémentaire de rentes ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières.

L'exposition totale relative à ces obligations représente la valeur de l'obligation au titre de prestations constituées, soit un montant de 14,0 milliards au 31 décembre 2011 (13,3 milliards au 31 décembre 2010 et 12,6 milliards au 1^{er} janvier 2010) et donc le paiement mensuel des rentiers. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers.

Pour les placements confiés à la Caisse, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de liquidité. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée à la note 7.2 b). L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

8.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET PLACEMENTS SOUS GESTION INTERNE

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient encourir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme les fonds sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse et des unités de fonds de marché monétaire détenus à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'elle n'est pas exposée à un risque de crédit significatif étant donné qu'elle traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

8.2. PLACEMENTS CONFIS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la Caisse. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La Caisse a mis en place différentes

politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, le taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du Régime établissent des répartitions de référence, lesquelles correspondent à des répartitions cibles à long terme par catégorie d'actif, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Les portefeuilles de référence incluent également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actif composant les portefeuilles de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2011, les portefeuilles de référence du Régime pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont identiques et se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net :

	LIMITE MINIMALE	PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE	LIMITE MAXIMALE
Valeurs en % de l'actif net			
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	4,00
Obligations	18,00	21,00	26,00
Obligations à long terme	21,50	24,50	27,50
Dettes immobilières	2,50	4,50	6,50
	45,00	51,00	59,00
Placements sensibles à l'inflation			
Infrastructures	1,10	3,10	5,10
Immeubles	8,00	11,00	14,00
	9,10	14,10	19,10
Actions			
Actions canadiennes	7,00	10,00	13,00
Actions mondiales	0,35	3,35	5,35
Québec Mondial	0,00	2,15	5,00
Actions américaines	1,00	4,00	7,00
Actions EAEO ¹	0,55	3,55	6,55
Actions des marchés en émergence	0,00	1,95	3,95
Placements privés	4,90	7,90	10,90
	24,90	32,90	37,90
Autres placements			
Fonds de couverture	0,00	2,00	4,00
		100	
Stratégies de superposition			
Exposition à la devise américaine	2,40	5,40	8,40
Exposition aux devises - EAEO ¹	1,90	4,90	7,90

1. Europe, Australie et Extrême-Orient

Au niveau de la Caisse, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (la « VaR »), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la Caisse présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser

dans 1 % des cas. La Caisse évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux

d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant le 31 décembre 2010, la Caisse utilisait un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, est la résultante du risque des indices de référence associés aux catégories d'actif qui composent le portefeuille de référence.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque actif et le risque absolu des différents comptes des déposants sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2011, le risque absolu et le risque actif des placements confiés à la Caisse pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 23,1 % et de 2,9 % (23,3 % et 3,8 % en 2010), de 22,6 % et de 2,4 % (22,5 % et 2,9 % en 2010) et de 23,0 % et de 2,9 % (23,2 % et 3,7 % en 2010).

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont

indirectement exposés au risque de change, de taux d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée ci-après. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la Caisse.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts en tout ou en partie contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés suivants : Actions américaines, Actions EAEO, Actions mondiales et Actions des marchés en émergence. Les stratégies de superposition de devises sont employées pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises américaines et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment par des achats et des ventes de contrats à terme.

La CCQ, par ses politiques de placement, fixe les positions de référence sur les devises américaines et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument la répartition en devises des instruments financiers dérivés détenus directement par les fonds particuliers :

Compte général

31 décembre 2011

DEVICES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	8	–	–	13	21
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	6	7	1	14

31 décembre 2010

DEVICES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	7	1	–	16	24
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	–	2	1	3

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Au 1^{er} janvier 2010, aucun instrument financier dérivé en devises n'était détenu directement par les fonds particuliers du compte général.

Compte complémentaire**31 décembre 2011**

DEVISES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	10	–	–	16	26
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	9	8	1	18

31 décembre 2010

DEVISES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	8	2	–	18	28
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	–	3	1	4

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Au 1^{er} janvier 2010, aucun instrument financier dérivé en devises n'était détenu directement par les fonds particuliers du compte complémentaire.

Compte des retraités**31 décembre 2011**

DEVISES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	12	–	–	20	32
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	11	10	1	22

31 décembre 2010

DEVISES ¹	DOLLAR AMÉRICAIN	EURO	LIVRE STERLING	AUTRES	TOTAL
Placements					
Instruments financiers dérivés	11	2	–	24	37
Passif lié aux placements					
Instruments financiers dérivés	–	–	3	2	5

1. Les placements sont présentés selon la devise dans laquelle ils sont libellés et sont convertis en dollars canadiens.

Au 1^{er} janvier 2010, aucun instrument financier dérivé en devise n'était détenu directement par les fonds particuliers du compte des retraités.

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 7.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le risque de crédit provient notamment des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit. Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la Caisse, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

9. OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS LIÉES AU RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES

9.1. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

La firme d'actuaire Aon Hewitt a établi la valeur actuarielle des prestations constituées du compte général et du compte des retraités à même les renseignements arrêtés au 1^{er} janvier 2011 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2011. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2011 et la date de la prochaine évaluation actuarielle requise est le 31 décembre 2012. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime supplémentaire de rentes est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle de l'obligation au titre des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Taux d'actualisation	5,81	5,81	5,81

Les taux d'intérêt utilisés au 31 décembre 2011, 2010 et au 1^{er} janvier 2010 pour le calcul des engagements du compte général ont été réduits de 0,50 % avant la retraite afin de tenir compte des frais d'administration.

La mortalité a été évaluée avec la table « 1994 Group Annuity Mortality Basic Table » projetée jusqu'à l'évaluation au 31 décembre 2011 et 2010 et au 1^{er} janvier 2010 et avec projection dynamique de dix ans après l'évaluation, utilisant l'échelle de projection AA.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs et inactifs.

9.2. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 \$ à 3,89 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime supplémentaire de rentes.

Pour l'exercice 2011, les cotisations des employeurs pour services passés et courants versées par heure travaillée s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

2011

		1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} mai au 31 décembre
Apprenti	Compte général Services passés	2,015	2,015
	Compte complémentaire Services courants	0,85	1,05
Compagnon	Compte général Services passés	2,015	2,015
	Compte complémentaire Services courants	1,59	1,79

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de la Régie des rentes du Québec est celle du 31 décembre 2011.

9.3. RÈGLE D'AMORTISSEMENT DU DÉFICIT ACTUARIEL PRÉVU À LA LOI SUR LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* indique que la période d'amortissement des déficits actuariels aux fins de solvabilité ne peut excéder cinq ans. L'application de la période d'amortissement prévue par la loi entraînerait une cotisation des employeurs pour services passés de 5,675 \$ par heure travaillée (5,405 \$ au 31 décembre 2010 et 5,424 \$ au 1^{er} janvier 2010),

au lieu de 2,015 \$ au 31 décembre 2011, 2010 et au 1^{er} janvier 2010 pour un apprenti ou un compagnon, afin d'amortir le déficit de solvabilité de 4,2 milliards \$ au 31 décembre 2011 (3,6 milliards \$ au 31 décembre 2010 et 3,4 milliards \$ au 1^{er} janvier 2010), dont un montant de 2,7 milliards \$ au 31 décembre 2011 (2,2 milliards \$ au 31 décembre 2010 et 2,1 milliards \$ au 1^{er} janvier 2010) n'est pas couverts par la cotisation pour services passés prévue pour les cinq prochaines années.

9.4. COTISATIONS, PRESTATIONS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2011	2010
Volontaires – compte général	1 002	1 026
Volontaires – compte complémentaire	1 274	1 208
Obligatoires – compte général	9	117
Obligatoires – compte complémentaire	304 438	273 990
Cotisations après retraite	22 396	18 924
	329 119	295 265

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2011	2010
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice	228 582	180 152
Cotisations des employeurs pour services passés	319 607	293 889
Cotisations après retraite	15 528	11 489
	563 717	485 530

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2011	2010
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	588 029	569 105
Prestations de cessation d'emploi	30 241	28 059
Prestations de décès	20 929	21 855
Partage du patrimoine	8 251	7 125
	647 450	626 144

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2011	2010
Actuaires	97	91
Droits et permis	100	100
	197	191

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2011	2010
Dépenses directes du régime supplémentaires de rentes		
Rémunération et avantages sociaux	8 731	9 028
Contribution de l'employeur	1 695	1 663
Administration du personnel	210	307
Dépenses administratives	2 512	2 628
Total dépenses directes du régime supplémentaires de rentes	13 148	13 626
Service à la clientèle	4 991	4 750
Développement et exploitation informatique	2 628	2 719
Autres dépenses	1 698	1 639
Frais communs	2 744	2 943
Total des coûts imputés au régime supplémentaire de rentes	25 209	25 677

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime supplémentaire de rentes pour acquitter les frais d'administration du Régime sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

10. REVENUS DE PLACEMENT

10.1. REVENUS DE PLACEMENT SOUS GESTION INTERNE

Les revenus de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2011	2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts - Fonds de placements	67	38
	67	38
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	(1)	-
	(1)	-
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	24	8
Total des revenus de placement	90	46

Compte complémentaire

	2011	2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts - Fonds de placements	404	152
	404	152
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	3	3
	3	3
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	72	26
Total des revenus de placement	479	181

Compte des retraités

	2011	2010
Revenus nets de placement		
Revenus d'intérêts - Fonds de placements	(643)	(231)
	(643)	(231)
Gains (pertes) à la vente de placement		
Fonds de placements	1	(2)
	1	(2)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	(102)	(36)
Total des revenus de placement	(744)	(269)

10.2. REVENUS DE PLACEMENT DES FONDS CONFÉÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les revenus de placement des fonds confiés à la Caisse se détaillent comme suit :

Compte général

	2011	2010
Revenus net de placement		
Revenu fixe	67 856	72 604
Placements sensibles à l'inflation	17 142	17 758
Actions	23 969	18 325
Autres placements	1 162	1 090
	110 129	109 777
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	4 978	(21 464)
Placements sensibles à l'inflation	3 999	(13 274)
Actions	25 492	704
Autres placements	4 363	3 506
Instruments financiers dérivés	(38)	23
	38 794	(30 505)
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	155 125	124 742
Placements sensibles à l'inflation	34 390	53 911
Actions	(82 667)	117 961
Autres placements	(590)	9 470
Instruments financiers dérivés	(14)	21
	106 244	306 105
Total des revenus de placement des dépôts à participation	255 167	385 377
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placements du Québec	1	4
Moins charges d'exploitation	(1)	0
Total des revenus d'intérêts	0	4
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	255 167	385 381

Compte complémentaire

	2011	2011
Revenus net de placement		
Revenu fixe	81 446	76 959
Placements sensibles à l'inflation	20 273	18 671
Actions	29 310	19 679
Autres placements	1 404	1 082
	132 433	116 391
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	512	(19 435)
Placements sensibles à l'inflation	590	(10 926)
Actions	22 500	(7 801)
Autres placements	4 887	3 408
Instruments financiers dérivés	(58)	11
	28 431	(34 743)
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	198 221	126 981
Placements sensibles à l'inflation	45 050	54 634
Actions	(94 548)	137 892
Autres placements	(1 639)	6 591
Instruments financiers dérivés	(16)	24
	147 068	326 122
Total des revenus de placement des dépôts à participation	307 932	407 770
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placements du Québec	1	4
Moins charges d'exploitation	(1)	0
Total des revenus d'intérêts	0	4
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	307 932	407 774

Comptes des retraités

	2011	2011
Revenus net de placement		
Revenu fixe	103 765	109 860
Placements sensibles à l'inflation	26 211	26 775
Actions	36 796	27 806
Autres placements	1 782	1 628
	168 554	166 069
Gains (pertes) à la vente de placements		
Revenu fixe	9 973	(34 917)
Placements sensibles à l'inflation	4 504	(17 369)
Actions	38 087	(2 856)
Autres placements	6 832	5 397
Instruments financiers dérivés	(60)	19
	59 336	(49 726)
Plus-value (moins-value) non matérialisée		
Revenu fixe	236 605	190 980
Placements sensibles à l'inflation	54 270	79 006
Actions	(128 154)	182 589
Autres placements	(1 047)	13 337
Instruments financiers dérivés	(22)	32
	161 652	465 944
Total des revenus de placement des dépôts à participation	389 542	582 287
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue (avances du) fonds général à la Caisse de dépôt et placements du Québec	2	6
Moins charges d'exploitation	(1)	0
Total des revenus d'intérêts	1	6
Total des revenus de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec	389 543	582 293

11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le Régime supplémentaire de rentes a retenu comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Les comités travaillant au sein de la CCQ;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

Transactions avec la CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les frais imputés par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 9.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité mixte de la construction

Le Comité mixte de la construction peut donner son avis sur tout litige qui concerne l'interprétation des conventions collectives. Ses décisions sur l'utilisation des fonds de sécurité sociale lient la CCQ conformément à l'article 123.3 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. La CCQ soumet à la consultation de ce comité ses projets de règlement. Le 2 décembre 2011, la *Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction* est venue abolir ce comité de travail pour créer le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La Caisse de dépôt et placement du Québec, par les placements confiés à la Caisse, la Régie des rentes du Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et le Ministère du Revenu, au niveau des biens non réclamés transférables sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

12. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	31 décembre 2011	31 décembre 2010
Salaires et autres avantages à court terme	205	220
Avantages reliés à la retraite	32	17
	237	237

13. GESTION DU CAPITAL

Au cours des exercices 2011 et 2010, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévue dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (L.R.Q., chapitre R-20), par le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction et les conventions collectives qu'elle applique.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime supplémentaire de rentes, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

